

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(17^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 11 Avril 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Questions au Gouvernement (p. 1454).

NICARAGUA (p. 1454).

MM. Mondargent, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

VITICULTEURS DU MIDI (p. 1454).

MM. Jourdan, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

PLAN DE RELANCE DU LOGEMENT (p. 1455).

MM. Mercieca, Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.

RESTRUCTURATION ET CHÔMAGE (p. 1455).

MM. Barnier, Mauroy, Premier ministre.

ANNULATION DE ONZE MILLIARDS DE CRÉDITS (p. 1457).

MM. Tranchant, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

POLITIQUE DE LA FRANCE AU TCHAD (p. 1458).

MM. de Lipkowski, Mauroy, Premier ministre ; le président.

POLITIQUE DE LA FRANCE AU TCHAD (p. 1459).

MM. Verdon, Henu, ministre de la défense.

RETRAITE A SOIXANTE ANS POUR LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS (p. 1460).

MM. André Brunet, Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat.

CYCLONE A MAYOTTE (p. 1460).

MM. Hory, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

URUGUAY (p. 1460).

MM. André Bellon, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

TARIFS MÉDICAUX (p. 1461).

MM. Douyère, Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

ENTENTES ILLICITES (FIRMES PRODUCTRICES D'ENGRAIS) (p. 1461).

M. Labazée, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (p. 1462).

MM. Méhaignerie, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

POLITIQUE AGRICOLE (p. 1463).

MM. Jacques Blanc, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

ANNULATIONS DE CRÉDITS (p. 1464).

MM. Fuchs, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

Suspension et reprise de la séance (p. 1465).

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

2. — Rappel au règlement (p. 1465).

MM. Jacques Blanc, le président.

3. — Organisation et promotion des activités physiques et sportives. — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1465).

M. Hage, rapporteur de la commission des affaires culturelles, Mme Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

Question préalable de M. Bergelin : MM. Bergelin, Zarka, Mme le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 1480).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.
 Nous commençons par les questions du groupe communiste.

NICARAGUA

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Pierre Mauger. Encore un capitaliste !...

M. Robert Montdargent. Monsieur le Premier ministre, la situation en Amérique centrale est préoccupante.

Les présidents du Mexique et du Venezuela viennent de mettre en garde l'opinion publique mondiale contre le risque de conflit généralisé dans la région.

M. Robert Wagner. Et en Afghanistan ?

M. Robert Montdargent. La commission des Nations unies pour l'Amérique latine vient de condamner ce qu'on doit désormais appeler l'intervention des Etats-Unis par l'intermédiaire de la C.I.A. au Nicaragua. La très officielle agence de presse américaine *Associated Press*, le *Washington Post*, le *Wall Street Journal* le confirment, comme d'ailleurs plusieurs parlementaires américains.

Cette action est concrétisée par le minage des ports du Nicaragua. Elle est, par ailleurs, complétée par l'invasion de mercenaires venus du Honduras voisin.

Dans cette situation, et avouant dans les faits leur intervention, les Etats-Unis récusent la position qu'a prise la cour internationale de La Haye à la suite de la plainte déposée par le gouvernement souverain du Nicaragua.

Rappelons que les sandinistes avaient mis fin à la dictature sanguinaire de Somoza, soutenue à l'époque par les Etats-Unis. Leur seul but est aujourd'hui de vivre libres et en paix.

Dans ces conditions, la France vient de proposer au président colombien, M. Betancourt, de venir en aide au Nicaragua et, notamment, elle serait prête à participer au déminage des ports. Nous approuvons cette initiative, comme toutes celles qui pourraient être prises avec d'autres pays européens afin d'empêcher la déstabilisation de ce petit pays qui ne menace aucunement les Etats-Unis.

Nous vous demandons, monsieur le Premier ministre, d'informer complètement l'Assemblée nationale des initiatives de la France, celles qu'elle a prises et celles qu'elle compte prendre, pour soutenir les objectifs pacifiques du groupe de Contadora, mais aussi pour assurer la survie du Nicaragua. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, je regrette fortement que la question importante de M. Montdargent ait été écartée par la droite dans un bruit de basse-cour ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Un député du rassemblement pour la République. M. Labarrère se prend pour un coq !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Montdargent, la situation au Nicaragua se caractérise, en effet, par une recrudescence et une aggravation des attaques dont ce pays est l'objet.

Tout en intensifiant leurs opérations terrestres sur le territoire nicaraguayen, les mouvements de guérilla antisandinistes ont mis en œuvre, au cours du mois de mars, une nouvelle tactique qui consiste à imposer un blocus de fait au Nicaragua en lançant des attaques aéronavales contre les ports du pays et en minant l'accès à ces ports. Une dizaine de navires au moins ont été endommagés par ces mines. D'autres navires ont été détournés vers d'autres pays, compromettant ainsi non seulement l'approvisionnement du Nicaragua en produits d'importation mais encore l'acheminement vers ce pays de médicaments, d'aides alimentaires et même de dons collectés par des organisations humanitaires à l'intention des populations civiles du Nicaragua.

Le Nicaragua, comme vous le savez tous, a saisi le conseil de sécurité. Un projet de résolution voté par treize pays sur quinze et censurant cette atteinte à la liberté de navigation et au droit international s'est heurté au veto américain.

Le Gouvernement français, pour sa part, condamne toute entrave à la liberté de navigation, où qu'elle se produise. Le représentant de la France, intervenant le 2 avril au conseil de sécurité, a déclaré à propos du Nicaragua : « La France condamne résolument cette escalade dans la violence, ce type d'action nouvelle qui, entravant le libre accès des installations portuaires d'un pays souverain, conduit à une forme de blocus déguisé, foncièrement contraire aux grands principes du droit international ».

Ainsi, mesdames, messieurs les députés, la France, comme les Etats de la Communauté européenne, est préoccupée des entraves à la liberté de navigation.

M. Robert Wagner. Parlez-nous plutôt de l'Afghanistan.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais changez un peu vos arguments, vous retardez ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Dans de tels cas, conformément à l'orientation constante de sa diplomatie, elle se consulte avec les pays de la région. Elle échange également ses réflexions avec d'autres pays européens, afin de connaître leurs impressions et leurs intentions. Si une action doit être déterminée, monsieur Montdargent, ce n'est pas à la France de la déclencher, mais aux pays de la région d'en provoquer la décision.

Certains pays ont été consultés par lettre et il n'est pas dans les habitudes de donner des indications sur de tels échanges de vues. Mais je puis vous dire que le sujet a été discuté également au cours de la réunion de coopération politique qui s'est tenue entre les pays de la Communauté européenne le 9 avril, et les réponses convergent pour exprimer la même inquiétude. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

VITICULTEURS DU MIDI

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Emile Jourdan. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

L'ampleur de la manifestation de Nîmes du 9 avril a montré, une nouvelle fois, la détermination des viticulteurs à exiger une solution au marasme dans lequel est plongé le marché du vin.

Je rappelle seulement trois chiffres, que connaît M. le ministre. Les cours officiels sont un peu supérieurs à vingt-trois francs le degré/hecto, le prix d'orientation à vingt francs, alors que les cours réels oscillent autour de dix-sept francs.

Vous avez obtenu de Bruxelles la possibilité de continuer les aides au stockage à court terme.

Dans quelles conditions concrètes cette aide sera-t-elle mise en œuvre dès le début de la prochaine campagne ?

Par ailleurs, la distillation exceptionnelle revêt un caractère décisif. Sans une telle mesure, il ne saurait y avoir redressement du marché. Aussi, je vous demande comment vous envisagez son application.

Les viticulteurs du Midi, principales victimes de la politique agricole commune, et encore plus gravement menacés par l'élargissement de la C.E.E., comme l'ensemble de l'agriculture méridionale, attendent des réponses précises et concrètes avec le plus grand intérêt.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Les viticulteurs français, ceux du Midi comme ceux des autres régions viticoles sont effectivement inquiets car la crise viticole se prolonge en dépit des améliorations apportées en 1982 à l'organisation commune du marché des vins de table et parce que la perspective de l'élargissement de la C.E.E. à l'Espagne et au Portugal risque, comme vous l'avez rappelé, d'accentuer le déséquilibre du marché communautaire du vin.

Les producteurs des régions méridionales, qui n'ont pas obtenu, lors de la mise en place des organisations de marché, les mêmes garanties que ceux du Nord, sont en droit d'attendre la mise en œuvre de règles du jeu plus équitables.

Le règlement communautaire viti-vinicole qu'une évolution non contrôlée, chez nos partenaires, du vignoble et de sa production fait apparaître aujourd'hui comme dépassé, doit être profondément réaménagé.

Le Gouvernement français, conscient qu'il n'était pas possible de négocier sérieusement l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la C.E.E. sans cette révision, a saisi la Commission de Bruxelles du problème de la maîtrise de la production viticole.

De quoi s'agit-il ? La production viticole de la Communauté a échappé, depuis la mise en place de l'organisation commune du marché en 1973, à une nécessaire maîtrise quantitative et qualitative, non pas dans notre pays, mais chez nos partenaires.

Au cours de la présente campagne, un tiers de la production de vins de table en Italie et en Grèce va être distillé et les producteurs allemands vont faire distiller des quantités supérieures à celles qu'ils ont déclarées en vins de table pour la récolte 1983.

Tout cela est absurde et le coût budgétaire est intolérable. Le Gouvernement français n'est pas responsable de cette situation car nous n'avons eu de cesse d'alerter nos partenaires et la Commission et de les appeler à prendre leurs responsabilités.

Il est par conséquent nécessaire de parvenir à ce que nous appelons la maîtrise quantitative, c'est-à-dire que la nécessaire garantie, à laquelle a droit un producteur jouant la carte de la qualité, doit être limitée à un volume de récolte considéré comme normal et acceptable.

Les rendements excessifs, produits dans des vignobles situés dans des zones où d'autres productions peuvent sans difficulté se développer, sont les causes des qualités médiocres et des excédents. La Communauté doit cesser de prendre en charge sans limite ces excédents, mais elle doit en même temps trouver la voie d'une garantie pour les productions de qualité.

Pour le Gouvernement français, et ce point de vue est partagé par bien des responsables professionnels, le marché des vins de qualité est indiscutablement « porteur ». Cependant, il faut que l'effort demandé aux producteurs trouve une contrepartie dans une garantie de revenus pour des quantités limitées.

Tel est l'enjeu des mois à venir et c'est dans ce cadre plus large de la demande de la France d'un réaménagement du règlement viti-vinicole qu'il faut replacer les résultats des négociations sur la fixation des prix 1984-1985.

Au cours de ces longues et dures négociations, le ministre de l'agriculture, conscient des problèmes posés aux coopératives et aux viticulteurs vinifiant en caves particulières par la proposition de la Commission de supprimer au 1^{er} septembre 1984 les primes de stockage à court terme, a demandé à plusieurs reprises à ses partenaires que cette mesure soit rapportée.

Face au refus d'une prise en charge communautaire de ces mesures indispensables à la bonne gestion du marché en début de campagne, il a été entendu que l'aide au stockage privé pour le vin pourra être mise en œuvre dès le 1^{er} septembre 1984, par un financement national, selon des modalités à préciser en accord avec les intéressés.

Ce résultat, qui préserve les intérêts essentiels de notre viticulture et qui s'ajoute à notre demande d'ouverture d'une distillation au titre de l'article 15, à la mise en œuvre effective de l'aide en trésorerie dans le Languedoc-Roussillon, à l'extension de cette mesure dans les autres régions viticoles qui le souhaitent dans l'hypothèse où les programmes méditerranéens intégrés ne seraient pas mis en place en octobre 1984, à la prorogation de la directive n° 78-627 sur la restructuration du vignoble du Midi, ce résultat, dis-je, indique clairement que le Gouvernement est parfaitement au courant des difficultés momentanées des viticulteurs français et que le dossier du vin est pris pleinement en compte et sous tous ses aspects. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Raouf Bayou. Faites-le, mais faites-le vite !

PLAN DE RELANCE DU LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

Monsieur le ministre, vous venez de présenter, voilà quelques jours, dix mesures destinées à développer le marché du logement. Ma question porte plus particulièrement sur les aspects relatifs à la construction locative sociale.

Je me félicite vivement, à ce sujet, du caractère positif de la décision prise de financer 10 000 logements locatifs H. L. M. de plus en 1984. Cette décision intervient dans un contexte de crise grave du logement, qui frappe particulièrement les grands centres urbains.

Ma question porte sur trois aspects. En premier lieu, ne serait-il pas utile, comme vous l'avez annoncé pour l'accession à la propriété, de diminuer le taux d'intérêt des P. L. A. qui permettent la construction d'H. L. M. ? En effet, la loi n° 1016 de 1977 continue à s'exercer et entraîne, dans les logements H. L. M. récents, des loyers élevés qui sont la source de phénomènes ségrégatifs et inflationnistes.

En deuxième lieu, où en est l'expérience qui doit porter sur 70 000 logements cette année et qui pourrait se traduire par une baisse sensible — d'au moins 20 p. 100 — du niveau des loyers P. L. A. concernés et la mise en place d'une aide remplaçant l'A. P. L. ?

Enfin, les 10 000 prêts nouveaux seront-ils bien attribués aux organismes d'H. L. M., offices publics et sociétés anonymes ? En effet, ces organismes ont des difficultés à obtenir le nombre de prêts dont ils ont besoin pour réaliser les opérations

d'aménagement prévues, tout particulièrement en région parisienne. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement. Le programme de 10 000 prêts locatifs aidés dont j'ai annoncé le lancement il y a quelques jours présente trois caractéristiques : il est exceptionnel dans son mode de financement, original dans ses modalités de calcul du taux des prêts et classique dans sa gestion.

Il est exceptionnel dans son mode de financement puisque la Caisse des dépôts et consignations a accepté de l'assurer dans son intégralité, ce qui signifie que ce programme ne nécessitera aucun effort budgétaire supplémentaire. La Caisse des dépôts marque ainsi clairement que le logement social reste toujours sa priorité et qu'elle est prête à rassembler à son profit les ressources qu'elle tire d'une collecte d'épargne dont les origines se sont diversifiées, notamment avec l'introduction du livret d'épargne populaire dont le plafond vient d'être porté de 20 000 à 30 000 francs.

Je rappelle, pour fixer les ordres de grandeur, que 10 000 P. L. A. représentent un volume de prêts de l'ordre de 3,5 milliards de francs. Aller au-delà aurait été irréaliste car les ressources de la Caisse n'auraient pas suffi pour assurer le lancement, dès cette année, de l'intégralité du programme.

En second lieu, ce programme est original dans ses modalités de calcul du taux des prêts. Vous le savez, le ralentissement de l'inflation, qui est désormais inscrit dans la réalité des chiffres, pénalise ceux qui empruntent à taux fixe puisque les annuités sont alors calculées sur la base d'un taux qui pourra apparaître comme élevé dans les prochaines années.

Déjà, dans le secteur de l'accession à la propriété, viennent d'être créés des P. A. P. à taux ajustables et tous les partenaires du logement ont exprimé leur satisfaction au regard de cette décision.

Il fallait tenter d'étendre cette mesure au secteur locatif social, bien que ce soit techniquement plus difficile. Il a donc été décidé d'engager une expérience en ce sens à l'occasion du programme des 10 000 P. L. A. Le taux de départ de ces prêts sera identique à celui des P. L. A. actuels, soit 5,85 p. 100.

En troisième lieu, la gestion de ces 10 000 P. L. A. sera classique, puisque les décisions de financement seront prises par les préfets au profit des organismes d'H. L. M. ou, le cas échéant, de sociétés d'économie mixte, et que leur programmation tiendra le plus grand compte des priorités sociales qui s'exprimeront localement.

Les logements ainsi construits bénéficieront, bien entendu, de l'aide personnalisée au logement. J'en profite pour rappeler que le Gouvernement est tout à fait conscient des inégalités sociales qui résultent de l'existence d'un double système d'aides personnelles au logement : l'A. P. L. d'un côté et l'allocation logement de l'autre. Dès 1981, il a demandé un rapport sur les conditions d'une éventuelle fusion de ces deux aides. Ce rapport a été remis à mon prédécesseur par M. Buiet et ses conclusions, qui ont servi de base de réflexion pour la commission du 9^e Plan, ont été retenues par le Gouvernement.

Vous savez que ces propositions reposent sur l'idée suivante : la grille des loyers appliquée dans chaque organisme sera refondue pour être adaptée à la réalité de la prestation fournie aux locataires et une aide unique sera mise en place, qui permettra de situer les taux d'effort des habitants entre 12 et 18 p. 100.

Ce mécanisme donne lieu en 1984 à une expérimentation portant sur 70 000 logements. Les résultats de cette expérimentation feront l'objet d'un examen approfondi avec l'ensemble des partenaires concernés. Ensuite pourra s'engager, dans la clarté, une extension de l'aide unique à l'ensemble du parc social, c'est-à-dire, en fait, la réforme de la loi de 1977.

En conclusion, je rappelle que la décision de lancer ce programme exceptionnel de 10 000 P. L. A. constitue l'une des dix mesures du plan pour le logement que j'ai présenté le 2 avril. Les réactions positives des professionnels, des organismes gestionnaires et des usagers me donnent l'espoir que l'objectif recherché sera atteint et que les efforts de tous permettront de conforter le mouvement de reprise constaté depuis quelques semaines dans le secteur du logement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

RESTRUCTURATION ET CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le Premier ministre, vous nous avez dit, en 1983, que vous vous battiez — ce sont vos propres termes — sur la crête des deux millions de chômeurs. Vous avez aujourd'hui perdu cette bataille.

M. Michel Noir. Une de plus !

M. Michel Barnier. Quelque 160 000 chômeurs supplémentaires ont été recensés depuis quatre mois. C'est un rythme trois à quatre fois supérieur à celui qu'ont connu, dans le même temps, nos partenaires européens.

M. Roland Huguet. C'est faux !

M. Michel Barnier. Un rapport précis et incontestable du Sénat vient, par ailleurs, de confirmer les manipulations statistiques opérées par votre gouvernement.

M. Roland Huguet. Alors là !

M. Michel Barnier. Le chiffre réel du chômage était, au 1^{er} mars dernier, de 2 471 000, c'est-à-dire près de 280 000 de plus que votre chiffre officiel.

M. Pierre Mauger. C'est Rigout qui nous l'a dit !

M. Michel Barnier. Monsieur le Premier ministre, aucun Français ne peut se réjouir de votre échec.

Notre inquiétude est aujourd'hui celle de tous les Français — et pas seulement en Lorraine — qui n'entendent parler que de suppressions d'emplois et de crise, qui souhaitent une autre politique économique s'appuyant sur l'initiative et la responsabilité.

Votre ministre de l'emploi lui-même a prêté, dans un article que je tiens à votre disposition, 2,6 millions de chômeurs à la fin de l'année, et il a même ajouté : « si l'on continue comme ça » !

M. Bergeron et M. Krasueki, qui sont censés savoir de quoi ils parlent, annoncent, eux, le nombre de 3 millions.

Ma question est à la fois simple et grave. Êtes-vous d'accord sur les chiffres du chômage prévus pour la fin de cette année par votre ministre de l'emploi ? Autrement dit, monsieur le Premier ministre, êtes-vous prêt à admettre, devant l'Assemblée nationale, l'échec de votre gouvernement dans la bataille de l'emploi ? Reconnaissez-vous que, si encore, vos promesses n'ont pas été tenues ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. En matière de lutte contre le chômage, monsieur Barnier, j'observerai d'abord que, de la fin de 1981 à la fin de 1983, la France a obtenu un résultat unique par rapport aux autres pays industriels : elle a réussi à stabiliser le chômage ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre Mauger. Quel cynisme !

M. le Premier ministre. Il est vrai qu'aujourd'hui la crise qui perdure et la nécessité impérieuse de moderniser notre industrie, c'est-à-dire aussi, messieurs, de rattraper le retard que vous avez accumulé pendant dix ans !... (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) ... font peser de nouvelles menaces sur l'emploi.

M. Robert-André Vivien. Vous êtes un truqueur ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le Premier ministre. Mais qui oserait remettre en cause la nécessité des mutations industrielles ?

M. Albert Brochard. Les communistes !

M. le Premier ministre. Qui oserait contester que, si nous ne modernisons pas aujourd'hui, c'est l'ensemble de notre industrie qui va décliner et que les emplois disparaîtront alors sans espoir ?

M. Jean-Marie Daillet. Les communistes !

M. le Premier ministre. Qui oserait encore nier que nous devons faire aujourd'hui ce que vous n'avez pas eu le courage de faire hier ? Voilà, la vérité ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Ah, là, vous êtes touchés ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. C'est vous qui l'êtes !

M. Claude-Gérard Marcus. Et surtout les communistes !

M. le Premier ministre. Pour conduire cet indispensable redéploiement de notre industrie, le Gouvernement a pris des mesures très importantes en matière d'emploi. C'est ainsi qu'il a créé un congé de conversion de deux ans qui doit permettre de réorganiser les charbonnages, la sidérurgie et la construction navale sans procéder à des licenciements. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Pierre-Charles Krieg et M. Robert-André Vivien. Trucage !

M. le Premier ministre. Les suppressions d'emplois ne sont pas synonymes de licenciements dès lors que, dans de nombreux cas, elles peuvent être traitées sous forme de préretraites ou

de dispenses d'activité. (Ha ! Ha ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

De deux choses l'une, messieurs : ou bien vous considérez que le député qui s'exprime en votre nom a posé une question sérieuse, puisqu'il parle même d'échec pour le Gouvernement, et on peut penser que vous écoutez ma réponse en silence ; ou bien vous ne croyez même pas aux questions que posent vos collègues ! En fait, c'est cela la cause de votre agitation ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre Mauger. M. Barnier est sérieux, pas vous ! Vous ne dites que des mensonges !

M. Robert-André Vivien. Eh oui ! Vous racontez n'importe quoi !

M. Roger Corrèze. Exact !

M. Roland Huguet. C'est parce que vous, vous êtes n'importe qui !

M. le Premier ministre. Je m'étonne de voir que certains continuent d'affirmer que nous cacherions 220 000 chômeurs au niveau des statistiques. (C'est vrai ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Sur quoi se fondent-ils ? Ils prennent en compte...

M. Alain Bonnet. Sur rien ! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. le Premier ministre. Messieurs, je parle devant les caméras et les Français nous regardent ! (Rires sur les mêmes bancs.)

Ils prennent en compte les préretraites. Mais depuis 1972 — j'y insiste — les préretraites ne sont pas comptabilisées avec les chômeurs. Le Gouvernement n'a rien changé à cette situation, même s'il a accru les possibilités de préretraite. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Nouveaux rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Le second élément, ce sont les jeunes qui poursuivent leur scolarité. Oser assimiler l'immense effort de formation professionnelle que nous avons engagé à une manipulation me semble tout simplement scandaleux. Cela prouve que l'opposition ne connaît rien aux problèmes de formation et d'éducation et on se rappelle le moment où, chaque année, elle était obligée de changer de ministre de l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Narquin. Provocateur !

M. le Premier ministre. Enfin, le troisième élément d'explication avancé tient au nombre des chômeurs qui devraient être inscrits à l'A.N.P.E. si le fonctionnement de cet organisme n'avait pas été amélioré. C'est tout de même un comble !

M. Yves Lancien. Cela fait trois ou quatre fois qu'on l'a amélioré ! C'est du camouflage !

M. le Premier ministre. Décidément, tout est bon pour critiquer le Gouvernement ! Qui oserait critiquer la multiplication des entretiens systématiques avec les chômeurs destinés à les aider à retrouver plus vite un emploi ?

Ce qui est vrai, en revanche, monsieur Barnier, c'est que, depuis le mois d'octobre, nous avons enregistré une progression du chômage. Lorsque le ministre de l'emploi...

M. Emmanuel Hamel. Il n'est pas là !

M. le Premier ministre. ... a indiqué qu'à ce rythme le chômage pourrait atteindre 2 600 000 personnes à la fin de l'année, il ne faisait que prolonger arithmétiquement cette tendance.

En réalité, les experts considèrent comme probable un rythme d'augmentation mensuel de l'ordre de 25 000. Les prochaines statistiques nous permettront de mieux voir, mais cela signifierait que le chômage, en fin d'année, serait de l'ordre de 2 450 000 personnes.

M. Pierre Bachelet. Ce chiffre est déjà dépassé !

M. Bruno Bourg-Broc. Ce sera trois millions !

M. le premier ministre. Ce phénomène s'explique par trois éléments.

D'abord, une tendance à l'augmentation des licenciements économiques de l'ordre de 10 000 environ par mois.

Ensuite, les sorties de stages de formation qui ne se traduisent malheureusement pas toujours par des embauches.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. A quoi ils servent, alors ?

M. Pierre Mauger. C'est la formation sur les plages !

M. le Premier ministre. Enfin, un élément propre à la France et qu'il ne faut jamais perdre de vue, je veux parler de la démographie. Certes, nous devons nous réjouir de l'importance de la jeunesse française, qui est un gage d'avenir. Il n'en

demeure pas moins qu'à l'heure actuelle, et jusqu'en 1986-1987, il nous faut, toutes choses égales par ailleurs, créer chaque année 200 000 emplois supplémentaires.

M. Francis Geng. C'est du Raymond Barre !

M. le premier ministre. J'aurai ainsi fait le point sur le problème du chômage. En aucun cas, je ne reconnais l'échec du Gouvernement. Nous menons le combat sur tous les plans...

M. Robert Wagner. Et vous le pouvez !

M. le Premier ministre. ... les Françaises et les Français le voient bien — un combat qui n'a pas été mené quand vous étiez au pouvoir, puisque le chômage a doublé quand M. Chirac était Premier ministre et encore doublé sous M. Barre. Voilà la situation ! Par conséquent, vous n'avez pas de leçons à nous donner ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. C'est un analphabète ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur Vivien, vous êtes toujours aussi spirituel !

ANNULATION DE ONZE MILLIARDS DE CRÉDITS

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le Premier ministre, moins de quatre mois après que le budget de l'Etat pour l'année 1984 a été voté — malgré les réserves exprimées par l'opposition — vous découvrez qu'une somme supplémentaire extrêmement importante, puisqu'elle atteint 11 milliards de francs, est immédiatement nécessaire. C'est ce qui ressort des décisions prises par le conseil des ministres du 29 mars dernier. Ces 11 milliards sont essentiellement destinés au soutien de la construction navale et au maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Ces dépenses auraient pu être prévues dans la loi de finances soumise au Parlement, qu'il s'agisse de la construction navale, dont la situation n'est pas nouvelle — mais peut-être votre gouvernement n'a-t-il pas eu la capacité de l'apprécier — ou de l'enveloppe financière nécessaire à la rémunération des fonctionnaires. Reconnaissons que cette imprévision est particulièrement inquiétante, alors que de pareilles sommes sont en jeu.

Pour compenser ces dépenses supplémentaires non prévues, le même conseil des ministres du 29 mars a décidé de supprimer pour près de 8 milliards de francs de crédits relatifs à des programmes d'investissement et pour quelque 3 milliards de francs de crédits de paiement concernant, entre autres, l'agriculture, l'éducation nationale, l'industrie et la recherche, la justice, la santé, les transports et l'aménagement du territoire.

Le fait que des décisions d'une telle importance aient été prises sans aucune information et consultation du Parlement dénote, contrairement aux déclarations du Gouvernement, le mépris avec lequel est traitée la représentation nationale. On ne respecte pas le rôle que doit jouer le Parlement en prenant des mesures qui aboutissent à annuler un vote récent.

Je souhaiterais donc savoir, monsieur le Premier ministre, comment vous pouvez justifier et ces mesures et votre attitude. J'aimerais également savoir quelles seront les conséquences de ces annulations de crédits sur l'économie nationale et sur les différents secteurs concernés. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Georges Tranchant. Monsieur le Premier ministre, c'est à vous que ma question s'adresse, pas à M. Emmanuelli, car c'est sous votre responsabilité que ces mesures ont été prises ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le député, jusqu'à ce jour, vous n'êtes pas chargé de diriger le Gouvernement !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. M. Emmanuelli ne s'offusquera pas de ce rappel à l'ordre et se permettra de répéter ce que vient de dire M. le Premier ministre, à savoir, messieurs les députés de l'opposition, que, jusqu'à nouvel ordre, vous n'êtes pas censés diriger le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Christian Bergelin. Malheureusement !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Mais ça viendra !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. S'agissant de la discussion budgétaire à laquelle vous nous avez fait l'honneur d'assister de manière très assidue, monsieur Tranchant, je rappellerai simplement que, s'il y a eu une incapacité de prévision du Gouvernement pour les chantiers navals, je n'ai pas vu venir non plus des rangs de l'opposition la moindre suggestion...

M. Pierre-Charles Krieg. Vous venez de dire que nous ne gouvernions pas !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... le moindre amendement, ni même la moindre allusion à ce problème qui, vous l'avez souligné, n'est pourtant pas nouveau. Il l'est d'autant moins que, pendant des années, comme celui de la sidérurgie, vous avez été incapables de le résoudre. Dès lors, comment osez-vous aujourd'hui vous insurger contre les décisions que nous avons eu le courage de prendre, dans des conditions où le respect de la personne humaine est sauvegardé, car les mesures sociales qui les accompagnent sont ce qu'elles doivent être venant d'un gouvernement de gauche.

M. Roger Corrèze. Incapable !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quant au respect du Parlement, monsieur Tranchant, vous êtes trop averti des procédures budgétaires pour ignorer que les prévisions sont établies au mois de juin, et les hypothèses qui président à l'élaboration des premières esquisses — taux de progression, taux d'intérêt, évolutions financières — dès le mois d'avril.

Vous devez savoir, puisque vous suivez avec tant de compétence ces débats depuis de nombreuses années, que, de 1974 à 1982, le taux d'écart moyen entre les prévisions et l'exécution finale a été de l'ordre de 0,9 p. 100. S'il est vrai qu'en 1983 — je vais donc au-delà de votre question, monsieur le député — le déficit a été de 3,3 p. 100, cela représente un écart inférieur à 0,3 p. 100, pourcentage qui doit être comparé, je le répète, à la moyenne de 0,9 p. 100 établie de 1974 à 1982.

Nous reprenez-vous d'avoir mieux fait que nos prédécesseurs ?

M. Georges Tranchant. Il n'y a pas de risques !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous inquiétez-vous en constatant que nous parvenons à obtenir des écarts de 0,3 p. 100 alors que vous gardiez le silence lorsqu'ils étaient supérieurs à 1 p. 100, voire à 2 p. 100 du temps de M. Chirac ? Je ne sais.

M. Roger Corrèze. Il y avait moins de chômeurs qu'aujourd'hui !

M. Charles Miossec. Et l'annulation de 11 milliards ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Toujours est-il que, dans votre rôle de parlementaire de l'opposition, vous vous essayez à saisir toutes les opportunités. Je vous répondrai donc sur le fond.

Il est exact que, le 29 mars 1984, le Gouvernement a pris, en matière d'emploi et de conversion industrielle, des décisions qui entraîneront des dépenses nouvelles puisqu'elles n'avaient pas été prévues par la loi de finances initiale.

Je vous rappelle d'ailleurs, monsieur Tranchant, sur le plan du droit, que la loi de finances votée par le Parlement impose à l'exécutif de prélever les impôts. Elle détermine également des plafonds pour les autorisations de dépenses ouvertes aux différents ministères par titre, mais elle ne lui impose rien de plus. Malgré vos affirmations, il n'y a donc pas dans ces décisions un quelconque mépris pour les assemblées parlementaires mais tout simplement le respect du droit.

Il convenait donc de prévoir le financement de ces décisions prises le 29 mars. Pour ce faire, nous avions le choix entre laisser filer le déficit budgétaire, imposer des recettes nouvelles — mais je ne crois pas que vous le souhaitiez — ou redéployer les crédits, en nous conformant à la rigueur et à la raison. C'est ce que nous avons fait.

La construction navale, les congés de conversion, la mise en place d'un dispositif d'aide au retour pour les travailleurs immigrés qui le souhaitent, la réforme des aides à la réduction de la durée du temps de travail, l'accroissement des moyens du fonds national de l'emploi et la revalorisation des traitements de la fonction publique constituaient — vous l'avez rappelé — les principaux postes à l'origine de ce surcoût. Le financement sera obtenu par les redéploiements suivants : gestion rigoureuse des moyens en personnel des administrations, pour 2 milliards de francs ; resserrement des dépenses de fonctionnement pour 900 millions de francs ; économies sur les interventions courantes et les subventions, en maintenant le pouvoir d'achat des prestations sociales, pour 4,4 milliards de francs ; ajustement des prêts sur protocoles aux Etats étrangers, pour 1 milliard de francs ; redéploiement des dépenses d'équipement, pour 2,7 milliards de francs, soit un total de 11 milliards de francs.

En ce qui concerne les prêts sur protocoles et les dépenses d'équipement, une annulation immédiate a été opérée par arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget et du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 29 mars 1984. Elle permet au Gouvernement d'ouvrir, par décret d'avances pris en vertu de l'article 11, deuxième alinéa, de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, un crédit de 3,7 milliards de francs en faveur de la construction navale.

Pour ce qui est des dépenses d'équipement, les volets prioritaires de l'action gouvernementale ont pu être préservés. Il en est ainsi des crédits de l'emploi, de la défense, des dotations en capital de la filière électronique, de la dotation globale d'équipement, des aides au logement neuf, des grands projets culturels, du fonds d'aide et de coopération, du soutien aux programmes de recherche et des contributions internationales.

S'agissant de l'effet macro-économique sur lequel vous interrogez le Gouvernement, je vous rappelle, monsieur le député, que l'objectif de la procédure même en place n'est pas — cela n'a pu vous échapper — de contraindre la demande interne, à la différence de ce qui a été fait au mois de mars 1983. Le montant total des dépenses du budget est, en effet, maintenu à l'identique puisqu'il s'agit de financer, par redéploiement, des dépenses additionnelles non prévues à l'origine. Cette méthode de financement exprime la volonté du Gouvernement de maîtriser le déficit budgétaire et le débat budgétaire qui s'est déroulé à l'automne 1983 lui a permis de montrer comment l'existence d'un déficit de 126 milliards restait compatible avec la politique économique générale qu'il entend mener et la décision d'entreprendre la baisse des prélèvements obligatoires. Je ne partage donc pas vos inquiétudes.

Je réaffirme solennellement le respect du Gouvernement pour la procédure parlementaire. Je crois en définitive, monsieur le député, que tout ce que vous nous reprochez, c'est de faire preuve de rigueur dans la gestion (*exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), dans un contexte où nous prenons des décisions difficiles et courageuses que comme le soulignait tout à l'heure M. le Premier ministre, alors que vous n'avez jamais eu le courage de les prendre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi n'y a-t-il pas de ministres communistes au banc du Gouvernement? (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Bonnet. Cela devrait vous arranger, monsieur Hamel!

M. Emmanuel Hamel. Il s'en va intéressant de le savoir!

M. le président. Monsieur Hamel, je vous en prie! Calmez-vous!

POLITIQUE DE LA FRANCE AU TCHAD

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures, mais, en son absence, à M. le Premier ministre.

Voilà neuf mois que le Gouvernement a décidé de déployer massivement ses forces au Tchad. C'est l'enlisement. Notre présence n'a fait que consacrer la partition de ce pays. Pourtant, à cette tribune, comme à Vittef, vous affirmiez des ambitions plus hautes que celle d'arrêter la marée libyenne vers N'Djamena; vous condamnâtes l'agression libyenne; vous refusâtes l'annexion du nord.

Ces neuf mois ont été marqués par un ballet diplomatique inutile et troublant car je ne considère pas les étranges va-et-vient de M. Cheysson comme une véritable politique; aller à Addis-Abeba, siège de l'O. U. A., ne menait à rien puisqu'on sait l'Ethiopien acquis aux thèses de Khadafi; aller voir celui-ci pour l'interdire qu'en aucun cas nous ne nous en prendrions militairement à son implantation dans le nord ne pouvait que le conforter dans cette annexion déguisée.

Voilà donc nos soldats exposés, face à un adversaire que l'on ne nomme pas et avec lequel on a continué à honorer des contrats d'armement, tout en assurant de nos intentions pacifiques. Maîtres des lieux, maîtres du nord, les Libyens se retranchent et s'équipent chaque jour davantage. Ils sont maîtres du temps qui travaille pour eux et non pas pour vous. Ils peuvent procéder à de sanglantes opérations de harcèlement. Ils peuvent s'infiltrer dans le sud. Ils peuvent tout simplement attendre que vous vous lassiez.

Il y a neuf mois déjà, nous vous pressions, je vous pressais, monsieur le Premier ministre, d'agir vite et fort. Je regrette pour la France d'avoir eu raison en vous disant que, dans ce genre d'affaire, plus on intervient tôt, moins, ensuite, le prix à payer est élevé. Aujourd'hui, le piège se referme sur notre armée prise en tenaille entre un nord verrouillé et un sud qui commence à s'interroger sur nos intentions réelles.

Un Jaguar abattu, un avion U. T. A. victime d'un attentat, neuf soldats tués; tout entière, la France se solidarise avec ses soldats et sur tous les bancs de cette assemblée, les représentants de la nation s'associent à ce deuil et à la douleur des familles. Mais les morts d'Com Chalouba nous interpellent. Monsieur le Premier ministre, jusqu'où faudra-t-il aller? Quel prix faudra-t-il payer pour cette absence de politique?

M. Didier Chouat. Démagogie!

M. Jean de Lipkowski. Drôle de paix, drôle de guerre? Sortirez-vous de cette équivoque? C'est déjà la question que vous posait, il y a quelques mois, mais, hélas! sans obtenir de réponse, M. Michel Debré.

Si vous croyez, comme nous le pensons, que l'intégrité du Tchad et la souveraineté du gouvernement légal de ce pays doivent être défendues, il est urgent de clarifier et d'agir diplomatiquement et, peut-être, autrement.

Nous avons d'ores et déjà franchi les limites de l'inacceptable. Fixez-vous une politique, fixez une mission à nos soldats, sinon la sanction de votre indecision jettera le discrédit sur la France en Afrique. Mettez fin à cette irrésolution qui fait tuer nos soldats en vain et porte atteinte aux grands intérêts et même à l'honneur de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur de Lipkowski, vous avez la mémoire un peu courte! On peut certes parler de ce qui se passe maintenant mais on pourrait aussi utilement évoquer ce qui s'est passé ces dernières années. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Cointat. Quand serez-vous responsable!

M. le Premier ministre. D'où vient l'intervention française au Tchad?

M. Pierre Mauger. Ce n'est jamais vous, c'est toujours l'autre!

M. le Premier ministre. C'est souvent vous! Voilà la vérité. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Vous avez eu une parole juste, très juste!

M. Jean-Louis Goaduff. Prenez donc vos responsabilités!

M. le président. L'Assemblée a écouté calmement l'intervention de M. de Lipkowski. Je demande aux membres de l'opposition d'avoir la dignité, la correction d'écouter la réponse du Premier ministre qui parle au nom de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Qu'il soit digne aussi!

M. Michel Cointat. Qu'il prenne ses responsabilités!

M. le président. Cela suffit, monsieur Cointat. Vous avez été ministre de la République. Alors, tenez-vous correctement, s'il vous plaît. Honorez votre passé! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Cointat. Que le Gouvernement prenne ses responsabilités!

M. le président. Je vous prie de vous taire!

M. Robert-André Vivien. M. de Lipkowski a été un bon ministre, lui, ce n'est pas comme M. Mauroy!

M. le président. Monsieur le Premier ministre, veuillez poursuivre.

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, d'où vient l'intervention française au Tchad?

Il faut se souvenir qu'en juin 1982 les troupes de M. Hissène Habré étaient entrées pratiquement sans combat dans N'Djamena. En mai 1983, l'Organisation de l'unité africaine, en invitant M. Hissène Habré à son « sommet », légitime le gouvernement tchadien contre l'avis de la Libye.

Un mois plus tard, les Libyens et le G. U. N. T. entreprennent d'envahir le nord du Tchad. Dès ce moment, la France, par la voix du Président de la République, indique qu'elle respectera ses engagements à l'égard du Tchad. A l'époque, les troupes de M. Hissène Habré font front et reprennent même Faya-Largeau. C'est l'intervention de l'aviation libyenne qui fait basculer le sort des armes et décide donc de notre intervention militaire.

M. Jean Narquin. Trop tard!

M. le Premier ministre. Le 10 août 1983, les premiers éléments de l'opération Manta arrivent au Tchad, le jour même de la reprise de Faya-Largeau par le G. U. N. T. et les Libyens. Tels sont les faits.

Notre pays est intervenu pour stopper une invasion, une agression caractérisée. Il ne fallait pas que l'agression paie. Accepter cette situation reviendrait à assister passivement à la déstabilisation de toute l'Afrique centrale et peut-être au-delà.

Les frontières issues de la décolonisation doivent, conformément aux vœux des Africains eux-mêmes, — de nombreux chefs de gouvernement ou chefs d'Etat l'ont dit et redit au Président de la République, à moi-même et aux ministres qu'ils ont rencontrés — demeurer inviolables. C'est dans ces frontières, dans le cadre des Etats ainsi constitués, que se forment progressivement des nations.

Compte tenu de nos responsabilités historiques en Afrique, il nous revient de favoriser cette évolution en contribuant à bloquer toutes les tentatives de déstabilisation externes. Cela est clair, et si vous souhaitez une autre politique il faut le dire et le dire clairement.

M. Jean de Lipkowski. Nous venons de nous expliquer.

M. le premier ministre. En tous les cas, je viens de vous préciser nos objectifs. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) — (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

En ce qui concerne le Tchad, nous avons refusé à la fois une guerre préventive et l'intervention dans un conflit intérieur. Nous avons simplement stoppé l'invasion. Avons-nous pour autant, monsieur de Lipkowski, mis le doigt dans un engrenage ?

Il y a bien longtemps que cela était fait ! Faut-il rappeler en effet que de 1969 à 1972 l'armée française s'est battue au Tchad aux côtés du président Tombalbaye ? Quand nous nous sommes retirés, rien n'était résolu ! Nous y sommes allés et nous en sommes repartis ! Et rien n'était résolu. Retour des forces françaises en 1973, cette fois avec le général Malloum, tout cela au milieu des péripéties et des renversements d'alliance propres à la vie interne du Tchad. En décembre 1980, le président Giscard d'Estaing retire nos troupes et ouvre aux armées libyennes la route de N'Djamena. Qui l'a oublié ? Et comment pouvez-vous vous adresser au Gouvernement français en oubliant ces faits ? Tout de même !

M. Pierre Mauger. Vous continuez !

M. Roger Corréze. Ce n'est pas le changement !

M. le Premier ministre. En mai 1981, mesdames, messieurs les députés, nous avons trouvé le Tchad occupé par les Libyens ! Telle était la situation !

M. Bertrand Delanoë. Absolument !

M. le Premier ministre. C'est par une action diplomatique menée avec nos amis africains que nous avons obtenu l'évacuation.

C'est une action du même type que nous conduisons aujourd'hui, après avoir stoppé militairement l'agresseur.

Nos troupes continuent de jouer le rôle dissuasif qui a toujours été le leur. Elles remplissent également une mission de formation auprès des troupes tchadiennes et apportent leur aide aux populations civiles ainsi que j'ai pu personnellement le constater lors de ma visite au Tchad.

Il n'a jamais été question — et il n'est pas question aujourd'hui — que nos forces s'engagent directement au nord de la zone définie. Si c'est cette politique-là que vous souhaitez, dites-le clairement ! Dites clairement que nous devons foncer vers le nord, dites que c'est ce que vous souhaitez !

M. Yves Lancien. Alors, c'est la partition ?

M. le Premier ministre. Ce n'est pas ce que nous souhaitons. Il n'a jamais été question et il n'est pas question aujourd'hui que nos forces s'engagent directement au nord de la zone définie.

Il est, en revanche, évident que si elles étaient attaquées, elles se défendraient et pourraient même poursuivre leurs agresseurs.

Mais chacun comprend bien qu'au Tchad une solution durable ne peut être militaire. Elle ne peut être que diplomatique et politique. Elle passe par la mobilisation des gouvernements et des opinions africaines à travers l'O. U. A., par la réconciliation tchadienne et la reconstruction d'un Etat qui sont les objectifs — il me l'a confirmé — du président Hissène Habré.

Je remercie M. de Lipkowski de m'avoir donné l'occasion d'évoquer vos erreurs et de rappeler quelle est la politique du Gouvernement. (*Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean de Lipkowski. Mes erreurs !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

M. Robert-André Vivien. Et les morts du 17^e R.G.P. ? (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Pierre Belligand. Quelle hystérie !

POLITIQUE DE LA FRANCE AU TCHAD

M. le président. La parole est à M. Verdon.

M. Marc Verdon. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense et j'y associerai le président de la commission de la défense, M. Louis Darinot, qui vient de partir en mission, ainsi que les députés du groupe socialiste élus des circonscriptions dont étaient originaires les militaires qui ont trouvé la mort près d'Oum Chalouba au Tchad.

M. Maurice Dousselet. Et les autres ?

M. Jean-Marie Daillet. Pas les autres ?

M. Marc Verdon. Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, si vous avez obtenu des précisions complémentaires sur les circonstances de cet accident d'Oum Chalouba qui a causé la mort de neuf militaires ?

M. Yves Lancien. Il serait temps !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Ainsi que vient de le rappeler M. le Premier ministre, la France est présente au Tchad depuis le 10 août 1983, à la demande des autorités légitimes du gouvernement tchadien représenté par le président Hissène Habré.

Il s'agit de contenir une agression libyenne contre un pays ami : il s'agit — M. le Premier ministre l'a également rappelé — de lutter contre toute entreprise de déstabilisation de l'Afrique. La France a pris ses responsabilités et ses armées sont présentes au Tchad avec honneur et avec courage. Elles y sont avec la reconnaissance de la quasi-totalité de la communauté des Etats africains, représentés au sein de l'Organisation de l'unité africaine.

Pour répondre directement à votre question, monsieur le député, je vous rappelle que la mission de notre contingent Manta, fort au Tchad d'environ 3 000 hommes, est claire. Elle est bien définie : s'opposer à l'agresseur en le dissuadant de progresser ; former les éléments des forces gouvernementales tchadiennes ; aider les populations civiles.

A ceux qui nous reprocheraient notre présence au Tchad, je dis simplement que la France honore sa parole, honore ses engagements internationaux. A ceux qui nous reprocheraient de n'en pas faire assez, je dis que nous sommes au Tchad pour faire respecter le droit à la souveraineté et à l'intégrité d'un pays ami. M. le Premier ministre vient de rappeler qu'en 1980 les troupes libyennes étaient effectivement à N'Djamena.

Je voudrais aussi préciser que, dans le cadre de leur mission, nos forces, dirigées par le général Poli depuis déjà huit mois, ont en deçà du seizième parallèle et de la ligne dite des puits, pour instruction — j'en viens à Oum Chalouba — de patrouiller, d'effectuer des missions de reconnaissance, de repérer les infiltrations éventuelles et de déminer si nécessaire. Il s'agit, oui, d'appuyer l'armée tchadienne et de renforcer la sécurité de nos éléments basés plus au sud sur la ligne Salal-Arada, c'est-à-dire grosso modo, le quinzième parallèle.

J'ai lu et entendu, avec tristesse, un certain nombre de choses. On a dit que nous procéderions à des patrouilles mixtes ! Aucun accord, même verbal, n'existe à cet égard. Certaines patrouilles françaises sont parfois accompagnées d'éclaireurs d'origine tchadienne qui ont pour charge de les guider dans le désert sur des itinéraires, qui sont, croyez-moi, difficiles à reconnaître. Parfois aussi, telle patrouille des éléments Manta échange sur le terrain des informations avec les patrouilles des guerriers appartenant aux F. A. N. T.

Nous surveillons naturellement les activités des éléments situés au nord du Tchad, leurs installations, leurs aérodromes, leurs relais et leurs renforcements. Il faut veiller sérieusement à toutes les indications dont nous disposons.

Je voudrais — et vous me le pardonnerez — m'étonner du crédit qui est trop souvent, et peut-être parfois trop complaisamment, accordé aux déclarations de nos adversaires plus qu'à celles du ministre de la défense français. Je le dis sans esprit de polémique : méfions-nous des fausses nouvelles qui peuvent mettre en danger la vie de nos soldats et des citoyens français.

Comme vous le constatez, mesdames, messieurs les parlementaires, notre détachement Manta ne manque pas d'activité. C'est tout le contraire du prétendu enlèvement dont certains parlent sans savoir, pour faire image probablement. Pourtant, les parlementaires que vous êtes et la presse se rendent régulièrement au Tchad. Ils rendent visite à nos postes, à nos unités. Dans des conditions climatiques redoutables, nos soldats y accomplissent magnifiquement, avec cœur, avec enthousiasme, le devoir qui leur est assigné par le Gouvernement.

En ce qui concerne précisément votre question, monsieur Verdon, sur le tragique accident de samedi dernier, je rappelle qu'il a fait neuf morts et sept blessés, tous du 17^e régiment de génie parachutiste. Quant à l'officier commandant le détachement — contrairement à ce qu'affirmait une dépêche d'agence — il est très sérieusement blessé.

J'ai souhaité, dès que la nouvelle a été portée à ma connaissance, la rendre publique, puis, au fur et à mesure que je recevais des informations plus précises, en faire état. Je vous avoue que je m'étonne que l'on puisse m'en faire grief. Je ne jouerai jamais, pas plus que vous tous sur ces bancs, avec la vie et la mort de nos soldats. Or, quand j'ai appris cette nouvelle, le nombre élevé des victimes m'a conduit, dès samedi matin, à dépêcher sur place un colonel de l'état-major des armées chargé de m'informer des circonstances exactes de cet accident, tandis que l'enquête réglementaire de commandement, chargée, elle, de déterminer avec précision des responsabilités, se déroule régulièrement. Je voudrais indiquer aussi à la représentation nationale que le parquet est saisi, comme toujours en pareil cas.

Du rapport qui m'a été transmis et des premiers témoignages recueillis auprès des blessés — et je parle avec une grande précision — il ressort que le 7 avril, à 7 heures, heure locale, à cinq kilomètres au nord-ouest d'Oum Chalouba, le lieutenant Baumier, après avoir fait progresser sa section avec précaution du fait du risque de minage, décidait de faire reposer ces personnels à trois cents mètres de la piste à proximité d'une carcasse d'un véhicule blindé, abandonné là

depuis 1982. Vers 7 heures 20, un engin, sans doute un obus de 90 millimètres à ailettes, a été imprudemment, ou peut-être accidentellement, manipulé par un sapeur. Cet engin a explosé au niveau du sol, dur à cet emplacement, tuant instantanément six hommes, faisant neuf blessés graves — je l'ai dit tout de suite — dont deux sont décédés peu après et un dans la soirée lors de l'intervention chirurgicale qu'il a subie.

Je répète ce que j'ai dit samedi matin : ni champ de mines, ni piégeage, mais une imprudence, un excès de confiance sans doute. hélas, à un moment de pause, après une patrouille qui avait été éprouvante pour ces hommes. La radio de la jeep ayant été endommagée, un sous-officier a dû se rendre à Oum Chalouba pour y demander du secours.

Je comprends la douleur de toutes les familles, sans exception, et je m'incline devant le deuil cruel qui les frappe.

Nos soldats au Tchad ont une dure mission à accomplir pour l'honneur, pour le respect du droit, et ils le savent. Je pense qu'en retour ils peuvent être assurés de la compréhension et du soutien de toute une nation qui doit leur faire confiance. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes, sur divers bancs des communistes et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

RETRAITE A SOIXANTE ANS POUR LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS

M. le président. La parole est à M. André Brunet.
M. André Brunet. Ma question s'adresse à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

A la suite d'une rencontre que j'ai eue hier avec les représentants de la chambre de métiers de la Drôme, et au cours de laquelle se sont exprimés les soucis de l'assemblée permanente des chambres de métiers et ceux des commerçants au sujet de l'éventualité de la retraite à soixante ans, je tiens à vous poser la question suivante :

En référence à vos déclarations concernant la retraite des artisans et des commerçants devant le conseil d'administration de la Capeb, la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment et des branches professionnelles annexes, pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser les mesures qui seront prises et leur calendrier d'application ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Michel Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je n'ai pas dit autre chose, à l'occasion du congrès de la Capeb, que ce que chacun peut constater dans ce pays : s'agissant du secteur du commerce et de l'artisanat comme des autres secteurs, le Gouvernement, malgré un environnement économique particulièrement difficile, s'efforce de tenir ses engagements et même de satisfaire ceux qui ne l'avaient pas été depuis vingt ans. *(Applaudissements et rires sur les bancs des socialistes.)*

Que demandaient les commerçants et les artisans ? L'alignement sur le régime social des autres Français, un statut pour leurs conjoints, des règles concernant la formation professionnelle, un statut adapté pour les coopératives : ils ont obtenu satisfaction sur tous ces points, conformément à nos engagements, depuis 1981. Il ne saurait en être autrement en ce qui concerne la retraite à soixante ans, mais avec les paliers et les aménagements nécessaires.

En 1973, une décision d'alignement avait été prise. Les années 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980 et 1981 sont passées et il a fallu attendre 1982 pour qu'intervienne l'ordonnance concernant la retraite à soixante ans pour les salariés et pour que l'on décide que cette mesure de justice, légitime, serait étendue aux artisans et aux commerçants.

Une table ronde a donc été organisée par le Premier ministre, sous l'autorité de mon collègue et ami Pierre Bérégovoy et de moi-même, pour régler certains problèmes techniques, et notamment celui que pose le versement de la cotisation de solidarité par les salariés qui, après leur retraite, occupent un nouvel emploi. Ses travaux sont presque terminés. Le Gouvernement sait très bien qu'à partir du moment où, en application de l'ordonnance de 1982, on fait payer aux artisans et aux commerçants un point supplémentaire de cotisation, ils doivent, en vertu du principe de l'alignement, bénéficier des nouvelles dispositions relatives à la retraite. Ils en profiteront, je crois pouvoir le dire car le Premier ministre ici présent va arbitrer dans ce sens au cours de cette année, et je l'espère avant la fin du premier semestre. Mais une loi est nécessaire. Vous aurez, mesdames, messieurs les députés, à vous prononcer, soit sur un amendement au projet, portant diverses dispositions d'ordre social, qui vous sera présenté par le ministre les affaires sociales, soit sur un projet de loi autonome. J'espère que le vote du Parlement interviendra avant le 1^{er} juillet.

Par conséquent, les engagements du Gouvernement, dans ce domaine comme dans d'autres, seront tenus. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

CYCLONE A MAYOTTE

M. le président. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer. Elle est, malheureusement, d'une dramatique actualité.

Hier 10 avril, dans la matinée, Mayotte a été frappée par un cyclone d'une gravité exceptionnelle. Pendant plus de quatre heures, l'île a été exposée à des vents cycloniques dépassant 160 kilomètres à l'heure, et suivis d'une tempête de pluie sans précédent pendant les cinquante dernières années. Le bilan définitif de cette catastrophe ne pourra être dressé que lorsque les communications internes dans l'île auront été rétablies. Il est d'ores et déjà certain que la quasi-totalité des maisons, la totalité des cultures vivrières, l'ensemble des ouvrages publics sont dévastés. Ainsi, des milliers de sans-abri se trouvent également privés de nourriture, d'eau et de moyens de communication. D'après les dernières nouvelles que je viens de recevoir, localement, l'administration, les élus et la population tentent d'organiser, avec beaucoup de sang-froid, la subsistance.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat quels secours d'urgence le Gouvernement entend mettre en œuvre et quels moyens, il envisage ensuite pour mobiliser la solidarité nationale au profit de Mayotte. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous prie d'abord de bien vouloir accepter les excuses de M. Lemoine qui est rentré hier soir de Nouméa mais qui est actuellement entendu au Sénat par la commission des lois.

Le cyclone Kamizy a effectivement frappé l'île de Mayotte provoquant des dégâts matériels considérables.

Par bonheur, la population ayant été mise en état d'alerte par les autorités dans les heures qui ont précédé le cyclone, aucun décès n'est à déplorer et on ne dénombre que quelques blessés légers.

Cependant, comme vous venez de le souligner, le premier point des dégâts est très important. L'ensemble du réseau routier est rendu impraticable, les réseaux électriques et téléphoniques ont été complètement détruits.

Dans les zones urbaines et dans les secteurs disposant de brigades de gendarmerie, la situation se présente ainsi :

Le parc immobilier a particulièrement souffert : destruction à plus de 60 p. 100 à Dzaoudzi, à 50 p. 100 à Labattoir, et à Sada on dénombre 3 000 sinistrés sur 3 500 habitants.

Les cultures vivrières ont dans ce secteur été détruites à plus de 80 p. 100, les récoltes de riz et de banane ont été particulièrement touchées.

Sur les autres zones, et notamment sur Sud-Grande-Terre qui a subi de plein fouet les effets du cyclone, on ne dispose encore que de peu de renseignements mais on estime, comme vous l'avez indiqué, qu'il y a environ 20 000 personnes sans abri sur une population de 55 000 habitants.

Malgré les difficultés rencontrées par les premières équipes de secours en raison de l'inaccessibilité de nombreux villages, l'ensemble des moyens civils et militaires a été mis en œuvre. Un premier Transall de l'armée avec à son bord des moyens de premier secours, un hélicoptère et une équipe médicale, a quitté ce matin la Réunion pour Mayotte.

Une seconde vague de secours acheminant vivres, bâches, tronçonneuses et personnels est en instance de départ depuis la métropole et la Réunion, à la diligence de la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur et avec l'appui logistique du ministère de la défense.

Il est certes trop tôt — et vous le comprenez fort bien — pour établir un bilan précis et complet des dégâts. Le Gouvernement prend cependant toutes les dispositions pour venir en aide aux sinistrés et pour que la vie reprenne son cours normal à Mayotte aussi rapidement que possible.

Il tient à témoigner de son sentiment très amical et de son soutien total aux populations de Mayotte. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

URUGUAY

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Récemment a eu lieu à Montevideo, en Uruguay, une réunion organisée par l'association Causa qui, de notoriété publique, est financée par la secte Moon. A cette réunion assistait un parlementaire français.

Le journal *Ultimas Noticias* du 27 février 1984 rapporte que le parlementaire en question aurait déclaré que le Gouvernement français, après s'être infiltré dans les moyens d'information, a fait disparaître les livres d'histoire, de morale et d'éducation civique, que le peuple français souffre d'une désinformation, qu'en particulier, à l'Assemblée nationale, les parlementaires de l'opposition sont obligés de peser chaque mot devant la déformation systématique qu'exerce la presse à l'égard de leurs propos (*sourires sur les bancs des socialistes et des communistes*). Qu'en Uruguay, la presse est beaucoup plus libérale qu'en France (*Nouveau sourires sur les mêmes bancs*.)

Je ne souhaite pas porter un jugement quelconque sur ces propos qui n'engagent que leur auteur et qu'il a d'ailleurs le droit le plus absolu de tenir. Je voudrais simplement rappeler qu'un usage admis — qui, je le crois profondément — sur la totalité de ces bancs veut que, lorsqu'on s'exprime à l'extérieur des frontières de notre pays, on se fasse l'écho de l'unité et de la cohésion nationales, et qu'en tout cas ceux qui font un jugement sur la France le fassent en tenant compte des fondements politiques, philosophiques et moraux de l'Etat dans lequel ils se trouvent. Or l'Uruguay a toujours été considéré comme l'un des pays les plus répressifs, les plus sanclants, les plus dictatoriaux du monde.

Cette déclaration a très légitimement causé un certain émoi, et je vous demande, Monsieur le ministre, de nous préciser votre position et l'analyse que vous faites de la situation en Uruguay. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*.)

Plusieurs députés socialistes. Des noms !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Bellon, je vous remercie d'avoir appelé l'attention de l'Assemblée nationale sur cet épisode.

Certains voudraient que je cite un nom, mais je ne le ferai pas. Je dirai simplement pour faire plaisir à M. Gaudin et qu'il se sente plus à l'aise qu'il s'agit d'un parlementaire du R.P.R. Oui, monsieur Gaudin, vous ne m'écoutez pas mais j'étais en train de vous mettre hors de cause : c'est assez rare et j'espère que vous l'appréciez ! (*Sourires*.)

Un parlementaire français, R.P.R. donc, a séjourné récemment en Uruguay pour y assister à une convention de Causa International, mouvement lié à la secte Moon.

Étant donné le caractère très particulier de ce mouvement, notre ambassade n'a pas participé à cette réunion. Néanmoins, nous avions eu connaissance des propos prêtés par la presse uruguayenne à ce parlementaire, propos qui paraissent pour le moins incongrus. Il est en effet inhabituel, pour employer le langage diplomatique du ministère des relations extérieures, qu'un parlementaire français profite d'un voyage à l'étranger pour dénigrer publiquement son propre pays.

M. Roland Hugué. C'est en effet inadmissible !

M. Pierre Mauger. C'est vrai !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour ceux qui douteraient de la réalité de cette information, j'ai apporté ici l'article de *Ultimas noticias* que voici. Je cache le visage et le nom du député en cause, car je ne veux pas jeter l'opprobre sur lui, encore qu'il le mériterait bien. (*Sourires sur les bancs des socialistes*.) Que l'on critique le Gouvernement dans cette enceinte, c'est normal, et tout le monde le comprend. Mais critiquer notre pays à l'étranger, c'est une mauvaise action contre la France !

Vraiment, quelle que soit la situation d'ailleurs bien connue et échangée, malheureusement, qui existe en Uruguay, quelle que soit l'évolution de ce pays, rien ne peut justifier de tels propos et je suis persuadé que tous les députés, sauf le député en cause, seront d'accord avec le Gouvernement et avec la majorité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes, des communistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française*.)

TARIFS MÉDICAUX

M. le président. La parole est à M. Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, vous venez de prendre la décision de refuser l'avenant tarifaire à la convention médicale de 1980 qui avait été proposé par la caisse d'assurance maladie, approuvé par le patronat, F.O., la C.G.C., la C.F.T.C., la F.E.N. et la Mutualité, la C.G.T. s'étant abstenue et la C.F.D.T. l'ayant refusé, qui prévoyait une augmentation de 7,7 p. 100 pour la consultation du généraliste, 10,5 p. 100 pour la consultation du spécialiste, 9 p. 100 pour celle du psychiatre, 5 à 10 p. 100 pour des actes chirurgicaux au-delà de K50.

Cette décision entre dans le cadre de la lutte que mène le Gouvernement pour réduire l'inflation et pour concrétiser la volonté du Président de la République de réduire les prélèvements obligatoires de 1 p. 100.

Vous avez souhaité que les augmentations tarifaires ne dépassent pas 4 p. 100, seuil fixé par référence à l'augmentation prévue des ressources des salariés, des chômeurs, des familles et des retraités. C'est la première fois qu'un projet de tarifs transmis par les parties signataires de la convention médicale est rejeté par le Gouvernement !

Pouvez-vous, monsieur le ministre, exposer à l'Assemblée les raisons d'une telle décision, sa justification technique et indiquer quelles décisions vous serez amené à prendre au cas où les caisses transgresseraient vos directives ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, j'ai, en effet, pris la décision de refuser l'agrément au projet d'avenant tarifaire à la convention médicale qui n'était proposée par la caisse nationale d'assurance-maladie. C'est effectivement la première fois, mais je ne le regrette pas, et ce pour trois raisons.

La première, c'est que ce projet n'avait pas reçu l'accord de toutes les parties signataires. Le président de la Mutualité sociale agricole n'y avait pas souscrit, compte tenu de l'incidence financière sur les finances de la sécurité sociale, et je me félicite de l'attitude de ce responsable.

La deuxième raison tient, en effet, à l'incidence financière des dispositions arrêtées. Vous avez ainsi fort justement indiqué, monsieur le député, que l'augmentation prévue était de plus de 7 p. 100 pour la consultation des généralistes, de plus de 10 p. 100 pour la consultation des spécialistes, de 9 p. 100 pour les psychiatres, mais je ne vais pas répéter tous vos chiffres. J'ajoute que les honoraires de visite, y compris les indemnités de déplacement, auraient été revalorisés de 16 à 18 p. 100.

Au total, l'augmentation moyenne des honoraires médicaux, calculés à partir de paramètres d'ailleurs très difficiles à retenir, aurait été de plus de 6,3 p. 100. Si l'on y ajoute l'accroissement du nombre des actes médicaux par médecin, que l'on peut évaluer à plus de 3 p. 100, nous aurions dépassé une augmentation des revenus des médecins de 9 p. 100. Au moment, mesdames, messieurs les députés, où je demande au secteur hospitalier un effort rigoureux de gestion, il ne m'est pas possible d'accepter un quelconque dérapage des honoraires médicaux, dérapage d'ailleurs observé depuis plusieurs mois et qui, s'il n'était pas enrayé, risquerait de compromettre l'équilibre des comptes de la sécurité sociale.

La troisième raison peut aussi être expliquée à partir de quelques chiffres. En 1984, le Gouvernement a décidé de maintenir le pouvoir d'achat moyen des salaires qui évoluent conformément à la hausse des prix prévue. Il n'y a donc aucune raison pour qu'une catégorie socio-professionnelle, si méritante soit-elle, puisse voir ses revenus augmenter de plus de 3 p. 100 par rapport à ce qui est justifié pour garantir son pouvoir d'achat. Qui pourrait le comprendre, au moment où la nécessité de la solidarité nationale s'impose à tous ? J'ai donc indiqué à la caisse nationale que je ne pouvais pas agréer ce projet — et je réponds là précisément à votre question — et que les caisses ne pourraient ni le signer ni, *a fortiori*, l'appliquer.

Mais j'ai demandé en même temps aux parties signataires de reprendre aussitôt leurs négociations conformément à l'objectif global d'une hausse de 4 p. 100 fixé par le Gouvernement. Je souhaite que cette négociation reprenne au plus vite — je suis d'ailleurs à peu près certain qu'elle va reprendre — et aboutisse rapidement, avant la fin du mois, et en tout cas au plus tôt. Pour ma part, je ferai tout pour faciliter l'accord sur des bases raisonnables.

Et puisque vous m'en avez donné l'occasion, monsieur le député, j'en appelle à l'esprit de responsabilité du corps médical et des responsables des caisses d'assurance-maladie.

Nous avons les uns et les autres, en particulier dans les circonstances présentes, un devoir de justice sociale à remplir. Ce devoir s'impose à tous, aux partenaires sociaux, comme au Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*.)

ENTENTES ILLICITES (FIRMES PRODUCTRICES D'ENGRAIS)

M. le président. La parole est à M. Labazée.

M. Georges Labazée. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Au printemps 1982, j'avais interrogé M. le ministre sur les ententes illicites entre firmes productrices d'engrais en France, ententes qui avaient entraîné des hausses de prix considérables pénalisant lourdement l'agriculture française. Son intervention efficace et l'application d'amendes élevées avaient permis un retour à des hausses égales ou inférieures à l'inflation.

Or, aujourd'hui, selon les informations recueillies, il apparaît que les engagements pris alors ne sont plus tenus et que les augmentations atteignent 14 à 15 p. 100, voire 17 p. 100 pour certaines catégories de produits azotés.

Je voudrais donc savoir quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour ramener les augmentations des prix à un niveau compatible avec les objectifs de limitation de l'inflation qu'il s'est fixés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Il est exact, monsieur le député, et vous avez raison de le rappeler, que le secteur des engrais a connu les années précédentes des entraves importantes à la concurrence. En particulier, des ententes sur les prix et les marges étaient intervenues entre des sociétés qui s'étaient regroupées en fonction de groupes de produits ayant la même utilisation. C'est ce que l'on appelle, vous le savez, la formule des « clubs de produits ». Cette pratique est particulièrement nocive, puisqu'elle tend à supprimer la possibilité de concurrence entre spécialités substituables et à s'opposer aux spécialités génériques.

Par ailleurs, l'analyse de la commission de la concurrence qui avait été reprise par M. le ministre de l'économie et des finances avait montré que les discriminations qui étaient intervenues à l'encontre de certains distributeurs étaient largement dues à l'absence de transparence des tarifs et des conditions de vente dans ce secteur.

Le Gouvernement est donc intervenu, ainsi que vous avez bien voulu le signaler — et je vous en remercie — pour faire cesser ces pratiques. Des amendes élevées, puisque le total atteignait 4,9 millions de francs, ont été infligées aux sociétés responsables. Ces amendes tenaient compte bien évidemment non seulement de la taille des entreprises et de la gravité des infractions, mais aussi des efforts menés par les sociétés en matière de dynamisation des marchés, notamment par la recherche en produits nouveaux.

Parallèlement aux sanctions qui sont intervenues, les pouvoirs publics cherchent à favoriser, par l'intermédiaire des commissions d'homologation des produits, le développement des produits génériques. En outre, un important effort a été mené pour favoriser la transparence dans ce secteur grâce, notamment, à l'obligation faite aux fabricants de déposer leur barème et à la mise en place d'une commission officielle de cotation des engrais.

Sur un autre plan, le Gouvernement s'est attaché à ce que l'évolution du prix des engrais soit cohérente avec l'effort général de désinflation. C'est ainsi que l'engagement de lutte contre l'inflation signé au titre de la campagne 1983-1984 prévoit des hausses comprises entre 7 et 8,5 p. 100 selon les engrais.

Les résultats prévisionnels des comptes de l'agriculture, qui sont disponibles pour l'ensemble de l'année 1983, font apparaître que l'augmentation moyenne des prix des engrais par rapport à l'année précédente a été de 7 p. 100. Tout permet de penser que les résultats définitifs seront proches de ce chiffre.

En ce qui concerne les prix de la production proprement dits pour les engrais les derniers chiffres publiés par l'I. N. S. E. E. et qui portent sur les douze mois compris entre janvier 1983 et janvier 1984 font apparaître une hausse annuelle de 2,4 p. 100 pour l'ensemble des engrais, mais une baisse de 3,8 p. 100 pour les engrais azotés.

Ces chiffres sont cependant globaux, et ils n'excluent pas qu'en raison, soit des pratiques commerciales soit d'infractions, soit de problèmes spécifiques liés à certaines catégories de produits, des augmentations plus importantes soient intervenues dans certains cas. Je vous demande donc, monsieur le député, de bien vouloir adresser au ministère de l'économie et des finances l'ensemble des éléments dont vous disposez sur les hausses dont vous faites état, afin qu'une enquête rapide soit effectuée par les administrations compétentes et permette de vous répondre plus précisément et d'intervenir immédiatement si cela était nécessaire.

Je puis d'ores et déjà vous assurer que si des comportements délictueux ou anormaux sont constatés, les pouvoirs publics n'hésiteront pas à prendre, comme ils l'ont fait par le passé, les mesures qui s'imposeront. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Mais je dois dire que les réponses qu'il a apportées aux questions importantes de M. Barnier et de M. Tranchant enlèvent beaucoup d'intérêt aux débats au sein de cette assemblée.

Monsieur le Premier ministre, à propos du chômage, la vérité exige qu'on rappelle que, pour la première fois en vingt-cinq

ans, le nombre des hommes et des femmes au travail en France va diminuer de 500 000 à 600 000 en quatre ou cinq ans. Telle est la vérité ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Et qu'aurait dit M. Emmanuelli, il y a quelques années, si le gouvernement précédent avait, d'un trait de plume, supprimé 11 milliards de francs de crédits d'investissement, surtout dans la situation où se trouve aujourd'hui le secteur du bâtiment et des travaux publics ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Un député de l'union pour la démocratie française. A l'époque, il vociférait !

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le Premier ministre, vous venez de découvrir les mutations industrielles. (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Robert-André Vivien. Et encore, ce n'est pas sûr !

M. Raymond Douyère. Vous, vous ne les avez jamais découverts !

Un député socialiste. Parlez-nous du textile !

M. Pierre Méhaignerie. Mais êtes-vous conscient de l'enjeu à la suite des accords de Bruxelles ? Je ne reviens pas sur ces accords, mais je voudrais simplement que l'on essaie, ensemble, de préparer un autre avenir et de donner un autre espoir pour le monde agricole. L'année 1984 sera, comme les années 1960-1962, une année de rupture pour l'agriculture française. Il y verra sans doute la fin de la montée en puissance du secteur agro-alimentaire et, par là même, la fin des espoirs de nombreux élus régionaux qui, au cours du 9^e Plan, ont fait du secteur agro-alimentaire l'une des priorités des régions françaises.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le Premier ministre, le Gouvernement a-t-il la volonté de préparer un autre avenir pour le monde agricole et les régions rurales françaises ? Pour le moment, rien ne l'indique. S'il était conscient de l'enjeu, comment pourrait-on expliquer qu'après le très mauvais budget de l'agriculture il ait encore supprimé 600 millions de crédits d'investissement dans le budget de l'agriculture et du monde rural ?

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie. L'Italie et le Luxembourg ont bénéficié, au-delà de leurs quotas, d'une marge de développement de la production laitière de 17 et 22 p. 100. De quelle marge de développement bénéficieront nos régions de montagne ou nos régions de petites exploitations laitières qui ne peuvent pas produire autre chose que du lait ? (Très bien ! et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Monsieur le Premier ministre, y aura-t-il une indemnité viagère de départ laitière ? De quel montant sera-t-elle ? Comment le Gouvernement entend-il aujourd'hui conduire une nouvelle mutation agricole ? Quelle est sa stratégie ? Quelles sont ses priorités ? Avec quels partenaires ? Avec quels moyens ? Nous souhaitons un débat au Parlement sur ce sujet. Je voudrais, monsieur le Premier ministre, que vous soyez conscient qu'il y a un autre avenir à préparer pour le monde agricole. Sinon, vous allez provoquer de « nouvelles sidérurgies » dans de nombreuses régions françaises. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez critiqué indirectement dans votre question l'accord intervenu récemment à Bruxelles. Je suis surpris et un peu déçu par vos remarques, car je m'attendais plutôt à des compliments. (Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Ne riez pas, messieurs !

Vous passez, monsieur Méhaignerie, pour l'un des hommes de l'opposition capables d'avoir des jugements équilibrés sur l'action du Gouvernement.

M. Raymond Douyère. Très rarement !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. De plus, vous avez, vous aussi, une certaine expérience, pour ne pas dire une expérience certaine, des négociations communautaires.

Vous auriez pu, par exemple, mettre au crédit du Gouvernement le fait que c'est la seconde fois seulement en dix ans que les prix agricoles sont fixés avant la date fatidique du 1^{er} avril. Ce n'est pas une mince réussite dans l'effort que nous faisons pour assurer les meilleurs prix aux agriculteurs.

Vous auriez pu mettre au crédit du Gouvernement le pas décisif réalisé pour préserver ce pilier essentiel de la Communauté européenne qu'est la politique agricole commune. Tous les

commentateurs objectifs et raisonnables ont souligné à quel point les paysans français avaient tiré des avantages incomparables de la politique agricole commune. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

C'est pourquoi il est hypocrite et contradictoire d'opposer l'effort pour aboutir à un accord qui a été celui de la présidence française, et la défense des intérêts des agriculteurs français.

Vous auriez pu aussi mettre au crédit du Gouvernement le fait que, à la fois sur l'accord sur les prix et dans les mesures de maîtrise de la production laitière, la France s'en sort comparativement beaucoup mieux que nos principaux partenaires.

M. Pierre Méhaignerie. J'ai posé une autre question, répondez-y !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Je vais y répondre avec autant de précision que vous le souhaitez.

M. Francis Geng. Il ne répond pas à la question !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Vous avez, en effet, posé d'autres questions qui portent sur les annulations de crédit, monsieur Méhaignerie. Des réponses ont déjà été apportées au cours de cette séance par M. le secrétaire d'Etat au budget.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Non ! Non !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Mais si !

Ces annulations de crédit qui se sont appliquées à l'ensemble des ministères civils par arrêté paru au *Journal officiel* du 30 mars posent, il est vrai, quelques problèmes pour le ministère de l'agriculture.

Les annulations ont porté principalement sur les autorisations de programmes, et les dotations en crédit de paiement ont été davantage épargnées.

Les investissements engagés ou prévus, en 1984, devraient donc pouvoir s'effectuer normalement. Toutefois, il est nécessaire de ne pas handicaper la réalisation des investissements utiles à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement liées aux accords agricoles, et le ministre de l'agriculture a appelé l'attention du Premier ministre sur ce problème.

Des réunions interministérielles sont en cours afin de maîtriser autant que faire se peut les conséquences des décisions qui ont été arrêtées.

M. Jean-Claude Gaudin. C'est bien !

M. René Souchon. Vous demandez ce que le Gouvernement entend faire pour les zones de montagne et les petites exploitations. Je vous répondrai que c'est précisément parce que le Gouvernement est conscient des nécessités d'adaptation régionale, particulièrement pour les zones de montagne où pour les petites exploitations qu'il a obtenu dans les accords agricoles de Bruxelles des modulations décidées par chacun des Etats membres. Ce sera l'un des objets de la conférence laitière qui se tiendra avec la profession dans les toutes prochaines semaines, que de déterminer les mesures concrètes de mise en œuvre de la production laitière pour l'ensemble du territoire français, et plus particulièrement pour les zones de montagne, dont vous vous souciez comme moi, ainsi que pour les petites exploitations. Mais il est certain que le Gouvernement souhaite que ces mesures fassent l'objet d'une étroite et active concertation.

Enfin sur le troisième élément de votre question, je dirai que l'agriculture a déjà, au cours des vingt-cinq dernières années, montré une profonde capacité d'adaptation. Le Gouvernement n'entend pas, selon la formule que vous avez utilisée, « conduire les mutations », mais aider la profession à faire face aux nouveaux changements qui sont nécessaires et qu'il est évidemment moins facile de mettre en œuvre en période de crise qu'aux temps de prospérité. Vous auriez pu le faire, mais vous ne l'avez pas fait. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Cette action structurelle est marquée par les mesures prises en faveur de l'installation, notamment des jeunes : doublement de la dotation aux jeunes agriculteurs, mise en place de la société d'épargne foncière agricole, etc. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Cela ne vous intéresse pas parce que c'est à mettre à l'actif des gouvernements de gauche ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Je pourrais ajouter le projet de loi sur le contrôle des structures foncières, le statut du fermage et bien d'autres mesures encore, notamment en faveur de l'enseignement agricole, qui doivent permettre à l'agriculture d'assumer les mutations en cours.

Je m'attendais donc sincèrement, monsieur le député, à ce que vous reconnaissiez que l'accord intervenu à Bruxelles sur la réforme de la politique agricole commune est, tout compte fait et si l'on veut bien se rappeler les nombreux problèmes qui n'ont pas été traités comme il convenait au cours de la dernière décennie, à un moment où cela était nécessaire et

possible, le meilleur que l'on pouvait obtenir pour notre agriculture, pour notre pays et aussi pour l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Louis Goasduff. Les agriculteurs apprécieront !

POLITIQUE VITICOLE

M. Jacques Blanc. Je souhaiterais que M. le Premier ministre...

M. le président. Monsieur Jacques Blanc, attendez pour intervenir que je vous aie donné la parole !

La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Je souhaiterais que M. le Premier ministre ne s'en aille pas au moment où l'on aborde les problèmes de la viticulture. A moins qu'il ne manifeste par là tout l'intérêt qu'il porte à l'anxiété des viticulteurs ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Vivien. Démagogue !

M. Jacques Blanc. L'auto-satisfaction du secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui n'a pas écouté la question de M. Méhaignerie et qui a lu la réponse qu'on lui avait préparée, montre l'incapacité du Gouvernement à traiter réellement des problèmes que pose la mutation du monde agricole. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Francis Geng. Ils ne savent pas s'adapter !

M. Jacques Blanc. Vous êtes, il est vrai, incapables de vous adapter !

Je souhaiterais — ou plutôt, j'aurais souhaité — poser à M. le Premier ministre une question qui exprime les interrogations de ces milliers de viticulteurs — ils étaient nombreux à Nîmes lundi dernier — qui sont aujourd'hui plongés dans l'anxiété.

Un député socialiste. Il fallait écouter la question et la réponse précédentes !

M. Jacques Blanc. J'aurais voulu que M. le Premier ministre mette dans ce domaine les choses au clair, « les choses au net », pour reprendre l'expression du Président de la République !

En effet, le 18 octobre dernier, après l'accord sur le règlement « fruits et légumes », M. Rocard, ministre de l'agriculture, déclarait au conseil des ministres de la Communauté réuni à Luxembourg : « Le niveau des défenses pour les producteurs méditerranéens est maintenant suffisamment renforcé pour ouvrir les négociations agricoles avec l'Espagne. » M. Rocard, au nom du Gouvernement, a donc pris la lourde responsabilité de lever les préjudices que les gouvernements précédents avaient posés à l'ouverture effective des négociations agricoles avec l'Espagne.

Début février 1984, devant la presse agricole, M. Rocard confirmait ses déclarations : « L'élargissement de la Communauté pourrait être paradoxalement l'occasion d'un assainissement de la situation viticole en Europe. » Il ajoutait : « Le règlement viti-vinicole communautaire actuel est mieux que pas mauvais. »

Or, lundi dernier, il déclarait dans une interview au journal *Libération* : « Pour le vin, il faut probablement reprendre dans son ensemble le règlement communautaire viti-vinicole. La Commission nous annonce d'ailleurs des propositions pour ce printemps. Je suis convaincu qu'il n'est pas possible de négocier sérieusement l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté sans une révision, notamment, des mécanismes de distillation. »

La question que je pose — peut-être M. le secrétaire d'Etat répondra-t-il : nous verrons — est simple. Le Gouvernement français a-t-il arrêté les négociations agricoles avec l'Espagne ? Si oui, peut-il s'engager à ne pas les reprendre tant que des règlements communautaires n'auront pas fait la preuve de leur efficacité pour assurer aux producteurs méditerranéens un minimum de garanties ?

Ma deuxième question concerne la voie dans laquelle le Gouvernement français nous a engagés. M. Rocard a-t-il mesuré sur quelle pente du renoncement il a placé la France quand il a accepté la remise en cause des contrats de stockage à court terme ou des aides à l'enrichissement ? A-t-il mesuré la brèche que cela signifiait dans l'édifice communautaire, patiemment construit depuis plusieurs années ?

M. Claude Wilquin. Avec l'Angleterre ?

M. Jacques Blanc. M. Rocard et son gouvernement ont-ils mesuré les conséquences d'une telle nationalisation du vin ? Car sans les contrats de stockage à court terme, messieurs les socialistes, c'est le douzième mois qui « saute » pour les viticulteurs !

Le Gouvernement s'engage-t-il à prendre en charge ces contrats ? Dispose-t-il des 200 millions de francs qui sont nécessaires ? Sur quels crédits peut-il les prélever, alors que l'on parle d'une suppression de crédits du ministère de l'agriculture, et y aura-t-il pérennité de ces mesures ?

Enfin, je voulais demander à M. Mauroy où est passée la distillation exceptionnelle sur laquelle il s'est engagé. Certes, jamais la situation de la viticulture n'a été facile, mais elle n'a jamais été aussi grave et il n'y avait jamais eu autant de promesses. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Francis Geng. Autant de promesses non tenues !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, chargé de l'Agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur Blanc, vous avez des raisons de bien connaître les problèmes de la viticulture, bien qu'il n'y ait pas de vignes en Lozère, ou pas beaucoup. Je la connais un peu : j'y suis né. Mais vous avez été secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

M. Raymond Douyère. Tout le monde l'a oublié !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Et vous l'avez été à une époque où l'on parlait de « bibine » pour qualifier les productions viticoles du Midi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Ce n'était pas lui !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Vous avez, monsieur Blanc, rappelé les propos du ministre de l'Agriculture selon lesquels il convenait de revoir le règlement viti-vinicole. Si vous aviez écouté la réponse que j'ai faite tout à l'heure à M. Jourdan, vous sauriez que le Gouvernement français avait demandé à la commission de Bruxelles de faire des propositions pour la révision de ce règlement, qui nous paraît être un élément essentiel dans la perspective de l'élargissement de la Communauté européenne à l'Espagne et au Portugal.

A ce sujet, je ne crois pas que la majorité et le Gouvernement aient de leçon à recevoir en ce qui concerne l'élargissement de la Communauté, car je vous rappelle que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun a été particulièrement mal négociée et que, de toute façon, on ne peut que faire mieux ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Le règlement viti-vinicole sera donc revu et il devrait venir à l'ordre du jour des conseils des ministres de l'Agriculture qui se tiendront aux mois de mai et juin, c'est-à-dire encore sous la présidence française. C'est, en tout cas, le souhait de la présidence que je transmets ici.

Sur les contrats de stockage à court terme, vous n'avez pas non plus écouté, monsieur Blanc, ma réponse à M. Jourdan.

M. Yves Dollo. Il était sorti !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. En effet, s'il n'y a plus de financement communautaire de ces contrats au 1^{er} septembre, le Gouvernement français s'est engagé, par la loi du ministre de l'Agriculture, à trouver une solution. Or, monsieur Blanc, nous ne sommes pas au 1^{er} septembre. Vous serez en droit de nous poser des questions, si nous ne pouvons régler favorablement ce problème une fois l'échéance passée. Pour l'instant, une concertation doit s'ouvrir avec la profession, en vue de trouver une solution.

Enfin, vous avez demandé où en était la distillation exceptionnelle. Vous savez sans doute — ou vous devriez savoir — qu'une demande a été faite par voie écrite à Bruxelles et une autre présentée oralement par moi-même au conseil des ministres de l'Agriculture. Nous attendons la réponse de la Commission.

Je n'ai pas esquivé vos questions. J'y ai répondu au contraire avec la plus grande précision possible. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

ANNULATIONS DE CRÉDITS

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Ma question concerne les 11 milliards de crédits disparus à la suite de décisions récentes et je souhaitais la poser à M. le Premier ministre.

M. Bernard Poignant. On a déjà répondu !

M. Jean-Paul Fuchs. Je souhaite d'autant plus la poser que la réponse de M. le secrétaire d'Etat chargé du budget, dans son agressivité gratuite, ne nous a satisfaits ni quant à la forme ni sur le fond.

Il est singulier qu'un Gouvernement ne puisse prévoir quelques mois à l'avance des dépenses de fonctionnement comme la revalorisation des traitements des fonctionnaires, et il est illusoire de prétendre préparer la troisième révolution industrielle quand on frappe durement les dépenses d'équipement des ministères de la recherche, des transports et, surtout, de l'éducation nationale qui fera plus spécialement l'objet de ma question.

Je trouve ahurissant que l'on réduise essentiellement les crédits de l'éducation nationale. Or, le Gouvernement a annulé 12,6 p. 100 des crédits de paiement nouveaux que nous venions de voter. (*Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Le secondaire a été particulièrement touché par l'annulation de 465 millions de francs de crédits de paiement et de 974 millions d'autorisations de programme.

Pourquoi ce choix, alors que l'enseignement public ne dispose pas de moyens suffisants ? Pourquoi annuler tant de crédits de l'éducation nationale à un moment où nous souhaitons tous — et je dis bien tous — que sa qualité s'améliore ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Poignant. C'est faux !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je n'ai pas le sentiment d'avoir fait preuve d'une agressivité particulière (*rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) et vous observerez que lorsque le ton de la question est aimable, celui de la réponse l'est aussi.

M. Jacques Blanc. C'est vous qui parlez de « forfaiture » !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il y a simplement de ma part une sorte de tendance irrésistible à l'adaptation qui fait que mon ton correspond à celui de la question. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. Méhaignerie m'a interpellé tout à l'heure en demandant : « Qu'aurait dit M. Emmanuelli ? » Il me sera difficile de lui répondre, parce que, entre-temps, M. Emmanuelli a vieilli ; il a continué d'apprendre ; il n'est pas encore relégué dans le champ clos de ses nostalgies. (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Cela dit, à tous ceux qui nous reprochent aujourd'hui de procéder à des adaptations, je rappellerai qu'il fut une époque où le Gouvernement inscrivait des crédits de l'ordre de 20 milliards à des fonds d'action conjoncturelle qu'il se réservait d'utiliser ou pas, sur lesquels le Parlement n'avait finalement aucune prise et devait faire crédit au gouvernement !

M. Edmond Alphonandéry. Cela n'a rien à voir !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je répondrai très précisément en ce qui concerne l'éducation nationale, mais j'aurais aimé que nous ayons un débat sur le fond.

M. Edmond Alphonandéry. Cela n'a rien à voir !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne comprends pas le sens de vos questions. Etes-vous, oui ou non, contre les mesures prises en faveur des chantiers navals ? Si vous êtes contre, il faut le dire ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Si vous êtes pour, il faut dire comment vous souhaitez qu'on les finance. Etes-vous pour de nouveaux impôts, ou pour un redéploiement des moyens existants ? Voilà quel aurait dû être le fond du débat !

M. Edmond Alphonandéry. Et les quatre milliards pour les fonctionnaires ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Au lieu de cela, vous ne dites rien sur les emplois et vous vous contentez de regretter les redéploiements. Les Français jugeront.

M. Jean-Marie Caro. Vous faites les questions et les réponses !

M. Edmond Alphonandéry. Il n'a plus de discussion budgétaire !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais si, il y a une discussion budgétaire, monsieur Alphonandéry !

M. Pierre Micaux. C'est du cinéma !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Les chiffres en cause n'ont rien à voir avec les masses budgétaires, puisqu'il s'agit seulement de 11 milliards de francs sur quelque 950 milliards ! A moins que vous n'estimiez que voter 932 milliards de crédits, cela n'a pas de sens.

M. Edmond Alphonandéry. Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Alphonandéry, je vous ai écouté pendant presque trois mois au moment de la discussion budgétaire et j'ai vainement attendu vos suggestions. Je ne suis pas certain que vous soyez en mesure de me les présenter aujourd'hui !

M. Pierre Micaux. C'est toujours la même chose !

M. Edmond Alphonandéry. Et les dépassements pour les rémunérations des fonctionnaires ?

M. Francis Geng. M. Alphonandéry a le droit de parler, puisque on l'interpelle !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'éducation, j'ai rappelé tout à l'heure à M. Tranchant que pendant tout le septennat précédent les écarts entre les prévisions budgétaires et la réalisation avaient été supérieurs à 1 p. 100, alors que cette année il est de 0,3 p. 100 seulement. On était donc davantage fondé à considérer que la discussion budgétaire n'avait pas de sens hier, lorsque, par exemple, les écarts entre prévisions et réalisation atteignaient 2 p. 100 sous M. Chirac, qu'aujourd'hui.

M. Edmond Alphonandéry. C'est totalement faux !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pourquoi êtes-vous si énervé ?

M. Edmond Alphonandéry. C'est totalement faux !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est totalement juste, au contraire, les statistiques le prouvent. Vous le savez d'ailleurs parfaitement et je vous connais trop, pour vous avoir entendu pendant trois mois, pour ignorer qu'il ne faut pas prendre vos affirmations pour argent comptant. Je tiens à la disposition de qui le souhaite les chiffres exacts, de 1974 à 1982, du montant des dépenses et des recettes et de l'exécution par rapport aux lois de finances initiales. Vous verrez que ce que je dis est exact.

M. Robert-André Vivien. Chiche !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous lisez mal le *Journal officiel*, monsieur Robert-André Vivien, car ces chiffres ont été publiés.

M. Alain Vivien. Il ne sait pas lire !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je termine, monsieur le président, mais il semble que l'opposition prenne un goût particulier à ces discussions !

Les crédits d'équipement du budget de l'Etat ne sont amputés que de deux milliards et demi, soit moins du quart de l'effort de redéploiement qui porte essentiellement sur le fonctionnement, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure à M. Tranchant, et sur les interventions de l'Etat. Ces deux milliards et demi ne représentent que 3,3 p. 100 du total des crédits de paiement nouveaux inscrits pour 1984. Les volets prioritaires de l'action gouvernementale, je l'ai déjà rappelé, ont été intégralement préservés. Il s'agit des crédits de l'emploi, de la défense, etc. J'ai déjà fait cette énumération. Je ne recommence pas.

S'agissant de l'éducation nationale, l'annulation porte sur 22 p. 100 des autorisations de programme nouvelles.

M. Robert-André Vivien. C'est énorme !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce ne sont pas les chiffres que vous avez donnés, monsieur Fuchs !

M. Robert-André Vivien. C'est énorme !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Les crédits de paiement nécessaires à la poursuite des opérations déjà engagées n'ont pas déjà été touchés et l'annulation des crédits de paiement liés aux opérations nouvelles a été limitée à 18 p. 100.

Ni la prochaine rentrée, ni les priorités du Gouvernement en matière d'enseignement technologique ne seront affectées par ces annulations qui ont été décidées en tenant compte du taux d'équipement déjà atteint.

M. Edmond Alphonandéry. Lamentable !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je signale que cela n'a aucune relation directe avec les propositions du Gouvernement en matière d'enseignement privé, car je suppose qu'en réalité c'est pour l'enseignement privé que vous vous fâissez du souci et non pas pour l'enseignement public ! (*Protocostations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

En effet, les dépenses de construction et d'équipements lourds des établissements d'enseignement privé sont à leur charge exclusive, sans que le projet de loi préparé par M. Savary entende revenir sur ce principe.

M. Edmond Alphonandéry. Vous êtes mauvais ! C'est un mauvais dossier défendu par un mauvais ministre !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Veuillez croire que nous veillerons à ce que les engagements que je viens de prendre soient tenus.

Quant aux insultes de M. Alphonandéry, je les accueille avec la plus parfaite sérénité. J'y suis trop habitué et je n'ai jamais recueilli d'autre manifestation de talent de sa part ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Il n'est pas arrivé jusqu'à la forçature !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

La séance est suspendue.

Suspension et reprise de la séance.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures dix sous la présidence de M. Philippe Séguin.)

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Blanc. La présidence a-t-elle reçu notification de la démission des députés socialistes de l'Aude ? Celle-ci a été annoncée à différentes reprises par la presse et au cours de réunions mais j'aimerais savoir si la présidence en a été informée officiellement.

M. le président. Lorsque de semblables événements se produisent, ils sont portés à la connaissance de l'Assemblée par les voies habituelles, en particulier par le *Journal officiel* et le feuilleton.

— 3 —

ORGANISATION ET PROMOTION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 1501, 2007).

La parole est à M. Hage, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Georges Hage, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports, mesdames, messieurs les députés, la loi Mazeaud, mise en place en 1975, élaborée sans concertation, à moins que l'on identifie la concertation à une tournée de propagande tapageuse...

M. Michel Barnier. Il ne faut pas exagérer !

M. Georges Hage, rapporteur. ... marquée par l'autoritarisme de l'Etat et, de ce fait, combattue par la quasi-totalité des intéressés...

M. Michel Barnier. Ça commence mal !

M. Georges Hage, rapporteur. ... qu'il s'agisse des enseignants, des parents d'élèves, des syndicats, de la fédération nationale, des offices municipaux des sports, la loi Mazeaud, dis-je, combattue par une grande partie du mouvement sportif, n'aura pas apporté de progrès significatifs dans le domaine des activités physiques et sportives.

Dépassée dès sa promulgation, incitant l'Etat au désengagement financier, elle a tenté d'organiser le démantèlement de l'éducation physique et sportive à l'école ainsi que du sport scolaire et universitaire, mais s'est heurtée à la résistance des intéressés. Elle n'a suscité aucun progrès du sport en entreprise, non plus qu'un progrès réel du sport de haut niveau. C'est en marge de cette loi, sinon malgré elle, que de nouvelles pratiques sportives se sont développées, d'une façon que l'on aime à décrire explosive, mais sans que disparaisse pour autant la ségrégation sociale dans ce domaine.

C'est pendant cette même décennie que se sont développés, entre le sport et l'argent, de nouveaux rapports portant en eux le scandale, nouveaux rapports marqués par l'affairisme, l'intervention de commanditaires, les fameux *sponsors*, comme l'on dit en anglais, qui ont dessaisi le mouvement sportif de ses pouvoirs et prérogatives.

Une nouvelle loi est nécessaire pour abroger la loi Mazeaud et prendre en compte les besoins nouveaux, notamment les pratiques nouvelles qui se développent hors du cadre institutionnalisé des fédérations, c'est-à-dire dans le domaine socio-éducatif, des loisirs quotidiens, au niveau local, au sein des offices municipaux de sport ou des associations à vocation culturelle et sociale. Mais cette loi est également nécessaire pour rattraper le retard sportif de notre pays et ériger les conditions d'un accueil des jeux Olympiques, en 1992, digne de nos capacités.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Georges Hage, rapporteur. Là comme ailleurs, rien n'est fatal : la France peut et doit devenir un grand pays sportif.

Une loi nouvelle est nécessaire en un mot pour exprimer une volonté politique contribuant dans ce domaine au changement, conformément aux engagements pris par le Président de la République. Il faut que ce texte soit en pleine cohérence avec les autres mesures prises pour amorcer le changement dans la vie sociale et culturelle. D'autres lois ont, en effet, été votées avec lesquelles celle-ci peut s'articuler, qu'il s'agisse

des textes relatifs à la décentralisation, aux droits nouveaux des travailleurs, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle ou à l'extension du secteur public. Le projet qui nous est soumis peut également s'articuler avec ceux qui demeurent en préparation et sont relatifs à la vie associative et au statut de l'élu social.

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, adopté par le Sénat, est aujourd'hui soumis à votre examen. Elaboré par un gouvernement de gauche...

M. Michel Barnier. Par le gouvernement de la France ! C'est scandaleux !

M. Christian Bergelin. Tout à fait !

M. George Hage, rapporteur. ...ce texte doit proposer une nouvelle charte du sport, être une loi du changement.

Changement de conception tout d'abord. Une nouvelle politique du sport doit s'appuyer sur une volonté de démocratisation. Il s'agit d'ouvrir l'accès aux activités physiques et sportives à de nouvelles catégories sociales qui en sont exclues, mais aussi d'introduire dans la gestion de ces activités plus de démocratie en favorisant la vie associative, le développement sportif, et en donnant plus d'autonomie aux associations à l'intérieur du mouvement sportif.

Changement de moyens également. L'empirisme domine encore largement le domaine des activités physiques et sportives. A l'aube du XXI^e siècle, le sport français et le pays ne peuvent plus s'en contenter. La science doit pénétrer ce secteur. Les impératifs de la formation des cadres sportifs, la médecine sportive, l'amélioration des performances, l'éducation physique et sportive et, d'une façon générale, la promotion des activités physiques et sportives imposent que des actions diversifiées de recherche soient entreprises dans ce secteur.

Le projet de loi se donne pour objet l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives mais, en fait, il s'attache davantage à décrire l'organisation sportive existante qu'à promouvoir les activités physiques et sportives. Et s'il est vrai que l'organisation est souvent le vecteur du changement, encore faut-il intégrer une dimension évolutive dans cette organisation et non maintenir les structures en l'état.

La création de nouvelles structures telles que le conseil national des activités physiques ou sportives et le comité de la recherche peut susciter un changement d'état d'esprit. Mieux assurer le développement de l'éducation physique et sportive à l'école, démocratiser le mouvement sportif, multiplier les associations sportives dans les entreprises sont autant de moyens permettant de réaliser cet objectif.

Enfin, une organisation dynamique, c'est aussi une organisation dont chaque composante entretient des rapports avec les autres. Or l'organisation sportive actuelle est cloisonnée. Ce compartimentage apparaît à tous les niveaux de l'organisation sportive. Des formations de plus en plus spécialisées ne reproduisent-elles pas elles-mêmes les corporatismes fédéraux ?

Le rapporteur s'est interrogé sur l'origine des écarts importants que l'on peut constater entre les différentes moutures d'abord proposées et le projet de loi lui-même, ainsi que sur l'origine de ceux qui existent entre l'exposé des motifs et le dispositif. Il a donc procédé lui-même à de multiples auditions afin de recueillir les points de vue des différents intéressés.

Conformément au rôle qui lui est assigné, le rapporteur vous propose d'améliorer le projet de loi qui vous est soumis et il défendra les positions adoptées par la commission. Toutefois, en remplissant sa mission, il entend que le Gouvernement et sa majorité parlementaire respectent leurs engagements : inscrire dans la loi une volonté de changement. De cette collaboration dépendra en fait la mesure de ce texte : une loi de changement ou une occasion manquée.

Le travail réalisé en commission s'est révélé, à de nombreux égards, très fructueux. En effet, la commission a tenu à améliorer le texte qui nous était revenu du Sénat. Certaines modifications constituent de réelles avancées, visant à compléter, sans le bouleverser, le dispositif du projet de loi. Cependant, le rapporteur estime que la commission est parfois restée en retrait par rapport aux propositions qui sont contenues dans l'exposé des motifs et qu'il aurait souhaité inscrire dans le texte.

S'agissant des avancées, et d'abord, de celles qui concernent l'éducation physique et sportive, la commission a tenu à préciser dès l'article 1^{er} que l'éducation physique et sportive est placée sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale. Cette compétence doit être expressément précisée. Le rattachement de l'éducation physique et sportive au ministère de l'éducation nationale doit être consacré par la loi, compte tenu de la situation antérieure.

Imposer l'éducation physique et sportive comme discipline d'enseignement, la placer au même niveau que les disciplines intellectuelles, lui donner une importance essentielle dans l'édu-

cation des jeunes et dans la vie scolaire des établissements constituent un impératif qui doit être inscrit dans la loi. Autrefois dépendant du ministre de la jeunesse et des sports, l'enseignement de l'E. P. S. est passé sous la responsabilité du ministre de l'éducation nationale en application d'un décret du 28 mai 1981, cette discipline devant être considérée et traitée comme les autres disciplines dispensées dans les établissements scolaires. L'exposé des motifs lui-même précise que « l'E. P. S., intégrée au ministère de l'éducation nationale est enfin reconnue comme discipline à part entière. Elle peut jouer un rôle important dans la lutte pour la réussite scolaire, et contre les inégalités socio-culturelles ».

La commission a également tenté de prévenir toute évolution vers la démission du service public dans ce domaine, ou vers son démembrement en modifiant les dispositions de l'article 3 concernant les personnels chargés de l'éducation physique et sportive.

Elle s'est attachée à éviter, dans les écoles primaires, le recours à un personnel extérieur, lequel présente à ses yeux divers inconvénients. J'ai consacré dans mon rapport écrit un développement à ce sujet. Ces inconvénients sont d'ordre pédagogique : les activités physiques, jouant un rôle irremplaçable dans le développement physique et mental de l'enfant, doivent être considérées comme une discipline fondamentale ; elles doivent donc s'intégrer dans l'enseignement général et participer au suivi pédagogique. Ils sont d'ordre technique : le personnel qualifié auquel les établissements recourent ne présente pas toujours, et cela s'explique, des garanties de formation suffisantes. D'ordre financier : la mise à la disposition des écoles de maîtres municipaux ou de maîtres nageurs-sauveteurs par les communes constitue pour elles une charge supplémentaire. D'ordre éthique : un tel recours s'apparente à une sorte de démission du service public de l'enseignement pour les activités physiques et sportives et favorise le démembrement de ce service public. Pourquoi cet expédient dans cette seule discipline, ou presque ?

Un projet de loi proposé par un gouvernement de gauche ne doit-il pas, à tout le moins, faire référence à la notion d'équipe pédagogique ?

L'exposé des motifs du projet de loi reconnaît que la formation des maîtres est insuffisante, il fait état de la création d'une dominante en éducation physique et sportive dans cette formation et de la mise en place d'équipes pédagogiques. Le rapporteur, quant à lui, encourage vivement le Gouvernement à confirmer cette orientation.

Mais cet effort prospectif doit-il se cantonner à l'exposé des motifs ? Ne doit-il pas trouver son aboutissement, ne doit-il pas être inscrit dans la loi elle-même ? Plutôt que de codifier la pratique très souvent contestable du recours à un personnel ne relevant pas du service public scolaire, une loi nouvelle sur le sport ne doit-elle pas jeter les bases d'un enseignement de l'éducation physique et sportive renouvelé et imaginer l'instituteur de demain ?

M. Michel Barnier. Nationalisez !

M. Georges Hage, rapporteur. Il convient donc de faire référence à la notion nouvelle d'équipe pédagogique dans les écoles élémentaires. L'éducation physique et sportive mérite une formation de haut niveau même, ou plutôt surtout, si elle s'adresse aux enfants.

Un amendement de la commission garantit le fait que, désormais, l'éducation physique et sportive sera assurée, dans les établissements du second degré, par des professeurs d'éducation physique et sportive certifiés et prévoit l'élaboration d'un plan de recrutement. Il est probable que cette disposition tombera sous le coup de l'article 40. Il n'en demeure pas moins qu'un tel amendement assurerait d'une manière concrète le progrès des horaires en E. P. S. et donc l'avancée vers les cinq heures souhaitées.

Quant aux associations sportives scolaires et universitaires, leur rattachement à l'institution scolaire appelle naturellement la tutelle du ministre de l'éducation nationale. Ces associations, animées par les personnels enseignants d'éducation physique et sportive, doivent intervenir pour élargir l'accès à une pratique volontaire de qualité au plus grand nombre possible d'élèves. Elles permettront ainsi d'ouvrir l'école sur la cité et sur la vie sportive locale. Mais, exerçant leur mission en prolongement de l'éducation physique et sportive, elles doivent se situer dans le cadre de l'institution scolaire. Or le projet de loi traite séparément les problèmes relatifs à l'éducation physique et sportive et les problèmes qui concernent les associations sportives scolaires, le chapitre I^{er} du titre I^{er} étant consacré à l'éducation physique et sportive et le chapitre II, relatif aux associations et aux sociétés sportives, comportant une section consacrée aux associations sportives scolaires et universitaires.

Ces associations avaient le droit de trouver dans la loi une place correspondant à leur position originale qui est celle d'une composante importante de la vie scolaire et d'un moyen d'accès

aux mouvements sportifs, ce qui est particulièrement vrai, je le dis au passage, pour le sport féminin.

La commission a, en outre, substitué à la confédération du sport scolaire et universitaire prévue par le projet de loi un comité national du sport scolaire et universitaire au sein duquel les spécificités des fédérations seraient respectées. J'exprimerai toutefois un regret : la commission s'est bornée à laisser la création d'associations sportives universitaires à l'initiative des établissements de l'enseignement supérieur. En effet, j'ai la conviction que l'Université, un des berceaux du sport français, un des viviers du sport de haut niveau, doit retenir l'attention qu'elle mérite des pouvoirs publics pour la contribution irremplaçable et spécifique qu'elle peut apporter à la rénovation du sport français et à la formation sportive de tous les étudiants. La loi sur l'enseignement supérieur, qui inclut cette mission, devrait être appliquée dans le sens le plus favorable, sinon des déserts sportifs français risqueraient de s'étendre dans le monde universitaire.

Autre avancée dont se félicite le rapporteur : la reconnaissance d'une mission de service public à l'ensemble des fédérations et dont le contenu a été précisé par la commission.

Comme le précise l'exposé des motifs, le projet de loi vise à « reconnaître à chacune des fédérations sportives qu'elles soient unisport, affinitaires ou multisports, la même dignité et le même droit » et à « associer ces fédérations à la mission du service public de promotion de l'éducation par les activités physiques et sportives ».

Cette double consécration mérite d'être saluée. Admettre que les fédérations dans leur ensemble contribuent à la réalisation d'une mission de service public est significatif à un double point de vue. D'une part, c'est reconnaître à toutes les fédérations, sans discrimination, un rôle essentiel en faveur de la promotion des activités physiques et sportives. D'autre part, cela permet de redéfinir les objectifs de toute politique sportive : en ne limitant plus la mission de service public à la grande compétition, le projet de loi réhabilite la dimension culturelle, sociale et éducative du sport. En effet, s'il est vrai que les fédérations habilitées constituent le lieu privilégié, obligé et reconnu du sport de compétition, il est également vrai que toutes les fédérations ont fortement contribué au développement du sport de masse.

Le rapporteur a conscience qu'il va aborder maintenant un domaine délicat et il invite ses collègues à considérer que c'est en tant que législateur et peut-être juriste, nécessairement sourcilieux, qu'il soulève ce problème.

Il s'est interrogé sur la disposition introduite par le Sénat précisant que les fédérations exercent leurs activités en toute indépendance. La Haute Assemblée a en effet tenu à reprendre une disposition de la loi du 29 octobre 1975, dite loi Mazeaud, reconnaissant que les fédérations exercent leurs activités en toute indépendance. Soucieux de bonne législation, le rapporteur estime que l'alinéa contenant cette disposition peut sembler en contradiction avec l'alinéa qui le précède, l'un plaçant les fédérations sous la tutelle ministérielle et l'autre leur reconnaissant une mission de service public. Parce que les fédérations sont associées à la mission de service public de promotion de l'éducation par le sport, parce que leurs activités peuvent mettre en cause un droit mais aussi une liberté fondamentale de l'individu, l'Etat ne doit-il pas intervenir dans ce domaine ?

Le rapporteur pense notamment à un problème qu'il a maintes fois soulevé dans cet hémicycle et qu'il citera aujourd'hui comme un exemple critique, à savoir le problème des rencontres sportives perpétrées, si je puis dire, par certaines fédérations avec des pays pratiquant l'apartheid. La dévolution d'une mission de service public à l'ensemble des fédérations s'accompagnant de prérogatives importantes exercées par ces dernières est, au fond, essentielle puisqu'il s'agit de concrétiser dans la vie de la nation le droit au sport. Mais ces prérogatives n'exigent-elles pas un contrôle renforcé des pouvoirs publics sur les organisations concernées ? Il n'est pas concevable que les règlements intérieurs des fédérations puissent mettre en cause le libre exercice du sport. Quelques exemples pourront être cités lors de la discussion de certains articles.

A cet égard, qu'une disposition chère aux mouvements sportifs ait été réintroduite par le Sénat, voilà qui n'étonne point le rapporteur. Mais ne traduit-elle pas un procès d'intention permanent que le mouvement sportif ferait aux pouvoirs publics soupçonnés de volonté d'étatisation ?

J'en arrive à l'importante question du sport à l'entreprise.

La commission a notamment réaffirmé la portée sociale de l'organisation des A. P. S. sur le lieu de travail et précisé le rôle du comité d'entreprise, lequel doit définir une véritable politique des A. P. S. dans l'entreprise.

Il est indéniable que les activités physiques et sportives se sont fortement développées depuis une quinzaine d'années. Le nombre des licenciés est ainsi passé de cinq millions en 1968 à plus de dix millions aujourd'hui. Mais cette explosion n'est que

superficielle ; elle est en tout cas sujette à caution car le sport français n'intéressait à l'époque qu'une frange minime de la population. La progression des A. P. S. n'a donc pas pu s'accompagner d'une véritable généralisation de la pratique sportive, non plus que d'une réduction sensible des inégalités dans ce domaine. De nombreuses personnes demeurent encore exclues de l'exercice de ce droit fondamental.

La promotion des A. P. S. doit reposer sur une large pratique de masse, non seulement parce que le sport de masse est le vivier et le support du sport d'élite mais, surtout, parce que la démocratisation de la pratique sportive doit constituer un objectif majeur de la politique sportive.

La composition de la population sportive reflète assez fidèlement les inégalités sociales. La pratique sportive dépend encore largement de l'ensemble des éléments qui caractérisent le statut professionnel — revenus, conditions de travail, habitat — avec tout ce qu'il implique en ce qui concerne l'éducation reçue au sein de la famille comme la fonction de chacun dans la société.

Ouvrir le sport sur la vie, c'est élargir les pratiques existantes pour les rendre plus accessibles en vue de mieux répondre aux besoins ressentis, mais c'est aussi susciter le besoin d'activités physiques.

Le rapporteur a tenté de se livrer à une première analyse sur les pratiques sportives existantes qui correspondent à des pratiques socioculturelles bien définies. Poussant son analyse plus loin, il pourrait préciser que ces pratiques sportives sont de surcroît gérées par des milieux socioprofessionnels bien définis eux aussi.

Ouvrir le sport à de nouveaux adeptes, c'est sans doute chercher la voie de l'avènement, de l'émergence, du développement d'autres pratiques.

Toute politique de démocratisation des activités physiques et sportives doit se fonder sur ces deux logiques. Il convient de conduire une action importante en faveur du développement des équipements sportifs et d'agir sur les lieux où la pratique sportive n'existe pas ou reste à l'état embryonnaire.

C'est d'abord dans l'entreprise, et au bénéfice de la classe ouvrière — des travailleurs en général — que des mesures doivent être prises en faveur du développement et de la démocratisation du sport en France. L'autre secteur sur lequel doit s'exercer une action privilégiée, et pour des motivations voisines à celles que je viens d'exprimer, est évidemment l'école. Dans la mesure où la condition sociale est dépendante du lieu de travail, il convient d'agir sur l'entreprise.

La politique des salaires, la réduction de la durée du travail, l'amélioration des conditions de travail et l'adaptation des transports conditionnent largement le droit au sport. Il est certain que le contexte politique et social actuel favorisera le développement du sport dans l'entreprise. L'affirmation de nouveaux droits en faveur des travailleurs et la revalorisation morale de la communauté de travail ont créé de nouvelles conditions pour un élargissement de la pratique sportive des travailleurs. Ce nouvel état d'esprit est propice à l'apparition d'un besoin d'activités physiques dans l'entreprise...

Mais ce n'est guère suffisant. Encore faut-il donner aux travailleurs les moyens de satisfaire leurs nouveaux besoins. Il convient alors d'offrir aux dirigeants, entraîneurs et cadres sportifs de l'entreprise, des crédits horaires et la possibilité de se perfectionner, d'obliger les entreprises à réaliser leurs équipements sportifs, de limiter le recrutement extérieur, qui constitue un détournement de fonds pris sur la masse salariale, et d'éviter de marginaliser le sport par rapport à la vie de l'entreprise.

Parce que le sport est un élément de la culture, il doit s'inscrire dans la communauté de travail et dériver, découler, de la démocratie dans l'entreprise.

Autre progrès fort intéressant, celui que la commission a proposé pour le sport de haut niveau : le rapporteur ne répète pas ici quelle importance il reconnaît à ce sport. En témoignent de façon éloquentes et concrètes les amendements adoptés par la commission à son initiative, tendant à réaffirmer les devoirs de la nation à l'égard des sportifs de haut niveau, et consacrant ainsi solennellement leur rôle social.

Le rapporteur est convaincu qu'une politique novatrice en matière de formation des cadres sportifs est hautement nécessaire. Dans ce domaine, notre pays subit un grand retard sur de nombreux pays développés, ou même en voie de développement, où de telles formations relèvent de l'enseignement supérieur. L'étape historique à franchir dans notre pays consiste dans la création, sous la responsabilité conjointe des deux ministères, celui de l'éducation nationale et celui de la jeunesse et des sports, d'un système de formation construit à partir des riches potentiels existants : les U. E. R. d'E. P. S., l'I. N. R. P., institut national de la recherche pédagogique, établissements nationaux et régionaux et la création sous la responsabilité conjointe des deux ministères, en collaboration bien sûr avec

le mouvement sportif, du C.N.A.P.S. C'est ainsi que doit être conçu un véritable service public de formation unifié, intimement lié à un important secteur de recherche dans les activités physiques et sportives.

Je mentionnerai brièvement d'autres avancées réalisées grâce aux amendements de la commission. Elles ont trait aux équipements. Par exemple, j'ai ressuscité la vieille circulaire Billères, qui faisait obligation, dès que l'on créait des installations scolaires, d'adopter les équipements sportifs nécessaires. Les autres progrès concernent le contrôle médical, l'assurance personnelle des adhérents d'associations sportives. Nous avons aussi introduit des précisions concernant le pouvoir disciplinaire des fédérations. Telles sont les avancées notables dont le rapporteur se réjouit avec la commission.

J'en arrive aux dispositions relatives aux sociétés à objet sportif. Le rapporteur estime qu'elles ne sont guère — ou pas totalement — satisfaisantes. Sur ce point, la position du Gouvernement, à laquelle s'est ralliée le Sénat, est essentiellement pragmatique. Elle repose sur trois constatations.

D'abord les clubs sportifs professionnels drainent des sommes d'argent très importantes. Les recettes des manifestations sportives, les recettes publicitaires, les subventions publiques atteignent des niveaux jusque là inégalés.

Ensuite les scandales financiers et les dépôts de bilan de clubs sportifs se sont multipliés. Treize clubs de football sont en règlement judiciaire.

Enfin le fisc, la jurisprudence et même certains présidents de clubs ont tiré depuis longtemps les conséquences de la commercialité, appréciée à partir des critères concrets, de ces groupements.

Il est alors apparu nécessaire de recourir à une forme juridique plus adaptée que celle offerte par la loi de 1901, imposant des obligations comptables rigoureuses, pour permettre des contrôles de gestion plus adaptés, une meilleure prévention des difficultés financières : la forme commerciale.

Cependant le choix opéré par le Gouvernement ne fait pas l'unanimité. Sur le plan juridique, la transparence financière des clubs et la « responsabilisation » de leurs dirigeants pourraient être obtenues par d'autres voies.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Georges Hage, rapporteur. Je peux employer la forme interro-négative : sur le plan juridique, la transparence financière des clubs et la « responsabilisation » de leurs dirigeants ne pourraient-elles être obtenues par d'autres voies ? Cela ne change pas grand-chose !

La loi du 1^{er} mars 1934 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises n'a-t-elle pas soumis les associations au contrôle des commissaires aux comptes ?

La responsabilité des dirigeants n'est-elle pas d'ores et déjà inscrite dans la loi du 13 juillet 1967 ? Si, comme le soulignait la commission des affaires culturelles du Sénat, l'aménagement de procédures de contrôle, inspirées de la loi du 24 juillet 1966, dans le cadre associatif, aboutit à un « mélange de genres », la transformation des clubs sportifs en sociétés anonymes ne repose-t-elle pas aussi sur un « mélange de genres » ?

En outre, d'un point de vue plus général, on peut craindre que la voie choisie par le Gouvernement ne fasse « rentrer les marchands dans le Temple » et ne justifie le désengagement financier, à terme, des personnes publiques à l'égard du sport professionnel...

Je me suis efforcé d'exposer les données de ce problème. Il m'a semblé que ce n'était pas me départir de mon rôle de rapporteur. M'en tenant à la logique du texte et sans anticiper les décisions de l'Assemblée, inspirées bien sûr par sa sagesse, en tout état de cause, j'ai considéré que ces dispositions du projet de loi ne pouvaient être acceptables que si elles étaient assorties de garanties suffisantes. J'ai moi-même proposé un amendement sur l'interdiction de la répartition des bénéfices et sur la rémunération des dirigeants de société, et il a été accepté par la commission.

Avant de terminer, je vous entretiendrai de quelques dispositions que le rapporteur juge insuffisantes.

La commission a adopté un amendement tendant à insérer dans le projet un chapitre V bis. Il prévoit la création d'un organisme doté des compétences des deux conseils dont l'exposé des motifs annonce l'institution, le C.N.A.S.P., comité national des activités physique et sportive, et le comité de la recherche.

J'avais proposé, après l'article 1^{er}, la création de deux organismes distincts. Je ne suis donc que médiocrement satisfait par la décision de la commission.

A mon avis, trois articles devaient « chapeauter » ce projet de loi et exprimer en quelque sorte la philosophie de gauche dans le domaine des activités physiques et sportives.

Le premier article, enrichi, faisait valoir successivement dans l'ordre des alinéas, après la reconnaissance de la valeur des activités physiques et sportives et le droit au sport, le fait associatif, par quoi tout a commencé, par quoi tout vit et survit ou se développe, et par quoi tout se développera. Puis l'importance de l'éducation physique et sportive, les responsabilités respectives de l'Etat et des personnes privées dans le développement des activités physiques et sportives, et du sport de haut niveau. Enfin, avec le dernier alinéa, il s'agissait des formations conduisant aux professions sportives.

Si j'ai tenu à soulever dès le premier article le problème des formations, c'était pour souligner l'importance de la formation dans les mouvements associatif, sportif ou de jeunesse, d'éducation populaire ou de loisir. Une association se crée, connaît un certain développement et aussitôt se pose le problème de la formation des cadres.

Le rapporteur proposait de consacrer un deuxième article à la création du comité national des activités physiques et sportives.

Le troisième article instituait un comité de la recherche.

Autrement dit, je souhaitais que ces trois articles « chapeautent », je le répète, le projet, ébauchent la définition d'une philosophie de gauche pour la pratique des activités physiques et sportives.

Pourquoi avoir mis le C.N.A.P.S., le comité national des activités physiques et sportives ? Parce qu'il faut prendre en compte le phénomène sportif dans toute sa diversité, de l'éducation physique et sportive, au sport de haut niveau, en passant par la pratique des activités physiques et sportives dans les associations sportives, civiles et d'entreprise. Ce comité doit se saisir du phénomène sportif extérieur aux fédérations, que le projet méconnaît un peu, et qui ne saurait relever du seul domaine réglementaire.

Par ailleurs, s'il avait mentionné la recherche dès l'article 3, c'est que le rapporteur pensait qu'elle devait pénétrer tous les secteurs concernés par la pratique sportive, tant il est vrai que les activités physiques et sportives intéressent la vie de l'un et l'autre de la nation tout entière. On ne saurait le proclamer sans en tirer les conséquences scientifiques concernant la recherche.

On m'a fait observer qu'en somme toutes les bonnes idées que j'avais dans ces trois articles étaient reprises dans des amendements votés par la commission à d'autres chapitres, ou sous d'autres formes dans le projet.

Je répondrai en citant Pascal : « Qu'on ne dise pas que je n'ai rien dit de nouveau. La disposition des matières est nouvelle. Quand on joue à la paume, c'est une même balle dont jouent l'un et l'autre, mais l'un la place mieux. J'aimerais autant qu'on me dise que je me suis servi des mots anciens, et comme si les mêmes pensées ne formaient pas un autre corps de discours par une disposition différente, aussi bien que les mêmes mots forment d'autres pensées par leurs différentes dispositions ! »

Enfin, le rapporteur réitère sa demande, que le champ d'application de la loi soit clairement défini s'agissant notamment de dispositions redoutées par les associations de plein air, d'éducation populaire, de tourisme et de loisir. A leurs yeux, trop d'ambiguïtés demeurent et il convient, madame le ministre, de vous expliquer sur ce point.

En conclusion, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté le projet de loi tel qu'amendé par elle. Cela dit, le rapporteur est convaincu que la perspective de l'organisation en France des jeux Olympiques de 1992 suscite rait dans la conscience nationale, et dès l'école primaire, une motivation, un désir d'inventer et de faire de la France une grande nation sportive, en un mot une volonté populaire qui transcenderait en fin de compte les dispositions législatives que le Parlement s'approprie à voter. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

Mme Edwige Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui à votre assemblée concerne un domaine particulièrement riche de la vie sociale, révélateur de l'ambition qu'un pays peut avoir pour sa jeunesse et pour sa culture. En effet, il a pour objectif l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, et se substituera à la législation en vigueur, notamment à la loi du 29 octobre 1975 qui fut le premier texte de portée générale concernant le sport en France.

Ce texte, je vous le rappelle, a été adopté par le Sénat le 10 mai 1983, à la suite d'un débat sérieux et courtois au cours duquel de nombreux points ont fait l'objet d'un accord dépassant largement les clivages habituels.

C'est ainsi que de nombreux amendements présentés par le Sénat ont été adoptés avec l'accord du Gouvernement. Tel a été le cas notamment des dispositions concernant l'indépendance des fédérations sportives. D'autres points ont été adoptés après que le Gouvernement s'en fut remis à la sagesse de la Haute assemblée, preuve que des formulations peuvent vraisemblablement être trouvées pour parvenir à un accord significatif.

Toutefois, d'autres aspects du texte ont été modifiés par le Sénat sans que le Gouvernement ait donné son accord. Il y aura eu manifestement des problèmes d'interprétation — tel a été le cas pour l'article 15 — sur lesquels j'aurai l'occasion de m'expliquer un peu plus longuement dans mon exposé.

Permettez-moi d'abord, mesdames, messieurs les députés, de vous présenter rapidement les objectifs du Gouvernement tels qu'ils figuraient dans le texte initial et tels qu'ils ont été maintenus et précisés par le Sénat.

Ce texte a quatre objectifs principaux.

D'abord, nous souhaitons généraliser ou accélérer des évolutions constatées et qui sont nécessaires.

Dans un contexte législatif nouveau au regard de la décentralisation, du droit du travail, de l'enseignement supérieur, et après examen d'une abondante jurisprudence qui a tenté au cours des années de préciser la mission des associations, des fédérations sportives, nous avons voulu renforcer les rôles respectifs du sport scolaire et du sport civil, et établir entre eux les articulations nécessaires, reconnaître la mission de service public des fédérations sportives, consacré par la jurisprudence, améliorer la situation des fédérations affinitaires, et donner sa pleine mesure au sport dans le monde du travail.

Deuxième objectif, résoudre des problèmes souvent dénoncés et qui ne sont pas faciles. Il s'agit particulièrement, en utilisant d'ailleurs une très large réflexion qui a été menée au cours des dernières années, d'apporter au sport professionnel un nouveau cadre législatif; il s'agit également de préciser le rôle, les modalités et l'étendue de la médecine du sport, ainsi qu'en matière de responsabilité, la couverture des risques par les assurances.

Troisième objectif, mettre en place un statut des athlètes de haut niveau. De l'école à l'université jusqu'à la vie professionnelle, nous voulons organiser par des mesures concrètes la promotion sociale des athlètes de haut niveau et la reconnaissance que leur doit notre pays.

Quatrième objectif, renforcer les politiques de formation. Cet objectif sera atteint à travers une définition plus précise du service public de formation, les liens entre ses différents établissements, et la mise en place — y compris pour les athlètes de haut niveau — d'un professorat de sport.

Je vais revenir, si vous le voulez bien, sur ces différents points, en cherchant à les détailler.

D'abord, les rôles respectifs du sport scolaire et du sport civil. L'article 1^{er} fixe les responsabilités respectives de l'Etat, des collectivités territoriales, du mouvement sportif, pour ce qui concerne l'organisation et le développement des activités physiques et sportives. Le texte fonde d'abord le droit à la pratique des activités physiques et sportives pour chaque citoyen; s'il reconnaît à l'Etat la responsabilité de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et des formations conduisant aux professions des activités physiques et sportives, ainsi que le contrôle des qualifications et la délivrance des diplômes, il reconnaît au mouvement sportif des responsabilités accrues par rapport à la législation en vigueur pour tout ce qui concerne le développement des activités physiques et sportives et du sport de haut niveau.

Pour ce qui concerne l'éducation physique et sportive qui fait l'objet du premier chapitre du texte qui vous est soumis, son rattachement au ministère de l'éducation nationale, qui a étroitement collaboré à l'élaboration de ce texte, en fait une discipline à part entière enfin reconnue comme telle. Elle doit jouer un rôle important dans la lutte pour la réussite scolaire et contre les inégalités socio-culturelles. Elle doit contribuer à la formation globale de l'individu et permettre à chaque élève de s'initier au cours de sa scolarité aux diverses activités physiques et sportives.

De l'école primaire à l'enseignement supérieur, un certain nombre de dispositions sont prévues. Les maîtres ont, bien entendu, un rôle déterminant à jouer. A l'école primaire, les institutrices et les instituteurs sont les mieux placés et les plus qualifiés pour assurer l'enseignement de cette discipline. Il convient toutefois, compte tenu des retards accumulés de longue date dans la formation initiale des maîtres, qu'un effort important puisse permettre de réduire cette situation préjudiciable. Le ministère de l'éducation nationale s'y consacre d'ores et déjà. Ainsi, la constitution d'équipes pédagogiques pourra prendre tout son sens. Cela n'exclut d'ailleurs pas, lorsque le besoin s'en fait sentir, que des intervenants extérieurs viennent, en

accord avec les autorités responsables, s'adjoindre à l'équipe pédagogique pour apporter une aide, notamment technique, dans l'accomplissement des tâches.

Dans les collèges et les lycées, les enseignants d'éducation physique et sportive sont responsables de l'enseignement de cette discipline. Il convient de souligner l'effort important qui a été consenti par le Gouvernement. C'est ainsi que la loi de finances pour 1984 prévoit les premières mesures d'intégration des professeurs adjoints d'éducation physique dans le corps des chargés d'enseignement puis des professeurs d'éducation physique et sportive, ce qui a permis de ne conserver qu'une seule voie de recrutement pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur il conviendra de viser la loi relative aux enseignements supérieurs récemment adoptée par l'Assemblée. Ici encore, l'intégration de l'éducation physique au ministère de l'éducation nationale confèrera à cette discipline les mêmes droits, qu'il s'agisse des formations de haut niveau ou qu'il s'agisse de recherches, l'année 1983 venant de voir désigner les premiers enseignants en sciences et techniques des activités physiques et sportives nommés dans des postes de rang universitaire.

Au-delà des aspects essentiels de la formation et de la recherche, la pratique volontaire des activités physiques et sportives des étudiants et des personnels trouvera dans le cadre de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur les formes les mieux adaptées à son développement.

Je parlerai maintenant des liens entre le sport scolaire et le sport civil.

Il est naturel que l'évoque d'abord le sport scolaire et universitaire. Anéré à l'école où il trouve un lieu naturel pour son développement, grâce notamment au forfait horaire d'animation dans le service des enseignements d'éducation physique, il constitue un secteur privilégié de l'ouverture de l'école sur la vie, de l'apprentissage de la vie associative, en liaison, notamment, avec les parents d'élèves, enfin, une passerelle idéale vers les fédérations sportives avec lesquelles les collaborations les plus fréquentes pourront être recherchées. Bien entendu, les collectivités territoriales ne manqueront pas d'aider au développement du sport scolaire qui constitue un pôle d'animation important de l'école et de la cité.

Faire jouer au sport scolaire et universitaire un rôle accru dans la liaison qui doit intervenir entre le monde de l'éducation et le secteur du sport fédéral exige que les liaisons, les coordinations, les actions induites par chacune des fédérations ou unions sportives scolaires et universitaires puissent procéder d'une démarche cohérente et globale. C'est tout le sens qu'il faut donner à la constitution d'une confédération du sport scolaire et universitaire. Au-delà du mot, c'est surtout le contenu qu'il importe de préciser.

Il ne s'agit pas, en effet, de fonder dans un seul organisme l'ensemble des fédérations ou unions existantes, mais bien de faciliter leurs actions par des coordinations mises en place, aussi bien au plan national qu'aux échelons déconcentrés de la région et des départements. Ces dispositions doivent faciliter notamment l'utilisation des équipements et de l'ensemble des moyens matériels et humains existants.

Cette liaison naturelle nous conduit à évoquer les relations entre l'Etat et les fédérations sportives qui constituent ce que nous appelons le mouvement sportif. Le texte qui vous est soumis renforce le rôle éminent du comité national olympique et sportif français et sa représentativité. Il comporte, par rapport à la loi de 1975, deux notions nouvelles sur lesquelles la discussion au Sénat a permis de consacrer un large accord.

Il reconnaît d'abord aux fédérations sportives une mission de service public que constitue l'organisation et le développement des activités physiques et sportives. Cette mission de service public, qui a constamment été consacrée par la jurisprudence, concerne toutes les fédérations sportives, quelles soient unisports, multisports ou affinitaires. Ces fédérations, chargées des mêmes devoirs, se verront reconnaître les mêmes droits.

Cette disposition doit notamment permettre de mieux répondre aux demandes grandissantes en direction des nouvelles formes de pratiques sportives, qu'il s'agisse d'activité d'entretien, de détente, de loisirs, dans un cadre traditionnel ou dans un milieu comme celui de l'entreprise, où beaucoup reste à faire pour satisfaire les besoins. Bien sûr, cette reconnaissance en faveur des fédérations multisports ne porte en rien atteinte aux fédérations unisports, qui se voient seules recevoir la délégation de pouvoir de procéder aux sélections nationales et délivrer les titres nationaux.

Il conviendra de revenir sur l'une des dispositions adaptées par le Sénat pour lesquelles une rédaction plus précise est nécessaire. Il s'agit de la tutelle exercée par l'Etat sur les fédérations scolaires et universitaires. Chacun s'accordera sur une formulation qui préciserait bien l'ancrage fondamental des

associations sportives scolaires et universitaires au ministère de l'éducation nationale, notamment pour tout ce qui concerne les personnels. De même, les actions menées par ces fédérations doivent procéder d'objectifs déterminés en commun avec le ministre du temps libre, de la jeunesse et des sports.

J'ai essayé, dans cette présentation détaillée, de montrer la nécessité de trouver des liens entre des domaines d'action importants où le monde associatif s'est pleinement investi, mais qui fonctionnent parfois d'une manière un peu séparée. Une politique sportive est un ensemble. C'est la raison pour laquelle j'ai beaucoup insisté sur ces liens qui doivent exister entre le sport scolaire et le sport civil.

Les dispositions qui sont prévues dans le texte qui vous est soumis concernant les activités physiques et sportives dans le monde du travail ont reçu un large accord au Sénat. Il s'agit d'affirmer clairement les compétences respectives des comités d'entreprise dont les pouvoirs ont été confortés par les lois Auroaux, et auxquels incombe la tâche de définir la politique de l'entreprise en faveur du développement des activités physiques et sportives, et l'association sportive d'entreprise qui agit étroitement avec le comité d'entreprise et qui est chargée de l'organisation et de l'animation des activités physiques et sportives. Celles-ci pourront notamment s'affilier aux fédérations sportives unisports, participer aux activités corporatives des fédérations ou s'affilier aux fédérations sportives multisports.

Mais ce cadre structurel, bien connu dans les entreprises disposant d'un comité d'entreprise, ne doit pas faire oublier qu'il n'englobe pas l'ensemble du dispositif. Ainsi, des dispositions particulières s'appliqueront-elles dans les petites et moyennes entreprises où les délégués du personnel et les chefs d'entreprise assureront conjointement cette mission.

Par ailleurs, dans la fonction publique, des mesures prises par décret institueront les structures les mieux adaptées, afin de faciliter l'organisation et le développement des pratiques des activités physiques et sportives pour les personnels.

Mais le développement des activités physiques et sportives dans le monde du travail ne se résume pas à des questions structurelles. Il convient de favoriser l'évolution des mentalités et de fournir l'encadrement qualifié nécessaire. C'est dans cet esprit que le texte prévoit de renforcer l'organisation dans le cadre des stages de formation professionnelle de séances d'activités physiques et sportives. Et ce qui concerne les cadres, la formation de ceux-ci sera accessible aux salariés volontaires, dans le cadre de la formation professionnelle continue. J'indique, par ailleurs que mon ministère étudie, actuellement, en liaison avec les organisations concernées, la mise au point d'un brevet d'Etat polyvalent qui permettra d'intervenir dans le cadre de l'entreprise comme dans le cadre associatif ou dans les collectivités territoriales. Ainsi sera comblée une lacune ancienne puisqu'il n'existe pas encore de qualification de brevet d'Etat pour l'encadrement des activités physiques et sportives dans l'entreprise.

Le deuxième objectif général de ce texte est d'apporter une solution à des problèmes manifestes et qui sont souvent dénoncés. Je voudrais d'abord parler des dispositions concernant le sport professionnel. A juste titre, le Sénat a considéré qu'il s'agissait d'un des aspects les plus significatifs de ce texte. Permettez-moi d'abord de revenir sur les motivations qui nous ont conduits à introduire des dispositions concernant ce secteur.

Le constat qui peut être dressé lorsqu'on examine la situation actuelle, procède d'un paradoxe. En effet, alors que l'activité économique liée à l'évolution du contexte social croît régulièrement, le déficit accumulé par les clubs s'aggrave dans des proportions encore plus importantes. Ainsi, pour les seuls clubs de première division de football, le déficit, qui s'établissait à la fin de la saison 1982 à 55 millions de francs, est passé à près de 100 millions de francs à la fin de la saison 1983. De nombreux clubs sont dans une situation financière très délicate et des dépôts de bilans s'ajoutant à ceux déjà intervenus ces dernières années sont à craindre.

Il nous faut donc absolument agir, d'autant qu'il ne nous paraît pas très sain que les rubriques sportives soient destinées à doubler les rubriques judiciaires.

Les causes sont connues de longue date. Déjà, en 1972, le ministre des sports en poste avait réclamé un rapport circonstancié sur le football professionnel. L'auteur de ce rapport, qui est maintenant l'un des membres de votre assemblée, avait déjà appelé l'attention sur la nécessité d'un contrôle renforcé au sein des clubs et de mesures fiscales et sociales d'accompagnement.

Le poids des charges fiscales et sociales, au lieu de se résorber, s'est au contraire accru et, au cours des dix dernières années, aucune disposition n'a été prise pour l'alléger. Nous avons, sur ce point, travaillé en étroite concertation avec le mouvement sportif et en liaison avec mes collègues des autres

départements ministériels concernés. Plusieurs dispositions ont pu être arrêtées et proposées au mouvement sportif. Je tenais à le signaler à l'occasion de l'examen de ce texte pour bien montrer qu'il s'agit d'un problème d'ensemble, que nous entendons régler globalement.

A côté de ce problème des charges, il convient de revenir, et c'est précisément l'objet du texte, aux aspects structurels. En effet, si chacun s'accorde pour reconnaître l'insuffisance des contrôles et l'insuffisance de la circulation de l'information au sein des associations, les remèdes qui ont été mis en place se sont tous révélés insuffisants. Je ne néglige pas les efforts accomplis mais, au cours des dernières années, ils ont été assez rapidement dépassés par les événements. Reprenons, par exemple, une solution qui avait été présentée dans le rapport de 1972 :

« Pour que toute garantie soit apportée aux parties intéressées, Etat, collectivités locales, fédérations, groupements, clubs, il apparaît que pour le moins des contrôles de régularité et de gestion doivent pouvoir être opérés par la fédération ou le groupement ou par ces deux organismes concurremment. »

L'auteur du rapport ajoutait : « Il faut noter que leur efficacité est conditionnée par la satisfaction d'un préalable : l'application sous réserve des adaptations nécessaires du plan comptable général par l'ensemble des clubs à section professionnelle. Cette solution qui apporterait aux clubs un même langage comptable faciliterait considérablement tout contrôle de la gestion et toute vérification portant sur la régularité des dépenses. Des études très poussées ont déjà été menées en la matière par plusieurs clubs, et notamment Saint-Etienne, qui sont déjà en mesure de mettre en œuvre la solution qui sera finalement retenue par les instances dirigeantes du football. »

Ces dispositions, qui ont abouti à la création de la commission nationale de contrôle de gestion des clubs professionnels prévue par la charte du football professionnel, n'ont pas permis d'empêcher le scandale que l'on sait.

Dans cette présentation, il ne s'agit pas de traiter uniquement d'un sport. Il est évident que la loi a un objectif général. Je tenais à le préciser avant d'exposer l'articulation du dispositif de ce texte.

Nous avons cherché à mettre au point un système qui, tout en préservant l'appartenance institutionnelle avec la famille sportive, fournisse un outil de gestion adapté où le contrôle des différentes opérations financières ainsi que la circulation de l'information parmi les sociétaires soient les plus rigoureux possibles.

Il nous a paru souhaitable d'emprunter à la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés les règles de contrôle et d'information et notamment toutes celles qui concernent les missions des commissaires aux comptes. D'ailleurs, ces missions viennent d'être renforcées par la loi du 1^{er} mars 1984 relative au règlement amiable des entreprises en difficulté. Ainsi des dispositions particulières ont-elles été introduites et ajoutées à la loi de 1966, afin de donner aux commissaires aux comptes tous moyens leur permettant d'alerter les associés sur d'éventuelles difficultés financières compromettant la poursuite de l'activité de l'entreprise.

Ce sont ces éléments fondamentaux qui nous ont conduits à créer, en quelque sorte, un statut nouveau de société d'intérêt sportif qui pourra revêtir deux formes, la société d'économie mixte sportive locale, déjà introduite par le législateur en 1975 — je rappelle qu'il n'est pas possible de rendre obligatoire la société d'économie mixte, solution à laquelle nous avions songé, à cause de la loi de décentralisation — et la société à objet sportif, cette dernière se différenciant de la première par l'absence de participation des collectivités territoriales au capital social.

Une question complémentaire méritera un examen attentif de l'Assemblée. Elle concerne l'éventuelle interdiction de distribuer les bénéfices au sein de ces nouvelles sociétés. J'avais indiqué, au moment du vote du projet de loi au Sénat, combien cette demande, formulée avec insistance par les représentants du mouvement sportif, me paraissait fondée. Je suis prête aujourd'hui à accéder avec clarté à leur souhait en indiquant précisément dans le texte que ces sociétés dérogeront sur ce point à la loi de 1966.

Certains juristes ont pu s'étonner, lors du débat qui s'est instauré récemment puisqu'il n'y avait pas eu ce type de problème au moment de la discussion au Sénat, à propos de la nouveauté de notre montage juridique. C'est vrai qu'il peut s'agir ici d'une rupture avec les critères classiques de démarcation entre l'association et la société, la première se différenciant de la seconde par l'interdiction de répartir les bénéfices. Mais, justement, l'enracinement fondamental de cette société nouvelle dans le monde associatif, où elle prend naissance, plaide pour conserver la nature associative, laquelle exclut la répartition des bénéfices ! A ceux qui pourraient avoir quelque hésitation,

et compte tenu de la difficulté de cette matière pour laquelle nous avons été obligés d'innover, je citerai la formule célèbre :

« Tout ce qui est nouveau est terrifiant. » Cette crainte que fait toujours naître la nouveauté n'a pas été ressentie lors du débat au Sénat puisque l'ensemble du dispositif présenté par le Gouvernement a été adopté, toutes opinions politiques confondues.

J'ajouterai un aspect supplémentaire, qui ne peut figurer dans ce texte mais dont la signification est importante. En effet, nous ne prétendons pas, avec ce seul volet juridique, régler tous les problèmes du sport professionnel ; il s'agit d'une condition nécessaire, mais non suffisante. Même si nous sommes largement inspirés d'exemples étrangers pour trouver une formule plus adaptée au sport professionnel que celle qui était en vigueur jusqu'à présent, il nous faut aussi innover dans un domaine particulièrement difficile. Il convient, en effet, d'accompagner cette réforme structurelle d'un environnement fiscal et social approprié.

Ainsi, pour ce qui concerne, d'une part, la taxe sur les spectacles ou le versement de subventions publiques, les sociétés pourront continuer à bénéficier des dispositions qui sont celles auxquelles les associations loi de 1901 ont droit.

D'autre part, un travail important est en cours avec mes collègues des finances et des affaires sociales pour adopter les règles fiscales et sociales permettant de tenir compte de la spécificité de ce secteur d'activité. C'est notamment le cas pour la répartition sur cinq années des bénéfices et compensations avec les pertes éventuelles.

Ce dispositif cohérent et global facilitera le redressement des groupements en difficulté, mais aussi assurera leur développement.

Parmi les questions difficiles à résoudre, la protection des sportifs et celle des organisateurs exigent à la fois une médecine de bon niveau et un système d'assurance adapté.

Le premier volet concerne la médecine du sport. Il s'agit d'assurer une véritable surveillance médicale et sportive et de prévoir les conditions préalables à satisfaire pour pratiquer la compétition.

Que l'on veuille développer le sport de masse ou le sport de haut niveau, les problèmes sont les mêmes. Ils sont peut-être plus difficiles à résoudre pour le sport de haut niveau, car il faut une surveillance médicale constante, mais, pour le sport de masse, l'aspect médical est aussi très important. Il convient donc d'améliorer la formation des médecins dans le domaine du sport.

De brèves informations pourraient être utilement données dans le cadre du second cycle des études médicales. Les étudiants se destinant à l'exercice de la médecine générale seraient familiarisés avec les données simples du contrôle médico-sportif exercé dans un cadre de prévention. Les généralistes seraient à même de dispenser les certificats médicaux de non contre-indication à la pratique sportive.

Mais nous devons également faire face aux besoins importants de cadres spécialistes en médecine sportive. La surveillance médicale du sportif de haut niveau, les soins spécifiques à apporter, les exigences d'une préparation toujours plus scientifique, le renforcement de la lutte contre le dopage exigent une formation de haut niveau. Les travaux menés en commun avec le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la santé vont permettre d'instituer, dès la rentrée de 1984, une capacité de médecine du sport qui arrêtera les bases d'une formation approfondie, dans le cadre du troisième cycle des études médicales. Cette capacité se substituera à l'actuel C.E.S. de biologie et de médecine du sport.

La question de l'assurance des pratiquants et des organisateurs de manifestations sportives fait l'objet de dispositions précises. C'est ainsi que la souscription d'une assurance en responsabilité civile est rendue obligatoire pour tous les organisateurs de manifestations sportives, ainsi que pour les sportifs eux-mêmes. De même pourront être révisés par décret les montants des indemnités qui n'avaient pas été réévalués depuis 1962 et qui sont devenus totalement obsolètes.

En ce qui concerne l'assurance individuelle des pratiquants, il ne nous a pas paru souhaitable d'introduire ce qui aurait constitué un précédent en droit français, l'obligation d'assurance individuelle. Cette obligation n'existe pas pour la conduite des véhicules automobiles ou les risques d'accident sont bien évidemment plus grands. Nous tenons à respecter la liberté de chacun de choisir ses propres risques par l'assurance de son choix. Nous inciterons toutefois avec vigilance les fédérations à proposer systématiquement lors de la délivrance d'une licence une assurance individuelle. Cette disposition nous apparaît plus conforme aux responsabilités qui sont celles du mouvement sportif en la matière.

J'en arrive au troisième objectif général de ce texte, qui consiste dans l'élaboration d'un statut pour les athlètes de haut niveau.

Notre ambition est de mettre en place des procédures et des structures utilisables de plein droit pour tous ceux qui ont le désir et les capacités de mener une carrière de sportif de haut niveau sans altérer leurs études, leur formation professionnelle ou leur vie familiale. C'est un véritable problème de promotion sociale.

Le point central du dispositif consiste en la reconnaissance d'un label, celui de sportif de haut niveau, reconnu par une commission mixte, associant l'Etat et le mouvement sportif, et dont le titulaire pourra user pour faire valoir ses droits particuliers au plan scolaire et universitaire, pour l'insertion professionnelle, pour le service militaire ou pour l'accès à des concours.

J'ai déjà fait référence à des amendements qui seraient tantôt présentés par le Gouvernement, tantôt acceptés par lui à la demande de la commission. Sur ce chapitre du sport de haut niveau, un certain nombre d'amendements ont été proposés par la commission, qui enrichissent singulièrement le texte et que le Gouvernement est prêt à accepter.

Ce dispositif a déjà fait l'objet d'une mise en œuvre partielle au travers des conventions que mon ministère a passées avec un certain nombre d'administrations, d'entreprises publiques ou d'entreprises privées. Le nombre de bénéficiaires croît régulièrement, celui des conventions étant passé de six en 1982 à vingt-six en 1984 et devant atteindre 40 à la fin de l'année.

Plusieurs des sportifs bénéficiaires de ces conventions ont d'ailleurs pu s'illustrer dans des compétitions internationales et dire tout le bienfait que ces formules nouvelles leur apportaient pour leur préparation et leur insertion future.

Actuellement, nous couvrons 400 possibilités d'accueil dans des entreprises de différente nature pour les sportifs de haut niveau.

L'entreprise avec laquelle nous passons convention bénéficie en contrepartie d'une aide de mon ministère qui a pour objet de favoriser la pratique des activités physiques et sportives en son sein. L'un des axes de notre politique est en effet de lier le plus intimement possible le sport de masse et le sport de haut niveau.

En quoi ce statut consiste-t-il ? Dans la mise en place de tout un système dérogatoire, depuis l'école jusqu'à l'université, en passant par la vie professionnelle. Ces dérogations concernent l'aménagement des études, l'accès à des concours, l'allongement du cursus, l'âge d'accès aux concours administratifs, qu'un amendement de la commission propose d'augmenter de trois années, le bénéfice d'horaires aménagés et, enfin, l'accès à la voie particulière du professorat de sport dont je vais parler maintenant.

En effet, le quatrième objectif général de ce texte de loi est de renforcer la politique de formation.

Nous nous trouvons face à un secteur vaste, diversifié, et en pleine expansion pour lequel les demandes d'encadrement sont élevées, alors que, dans le même temps, le nombre de personnes formées, qualifiées, est insuffisant. Il nous faudra accomplir un effort très important pour doter l'ensemble des activités physiques et sportives des cadres dont elles ont besoin.

Cet effort a déjà été entrepris par mon ministère. Sa participation effective à un véritable service public de formation, associant l'ensemble du potentiel existant — aussi bien au ministère de l'éducation nationale, et notamment dans les services publics de l'enseignement supérieur, qu'au ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports, qu'il s'agisse des écoles nationales, des C.R.E.P.S. ou des services déconcentrés — permettra de mettre en pratique un principe simple mais fondamental : pas de diplôme sans formation.

Bien entendu, le mouvement sportif, les organisations syndicales, les collectivités territoriales seront étroitement associés à la définition et à la mise en œuvre des contenus de chaque formation.

Je souhaite enfin évoquer un projet qui me tient à cœur et qui me semble essentiel pour le développement du sport français. Il s'agit de la mise en place d'un professorat de sport.

Ce projet a reçu un arbitrage interministériel favorable au cours des derniers mois. Le décret constitutif du corps est soumis actuellement aux instances consultatives obligatoires. Le contenu de la formation envisagée pour les futurs professeurs de sport réalise la synthèse entre l'apport indispensable de rigueur scientifique pour toute formation de haut niveau et l'apport technique fondamental que procurent la pratique et l'expérience du terrain.

Enfin, un recrutement original est vivement souhaité pour les sportifs de haut niveau qui pourront trouver là la bonification de plusieurs années passées à représenter la France sur le théâtre des compétitions internationales. Il s'agira, en quelque sorte, de la mise en place d'une troisième voie.

Je voudrais, avant de conclure, revenir sur le débat au Sénat, en particulier sur les points où il y a eu soit discussion, soit désaccord. Ils sont relativement peu nombreux.

L'article 15 a fait l'objet d'un vote négatif de la part du Sénat. Je me permets d'appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur l'importance que le Gouvernement attache à la réintroduction de cet article. Sans doute faudra-t-il mieux le rédiger, mais je veux en détailler ici même les objectifs et en exposer l'esprit, de manière qu'il puisse être rétabli.

C'est à la demande même du mouvement sportif que nous avons élaboré cette rédaction. Le mouvement sportif avait appelé notre attention sur un phénomène qui menace le sport français de l'extérieur et qui ira en s'accroissant si nous n'y prenons garde. En effet, des organisations affairistes utilisent parfois le formidable vecteur que constitue le spectacle auprès des médias pour réaliser des opérations commerciales. C'est tout l'édifice du mouvement sportif français qui risque d'être ébranlé. Le cas s'est en effet produit, et ne manquera pas de se reproduire, de voir, le jour même où une fédération organise son championnat national habituel, comme sa mission de service public lui en fait le devoir, un promoteur privé organiser un tournoi richement doté et y inviter à coup de dollars les meilleurs sportifs français.

C'est afin de doter les fédérations d'armes supplémentaires et de leur permettre ainsi de mieux exercer la mission de service public qui leur est reconnue par l'Etat que nous souhaitons rétablir l'article 15 dans une rédaction améliorée. Le mouvement sportif ne comprendrait pas, en effet, que des mesures protectrices ne soient pas prises par les pouvoirs publics.

Un autre point de discussion concernait la protection du patrimoine. Toute une série de dispositions dans le projet de loi traitent des équipements sportifs. La responsabilité en la matière a bien entendu été transférée aux collectivités territoriales, dans le cadre des lois de décentralisation. Dans ce contexte législatif nouveau, il convenait d'assurer la protection du patrimoine privé ayant reçu des fonds publics lors de la réalisation d'équipements, cette protection du patrimoine privé étant de la seule responsabilité des propriétaires, tels que les communes, les départements, la région ou l'Etat.

Sur cette question, le Sénat avait cru devoir ajouter au texte du Gouvernement la procédure actuelle de la loi de 1941. Or cette procédure lourde et complexe est manifestement peu efficace puisque, la plupart du temps, les problèmes d'indemnisation du propriétaire se terminent devant les tribunaux administratifs.

Je souhaiterais que, dans un esprit de simplification, il soit laissé au juge le soin d'apprécier, en fonction du contexte local, les conditions de cette indemnisation. Inversement, par la suite du refus d'autorisation de désaffecter ou de supprimer un équipement, le propriétaire subit un préjudice.

La discussion au Sénat a également porté sur le point de savoir si la création du conseil national des activités physiques et sportives et du comité de la recherche devait se faire par la voie législative ou par la voie réglementaire. Lors de l'élaboration des premiers textes, nous avions en effet prévu de créer ces deux institutions par le biais d'un dispositif législatif. Mais le Conseil d'Etat nous a fait observer que la création de tels organismes relevait du domaine réglementaire. Nous avons donc extrait du projet de loi les dispositions correspondantes pour les faire simplement apparaître dans l'exposé des motifs. Nous restons fidèles à la position du Conseil d'Etat, mais l'Assemblée est souveraine en la matière et je ne peux pas anticiper sur les débats.

Dans notre esprit, le conseil national des activités physiques et sportives a pour objet, d'une part, de refondre les nombreux hauts comités existants, de façon à disposer d'un organisme consultatif regroupant tous ceux qui sont intéressés par la mise en œuvre du sport, y compris le comité national olympique et sportif; d'autre part, de permettre aux syndicats, aux fédérations sportives, aux grandes associations de jeunesse, d'éducation populaire et de plein air, de se retrouver dans un organisme pouvant utilement conseiller l'Etat. Le conseil national jouera donc un rôle de concertation important entre les différentes parties concernées par le développement des activités physiques et sportives. Au premier rang de celles-ci doit, bien sûr, figurer le comité national olympique et sportif français, qui est le partenaire des pouvoirs publics.

Pour ce qui concerne le comité de la recherche, il s'agit là d'un domaine très important, malheureusement négligé au cours des vingt dernières années. Les applications à la fois sur le terrain de l'industrie, des équipements sportifs et des matériels sportifs, mais aussi sur celui des techniques sportives et sur l'évaluation des besoins, constituent autant d'enjeux déterminants aussi bien sur le plan économique et sociologique, que sur le plan des résultats des sportifs français dans les compétitions internationales.

L'Assemblée devra apprécier la portée de ces deux créations, que la commission — M. le rapporteur l'a rappelé — souhaite voir mentionnées dans le texte de loi. J'avais précisé au Sénat les raisons pour lesquelles ces dispositions étaient prévues par décret. Il ne s'agit pas d'un débat de fond, mais cela pose le problème de l'articulation entre la loi et le règlement.

Je souhaiterais, avant de conclure cette intervention, appeler votre attention sur l'un des éléments fondamentaux de notre politique qui aurait pu être masqué par cette présentation longue et détaillée du projet de loi. Il s'agit de la complémentarité entre le sport de masse et le sport de haut niveau. C'est une préoccupation constante de mon ministère que de promouvoir avec les fédérations sportives les deux volets des activités physiques et sportives.

Dans le domaine du sport de masse, nous avons voulu développer toutes les opérations en faveur des jeunes et aussi des moins jeunes.

En faveur des jeunes, je rappellerai rapidement les initiatives que nous avons prises. L'opération « Faites du sport pendant les vacances », montée en liaison avec le mouvement sportif, les grandes centrales syndicales et les collectivités territoriales, a permis à 400 000 jeunes en 1982, et à plus de 600 000 en 1983, de trouver une activité sportive dans les zones urbaines, au cours de la période des vacances.

A côté de ces actions en faveur de l'animation, d'autres initiatives ont été prises en faveur des équipements. Ainsi, en accord avec le ministère de l'urbanisme et du logement, nous avons mis en place l'opération « Pieds d'immeubles », qui consiste à doter les grands ensembles de terrains de sport propices au développement des activités sportives traditionnelles, et qui permet de procurer à la jeunesse d'autres motivations que celles que, parfois, nous lui voyons.

Le mouvement sportif commence à prendre en compte cette dimension nouvelle des activités physiques et sportives. Nous sommes résolus à l'aider dans cette mission dont le rôle social n'échappera à personne.

Mais je n'ignore pas non plus qu'une politique sportive comporte aussi la préparation de grandes échéances. Dans quelques semaines, les sélectionnés français se présenteront aux jeux Olympiques de Los Angeles. Je suis persuadée que les efforts déployés à la fois par les fédérations sportives, notamment par leurs cadres, et par les pouvoirs publics, non seulement pour faciliter la période de préparation, mais aussi pour réaliser une meilleure insertion sociale au moyen de conventions signées avec les entreprises dont bénéficient de nombreux sélectionnés aux jeux Olympiques, porteront leurs fruits. Je voudrais, à cette occasion, adresser à tous les sportifs français qui participeront aux jeux Olympiques mes encouragements sincères et leur dire la confiance que nous avons en eux.

Mais nous devons penser aux échéances de l'avenir. L'éventualité d'accueillir en France, en 1992, l'organisation des jeux Olympiques constitue une perspective supplémentaire de mobilisation de toutes les énergies. Déjà, la commission quadripartite présidée par le C.N.O.S.F. et réunissant l'Etat, la ville de Paris et la région Ile-de-France a pu travailler avec beaucoup de sérieux et fournir un rapport de qualité, qui doit permettre aux collectivités territoriales concernées de faire acte de candidature, et à l'Etat d'examiner dans quelles conditions il pourra apporter sa garantie financière, puisque telle est la règle du comité international olympique.

Une telle candidature, souhaitée par la présidence de la République, serait pour notre pays, pour sa jeunesse, pour ses sportifs et leurs dirigeants, un encouragement formidable dont l'effet d'entraînement serait bénéfique pour tous.

Ce projet est, en lui-même, un gage de vitalité du sport français.

Je dois d'ailleurs vous apporter une précision à cet égard, puisque vous la souhaitez. Le ministère de la jeunesse et des sports a été chargé, en tant que ministère pilote du dossier, de prendre les contacts nécessaires avec la mairie de Paris et la région. Un délégué interministériel a été placé auprès de lui, et il a commencé les démarches prévues.

M. Georges Hage, rapporteur. Très bien !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Pour en revenir au projet de loi, mon vœu est que le texte que vous allez examiner soit, par les réformes de structures qu'il contient, par la plus grande responsabilité accordée au mouvement sportif dont la mission de service public est reconnue, par les aménagements au bénéfice des sportifs de haut niveau, par la place reconnue à l'éducation physique et sportive, au sport scolaire et au sport dans l'entreprise, un maillon essentiel de notre politique en faveur d'un sport plus libre, plus fraternel au service de l'homme et de ses projets.

Le Sénat avait reconnu ces objectifs. C'est pourquoi il avait voté le texte. Je souhaite que l'Assemblée en fasse autant. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. M. Bergelin et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Bergelin.

M. Christian Bergelin. Madame le ministre, mes chers collègues, presque un an après la discussion devant le Sénat, le projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives est soumis à l'approbation de notre assemblée.

Le groupe du rassemblement pour la République pense qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce texte et nous avons déposé une question préalable pour un certain nombre de raisons.

D'abord, vous nous proposez, madame le ministre, d'adopter une loi de circonstance. Comme dans d'autres domaines, le Gouvernement préfère changer les lois plutôt que de prendre en charge véritablement les affaires de la France. Cependant, vous ne pouvez pas dire que l'ancienne majorité n'avait rien fait dans ce domaine.

De l'aveu de beaucoup, la loi de 1975, due à notre compagnon Pierre Mazeaud, était une excellente loi : pour la première fois, en France, un gouvernement proposait au pays un cadre législatif original et clair pour le sport français.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Christian Bergelin. Une loi ne peut tout régler, mais elle est toujours perfectible. En abrogeant la loi Mazeaud, vous entendez faire table rase du passé, car il est plus facile de démolir que de construire. Les Français d'ailleurs s'en rendent compte jour après jour en subissant l'échec du gouvernement socialo-communiste. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Je tiens à faire une citation : « La loi Mazeaud est sans doute une bonne loi ». Ce propos a été tenu par François Mitterrand, alors premier secrétaire du parti socialiste.

M. Claude Wilquin. Qu'a-t-il dit ensuite ?

M. Christian Bergelin. Ce qui était vrai hier ne l'est donc plus aujourd'hui. *(Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

La critique a remplacé l'aveu : cela caractérise la démarche du moment. Les débats qui se sont déroulés au Sénat l'année dernière ont d'ailleurs prouvé, si besoin était, le caractère circonstanciel et partisan de cette loi, notamment lorsque, à l'article 1^{er}, la commission des affaires culturelles a repris un amendement vague proposé par les socialistes et les communistes lors de la discussion de la loi Mazeaud. Le groupe socialiste du Sénat a rejeté ce qu'il proposait hier, car, comme l'a avoué M. Mérie : « La vérité dépend des moments. »

M. Jacques Toubon. C'est du Laignel !

M. Christian Bergelin. Vous-même, madame le ministre, avez justifié l'opportunité de votre projet par le changement politique intervenu dans notre pays depuis le 10 mai 1981. Cela en démontre, à coup sûr, le caractère politicien : il vous fallait faire absolument une loi socialiste sur le sport. Nous aurions préféré, et les Français avec nous, que, dans votre domaine, vous vous consacriez uniquement au sport.

Quitte à tout abroger et à faire une loi, on pouvait s'attendre à des réformes, à des innovations, voire à des changements heureux et positifs. C'était un rêve. Dans ses grandes dispositions, votre projet n'innove pas par rapport à la loi Mazeaud. Il est même parfois en retrait, comme sur l'importance et la place du sport dans la nation. En ce qui concerne le sport de haut niveau, les articles 21 à 26 ne font que confirmer la loi de 1975 et ses dispositions réglementaires. Il en est de même pour le sport dans l'entreprise. Il n'y a rien de nouveau pour l'enseignement sportif rémunéré par rapport à la loi du 6 août 1963.

Dans le domaine médical, en revanche, il y a une innovation de taille : le certificat médical d'aptitude annuel est remplacé par l'examen médical annuel !

M. Jacques Toubon. Extraordinaire ! Prodigeux !

M. Christian Bergelin. Voilà quelques exemples, madame le ministre, qui remettent à sa juste place la portée de votre projet.

Malheureusement, les rares fois où vous innovez, on ne peut pas dire que cela soit franchement très heureux.

Pour commencer, vous avez cherché à placer le mot « Etat » partout, pour bien marquer l'esprit qui vous anime. Les trois alinéas de l'article 1^{er} et l'article 2 commencent par « L'Etat », « L'Etat », « L'Etat », pour bien marquer le rôle qu'il doit jouer dans le développement des activités physiques et sportives.

M. Claude Wilquin. « Etat... sœur » ! *(Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Christian Bergelin. Monsieur le président !

J'ai laissé parler Mme le ministre. Par conséquent, je souhaiterais que l'on me laisse m'imprimer. Ayez au moins le courage de vos actes.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Michel Barnier. Ils n'ont aucun respect !

M. Christian Bergelin. La mise sous tutelle du sport français est dangereuse. Elle démontre votre hostilité à l'initiative et à la responsabilité du mouvement sportif, à la vie associative, à la liberté individuelle.

M. Jacques Toubon. Très juste !

M. Christian Bergelin. Tout doit provenir de l'Etat ; rien ne peut naître sans l'Etat, s'épanouir et s'autogérer librement. Votre conception étatique et centralisatrice du sport vous amène à conférer à la puissance publique des pouvoirs exorbitants permettant d'interdire une manifestation qui ne trouble en rien l'ordre public. Vous voulez exercer le pouvoir disciplinaire à la place des fédérations. Le Sénat, dans sa grande sagesse, a d'ailleurs supprimé l'article 15 qui mettait en cause les libertés associatives.

Le Gouvernement détient un pouvoir de révocation *ad nutum* des fédérations, auxquelles il délègue une partie de ses attributions pour organiser des compétitions sportives. Il pourrait alors en user, pour révoquer une fédération dont la politique sportive ne se plierait pas à ses directives.

Par ailleurs, dans quel but veut-on créer la confédération du sport scolaire et universitaire ?

Il en est encore de même en matière d'équipement où votre projet, madame le ministre, reprend certaines dispositions autoritaires de l'acte dit « loi du 26 mai 1941 » pour le recensement, l'autorisation de suppression et le remplacement des équipements sportifs privés.

M. Jacques Toubon. C'est du joli ! Vichy avec vous !

M. Roger Carrière. « La francisque » !

M. Christian Bergelin. En outre, vous supprimez, pour le propriétaire, les légitimes possibilités d'indemnisation des servitudes occasionnées par les décisions de l'Etat. C'est une atteinte aux droits les plus élémentaires de la propriété. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

C'est vrai !

Enfin, mais ce n'est pas le moins grave, vous pensez pouvoir régler les problèmes des clubs professionnels — cela concerne essentiellement le football — par la création de la société à objet sportif, soumise au régime juridique des sociétés anonymes relevant de la loi de 1966. C'est une aberration juridique et un monstre de complexité. C'est surtout une remise en cause du caractère associatif des clubs employant des sportifs professionnels. L'adoption de votre projet ne ferait que compliquer la tâche des dirigeants, des fédérations et des tribunaux et elle provoquerait surtout une véritable fracture du mouvement sportif. Tout le monde y perdrait.

Loi de circonstance, pâle copie de la loi Mazeaud, renforcement de la tutelle de l'Etat, voilà trois raisons dont chacune, à elle seule, justifierait notre question préalable. Il en est une quatrième encore plus importante : votre projet pêche par d'énormes lacunes et il ne permettra pas de résoudre les grandes questions qui interpellent, actuellement, le mouvement sportif dans notre pays.

L'abondant courrier reçu et les nombreuses réunions que j'ai pu tenir tant à Paris qu'en province avec les responsables du sport français m'ont confirmé combien ils n'étaient pas satisfaits par ce texte. Des problèmes aussi importants que les équipements, le statut des cadres techniques, la médecine du sport, la coopération internationale, le régime des sportifs professionnels entre autres sont effleurés et souvent même ignorés. Surtout, la pénurie financière décidée par votre gouvernement et cautionnée par vous-même fait douter l'ensemble du mouvement sportif de la crédibilité de votre projet.

Dans le passé, c'est vrai, le sport n'a pas toujours eu toute la place qu'il méritait. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Claude Michel. On ne vous le fait pas dire !

M. Christian Bergelin. Attendez la suite, messieurs !

M. Jacques Toubon. Sa place vaut tout de même mieux que celle qu'il a dans les démocraties populaires !

M. Christian Bergelin. Vous qui, avec vos amis socialistes, avez mis en avant l'héritage — l'héritage, que de fois avons-nous entendu cela dans cet hémicycle et à votre télévision ! — n'oubliez pas que c'est le gouvernement nommé par le général de Gaulle qui, dès 1958, adopta une loi de programme d'équipement sportif qui avait pour ambition de rattraper l'immense retard de notre pays, à la suite, d'ailleurs, de la gestion désastreuse des amis de M. Guy Mollet. Les incitations financières de la loi, conjuguées avec l'effort des collectivités locales, ont fait qu'en vingt ans notre retard sur les autres pays a été comblé, ainsi qu'en témoignent quelques chiffres : 14 000 terrains

de sports : 32 000 terrains et courts spécialisés : 500 pistes d'athlétisme : 3 500 installations sportives couvertes : 3 600 piscines ; 180 bases de plein air.

M. Claude Wilquin. Et un raton laveur !

M. Christian Bergelin. Cet effort s'est traduit par une explosion du nombre des associations et des licenciés des fédérations. C'est ça l'héritage.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Christian Bergelin. Nous assistons depuis trois ans à une véritable et dramatique paupérisation de votre ministère. L'intégration des enseignants d'E.P.S. au ministère de l'éducation nationale fait de la jeunesse et des sports l'un des administrations les plus ridiculement négligeables...

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Les personnels apprécieront !

M. Christian Bergelin. ... avec, pour le sport, 0,19 p. 100 du budget de l'Etat.

M. Claude Wilquin. Demandez à M. Soisson !

M. Christian Bergelin. Et encore suis-je optimiste, madame le ministre, car l'arrêté du mois de mars pris par le ministère des finances ampute votre budget de plus de 20 p. 100.

Cela confirme que le sport n'est pas une priorité mais une victime de la politique gouvernementale et donne à certaines déclarations triomphantes, faisant suite à la maigre rallonge votée en deuxième lecture du projet de budget pour 1984, le sort qu'elles méritent.

Voilà pourquoi nous vous proposons, madame le ministre, de bien vouloir retirer votre texte qui ne répond en rien aux attentes du mouvement sportif.

J'ai un certain nombre de propositions à vous soumettre. Elles ne sont pas le fruit du hasard mais le résultat d'un travail que j'ai entrepris depuis bientôt deux ans.

M. Clément Théaudin. Depuis vingt-cinq ans !

M. Christian Bergelin. Le rassemblement pour la République s'est doté d'une véritable structure dans le domaine du sport, avec un conseil national et une commission exécutive.

Je vais donc vous indiquer, madame le ministre, en m'inspirant du projet que nous sommes en train d'élaborer, les orientations qu'il faudrait prendre et les moyens dont il faudrait se doter pour que la France devienne une grande nation sportive, dynamique et conquérante.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Christian Bergelin. S'il fallait en une phrase vous indiquer notre objectif, je dirais que nous souhaitons un sport libre dans une société responsable. Nous ne pourrions y arriver qu'en favorisant l'autonomie et la responsabilité du mouvement sportif. L'autonomie parce qu'il faut mettre une terme à l'intervention de l'Etat et à sa tutelle sur le sport en France. La responsabilité parce que des compétences et des ressources nouvelles impliqueront, pour le mouvement sportif, des réformes dans son organisation et dans sa gestion. La formation des cadres, le fonctionnement administratif et la promotion des activités des fédérations exigent dynamisme, compétence et rigueur.

Il nous faut donc opérer une nouvelle répartition des tâches entre les collectivités publiques et le mouvement sportif. Notre pays, en matière de sport, a connu une période dirigiste — c'était Vichy —, une période de cogestion sous la V^e République parce que c'était le devoir de l'Etat, en liaison avec les fédérations, de mettre en place les fondements solides d'une politique en faveur du sport. Maintenant, au contraire des penchants dirigistes de l'actuel Gouvernement, nous voulons rendre au sport sa liberté totale. L'Etat ne doit pas faire des fédérations et des clubs des assistés, mais des entités indépendantes, disposant de ressources propres, et responsables devant leurs membres de leur gestion et de leurs résultats.

Vous ne pouvez pas ignorer, madame le ministre, que le mouvement sportif lui-même s'oppose au fait que le sport, passé sous la tutelle du Gouvernement, puisse être utilisé par celui-ci, selon les desseins de la formation politique qu'il représente et dans les perspectives de l'idéologie qui prévaut. En même temps, il redoute la généralisation d'une sclérose bureaucratique préjudiciable à son épanouissement.

L'étatisation du sport et son alignement sur la doctrine politique d'un gouvernement sont des faits particulièrement nets dans les régimes totalitaires, qu'ils soient fascistes, nazis ou communistes. Le danger n'est pas inexistant ailleurs. Nous refusons catégoriquement ce schéma, car la finalité du sport n'est pas l'Etat, c'est l'homme. Pour nous, le sport, même de haut niveau, est avant tout la liberté dans le bonheur total de l'effort accepté.

Il importe donc que l'Etat garantisse au sport les moyens législatifs et financiers de nature à contribuer à son développement harmonieux. Il doit concentrer son action dans la promotion du sport à l'école, à l'université et à l'armée, tout en participant à l'équipement sportif du pays, dans le cadre d'une décentralisation régionale. Pour le reste, l'Etat doit affirmer, clairement, son désengagement loyal au profit du mouvement

sportif. En résumé, l'Etat fixe un cadre législatif et financier dont il serait le garant : il assume sa responsabilité pleine en matière d'enseignement et partagée en matière d'équipement.

Nous proposons un véritable transfert de compétences car, philosophiquement, nous pensons qu'il faut parler des individus, des clubs et du mouvement associatif en général. Seule cette démarche nous permettra de dépasser une vieille opposition qui ressurgit comme un serpent de mer : les intérêts pré-tendument contradictoires entre le sport de haut niveau et le sport de masse, ou sport pour tous. Refusant toute conception dirigiste et convaincus que les deux sont non seulement complémentaires mais indispensables, nous disons qu'il ne faut pas un sport pour tous, qui est souvent un sport au rabais, mais un sport par tous, qui symbolise bien notre volonté de promouvoir la pratique volontaire, libre et adaptée aux besoins et aux possibilités de chacun.

Avant de vous indiquer les moyens nouveaux que nous préconisons, je veux développer rapidement devant vous nos grandes propositions qui sont au nombre de cinq : le sport au service de la jeunesse, un nouvel humanisme des installations sportives, les cadres à la disposition du mouvement sportif, une véritable médecine pour le sport et le sport instrument d'une véritable coopération internationale.

Première grande proposition : le sport au service de la jeunesse.

Il est inutile d'insister ici sur le rôle fondamental du sport vis-à-vis de la jeunesse, donnant aux enfants le goût de l'effort, développant une saine émulation et préparant aux réalités de la vie. Notre conception repose sur trois principes : aménagement du temps scolaire et universitaire, ouverture de l'école sur les clubs et les associations, meilleure formation pour les enseignants.

Avant d'entrer dans le détail par degré d'enseignement, il convient de noter que la compétence des enseignants et, par conséquent, leur nécessaire formation sont en relation directe avec le niveau d'aspiration des pratiquants. Il en résulte certaines conséquences pour les éducateurs.

A l'école, il convient de dire, au préalable, que l'activité physique et sportive participe aux fins générales de l'éducation et nous voulons l'insérer dans les faits. A la maternelle, comme à l'école primaire, notre objectif doit être l'éducation des conduites motrices qui apporte une importante contribution à une éducation de la personnalité de l'enfant. Il faut utiliser des formes sportives jouées et simplifiées, respectant son besoin d'intégration dans son environnement social et faisant appel à la notion d'émulation. Ces objectifs et ces moyens ne pourront se développer que dans la stricte application du tiers-temps pédagogique.

Ces dispositions entraînent une double conséquence pour les éducateurs. D'abord les instituteurs doivent recevoir une formation appropriée, mais nous savons que cela ne résoudra pas tous les problèmes. C'est pourquoi nous préconisons également, chaque fois que cela est possible, l'association à l'instituteur, d'éducateurs sportifs professionnels ou agréés, enseignants d'éducation physique et sportive brevetés d'Etat ou brevetés fédéraux.

M. Claude Wilquin. Payés par les collectivités locales !

M. Christian Bergelin. Attendez... !

Nous souhaitons et nous voulons une réelle ouverture du primaire sur des compétences extérieures. Il ne faut pas confondre unité pédagogique et unicité du maître, car une conception archaïque, sclérosée et corporatiste fait dépendre l'unité de l'unicité. Rien n'est plus absurde. Un après-midi d'initiation au football, par exemple, organisé par un éducateur breveté sous la responsabilité pédagogique du maître est-il de nature à désorienter l'enfant, à le déstabiliser ? Bien au contraire, par la pratique intelligente et adaptée du sport, l'enfant trouvera un meilleur équilibre.

Dans le secondaire, il faut permettre la prise en charge de l'activité physique par l'élève lui-même à l'issue de la classe de troisième.

Dans le premier cycle du second degré, nous amènerons le temps scolaire pour favoriser le développement de la vie sportive et culturelle. Celle-ci pourra trouver à s'exprimer dans le cadre de l'école et en dehors. Cette révolution que constitue la mise en place du mi-temps pédagogique sera accompagnée des moyens techniques, pédagogiques, structurels et financiers correspondants.

Le temps libre, ou plutôt le temps libéré, deviendra enfin une réalité propre à notre pays de retrouver une place conforme à son rôle historique dans le domaine des arts, de la création et du sport.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Christian Bergelin. Notre mouvement ne prétend pas à l'originalité de ses propositions dans ce domaine, puisque M. Mitterand lui-même, dans une interview accordée au journal

L'Equipe le 6 mai 1981, déclarait à propos des rythmes scolaires : « Il est urgent de s'engager résolument sur la voie de cette réforme... »

En résumé nous nous engagerons fermement dans cette voie que les pays anglo-saxons ont été les premiers à tracer, avec le succès que l'on sait.

Dans le deuxième cycle, il faudra distinguer deux cas.

Premier cas, l'élève, ayant déterminé son choix, est inscrit dans un club sportif. Alors, il n'est plus soumis à l'obligation sportive dans le cadre scolaire.

Second cas, l'élève n'a pas déterminé son choix. Il continue de recevoir un enseignement sportif scolaire pendant deux heures groupées par semaine.

Afin d'assurer une liaison entre l'école et la pratique volontariste d'une activité physique, la formation des enseignants, tout en privilégiant la polyvalence, doit obliger ceux-ci à satisfaire au brevet d'Etat du premier degré dans deux disciplines au moins.

A l'université, l'objectif est de répondre à l'autonomie des choix faits par les étudiants.

Nous souhaitons que deux heures hebdomadaires facultatives d'activité physique ou de sport soient dispensées aux étudiants qui ne sont pas licenciés dans un club. De plus, des unités sportives de haut niveau seront créées dans certaines universités ouvertes sur sélection, sur proposition des fédérations, à des athlètes ayant de hautes ambitions sportives internationales. Les étudiants sélectionnés bénéficieront d'un régime d'études adapté car nous voulons de vrais sportifs diplômés grâce à l'aménagement des études. Par contre, l'octroi de dérogations ferait des athlètes des sous-diplômés, ce qu'il convient pour leur dignité d'éviter absolument.

Concernant les enseignants, le nombre de postes ouverts dans les universités sera fonction du nombre des étudiants volontaires pour une activité physique d'entretien et, sur proposition des fédérations sportives, des entraîneurs de haut niveau seront nommés à l'université.

Deuxième grande proposition : un nouvel humanisme des installations sportives.

Les équipements sportifs sont parfois mal conçus et le plus souvent mal entretenus. Les problèmes financiers sont certes importants mais de nombreux problèmes seraient résolus si une meilleure conception d'ensemble était effectuée et si la gestion et l'animation des équipements étaient confiées à des personnes compétentes et responsables.

Ce chapitre est d'autant plus important que nous voulons favoriser et développer les clubs, véritables cellules de base du sport français.

Par la diversité des publics qu'il touche et par le rayonnement de ses manifestations, le sport tient une place prépondérante dans la vie de la cité. Aussi, le choix, la gestion et l'animation de l'équipement sont autant d'éléments déterminants pour l'épanouissement des personnes à travers le sport et l'activité physique, comme pour leur capacité à sanctifier la gestion qu'ils ont confiée à leurs élus.

Nos propositions en matière de choix de l'équipement tendront à développer un nouvel humanisme des installations dont la vocation première est d'accueillir des hommes en leur offrant des conditions optimales d'utilisation. Nous proposerons aussi de définir le statut des gestionnaires de l'équipement qui devront être de véritables « entrepreneurs du sport » pour nos cités, en alliant leur compétence de gestionnaire et leur rayonnement sportif à leur implication personnelle au service des collectivités.

M. Claude Labbé. Très bien !

M. Christian Bergelin. Le choix de l'équipement.

Sortant des schémas condamnables du suréquipement qui peut être quelquefois de prestige, encore trop souvent pratiqués, et qui, outre leur coût, génèrent une profonde inadéquation aux besoins réels, nous pensons que l'équipement sportif doit retrouver lui aussi un certain humanisme dans son accessibilité, dans sa disponibilité, dans son ouverture vers le grand public.

Humanisme, par une conception architecturale tenant compte à la fois de l'analyse des besoins réels, élaborés en concertation avec les usagers et de l'accessibilité de tous, y compris des handicapés.

Humanisme, par une disponibilité accrue de l'équipement au bénéfice du développement des activités physiques et sportives qui permettrait une meilleure fluidité d'utilisation, aujourd'hui perturbée profondément par les rythmes scolaires, comme le démontre un récent rapport du Conseil économique et social.

Humanisme, par le développement d'une politique générale de l'équipement sportif, répartissant de façon harmonieuse les différentes unités définies entre les collectivités territoriales en tenant compte des charges de fonctionnement et de maintenance que celles-ci vont générer : les installations de quartier, ouvertes à tous et ne nécessitant pas pour la collectivité de frais de fonctionnement et de maintenance élevés seraient à la charge des communes. Quant aux charges des équipements lourds, elles

pourraient être assumées par des collectivités élargies, intercommunales, départementales et même régionales.

Humanisme, par le développement d'unités de lieu, en matière d'équipement sportif, véritables « carrefours de rencontre » entre les disciplines qui permettront de plus par la bivalence de certains équipements une ouverture plus large vers la vie sportive et culturelle de la cité.

Dans le contexte politique actuel, les implications nouvelles, introduites par la loi de décentralisation, ne font qu'accroître la complexité de gestion de l'équipement sportif. Nous n'en voulons pour preuve que les récentes recherches effectuées dans ce domaine par certaines universités qui proposeront bientôt un cursus universitaire intitulé « D. U. T. de gestion et d'animation de l'équipement sportif ».

Conscient de la complexité de cette tâche et de la formation qu'elle nécessite, nous proposerons de définir le statut d'un gestionnaire de l'équipement au service des collectivités, qui par son implication personnelle et son militantisme sportif assurera dans les installations définies, par son sens des relations humaines, une dynamique nouvelle de l'animation. Cette dynamique, au service de la collectivité, rationalisera la gestion des équipements, leur financement, leur fonctionnement, leur maintenance.

Le fonctionnement de l'équipement nécessitera une stratégie d'animation différente selon la taille et la vocation de l'équipement. D'une manière générale, nous encouragerons la création de clubs locaux, notamment sur les « unités de lieu » que nous avons définies afin d'apporter au-delà de la pratique du sport et des activités physiques un cadre culturel plus attrayant de rencontre et d'échange.

L'animation de ces « unités de lieu » pourrait être assurée par des cadres techniques de haute volée, athlètes de haut niveau en fin de carrière compétitive, qui par leur rayonnement sportif attireraient la jeunesse à la pratique suivie d'une activité sportive. Cela permettrait en outre de maintenir à proximité de leurs fédérations et donc d'assurer au plus haut niveau la formation et l'encadrement des jeunes sportifs.

L'animation de l'équipement n'exclut nullement la promotion de certains sportifs de haut niveau, pas plus que la réorientation de certains étudiants. Elle pourrait, de plus, être assurée par des cadres techniques détachés auprès des collectivités.

Concernant la maintenance, l'équipement sportif devra s'intégrer au maximum dans un environnement propice à encourager la pratique des activités physiques. Il se doit d'être attractif et de ne pas détonner dans un certain cadre de vie. Il nécessite une maintenance suivie, de telle sorte que l'on ait toujours envie de s'y rendre malgré les années.

Le club, élément fondamental de la vie associative, est un trait d'union entre la municipalité, les parents qui confient leurs enfants et les fédérations sportives. Ses dirigeants se sentent et sont en fait moralement responsables des jeunes et de leur choix d'activité comme ils le sont civilement de la sécurité ou de la tenue des sportifs mineurs. Ils remplissent une mission générale d'éducation et d'épanouissement.

Cette mission s'effectue notamment par une action complémentaire des clubs à l'E.P.S. prodiguée dans nos écoles. Le club est l'instrument idéal et la passerelle adéquate pour qu'il n'y ait plus de séparation entre l'école et le monde extérieur. Les écoliers doivent pouvoir venir effectivement dans les clubs comme les éducateurs venir les entraîner au sein de l'école.

Il faut cependant cesser de considérer les clubs subventionnés comme des assistés. Il faut préserver leur indépendance et leur liberté d'action à l'égard des organismes publics ou privés qui leur apportent leur concours.

Les ressources nouvelles que nous dégagerons, ainsi que certaines dispositions fiscales spécifiques permettront de garantir aux clubs dynamiques et animés un financement préservant réellement leur autonomie.

Troisième grand point : des cadres à la disposition du mouvement sportif.

L'universalisme de la pratique sportive nous conduit à constater que la formation de l'athlète ne peut continuer à reposer sur le bénévolat de son encadrement technique, que l'évolution des techniques des différents sports réclame une formation de haut niveau pour les éducateurs ou entraîneurs chargés de l'encadrement des athlètes.

A partir de ces constats, le R.P.R. propose que des solutions originales soient mises en œuvre. Elles permettraient de sortir de pratiques corporatistes, au bénéfice de l'intérêt de plus en plus marqué de la jeunesse par le sport.

M. Jacques Toubon. Très bien.

M. Claude Wilquin. Pour le sport de haut niveau, nous avons fait plus en deux ans que nous en vingt ans !

M. Jacques Toubon. Surtout pour le haut niveau idéologique !

M. Clément Théaudin. Vous n'avez rien compris !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Veuillez poursuivre, monsieur Bergelin.

M. Christian Bergelin. Trois principes simples guident les propositions de notre mouvement. Il s'agit d'abord d'une définition claire des objectifs et du contenu de l'enseignement sportif à l'école par concertation entre l'Etat et le mouvement sportif.

Une formation harmonisée entre les éducateurs sportifs de l'école et ceux du mouvement sportif repose sur un langage commun. Ce langage et cette formation, tenant compte de la spécificité des missions des uns et des autres, doivent contribuer à l'ouverture de l'école sur la vie. Concrètement, cela consiste à intégrer dans la formation des enseignants de l'école des formations de spécialistes et à admettre que des intervenants spécialisés puissent dispenser un enseignement dans le cadre scolaire. C'est créer ainsi une osmose et un double courant entre l'école et le mouvement sportif, rendant éventuellement aptes les enseignants d'un secteur à intervenir dans l'autre.

Il s'agit ensuite d'une responsabilité pleine et entière du mouvement sportif qui s'exerce à un double niveau : dans la définition, fédération par fédération des formations et des lieux de formation adaptés à l'évolution mondiale des sports et débouchant sur des brevets d'Etat conçus en concertation avec l'Etat ; dans les choix et la rémunération, par lui-même, des cadres susceptibles de dispenser un enseignement à tel ou tel niveau, sachant que les contraintes particulières du haut niveau ne peuvent être acceptées à vie, compte tenu de la fraîcheur physique et de la permanence de l'enthousiasme que celui-ci suppose.

Autrement dit, de préférence à un corps de fonctionnaires techniques et sportifs non reconvertible à d'autres missions, le R.P.R. propose que des cadres du mouvement sportif puissent être recrutés sous le régime de contrats de droit privé. Leurs titulaires, le moment venu, devraient, grâce à la formation initiale reçue et à une formation actualisée, sanctionnée par l'Etat, obtenir une reconversion leur permettant à d'autres niveaux d'apporter un enrichissement éclairé par l'expérience du plus haut niveau de la compétition.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Christian Bergelin. Il s'agit en fait de sortir des corporatismes particuliers et de garder à l'esprit que le sport n'est pas un domaine figé mais, au contraire, en constante évolution. Cela réclame une remise en question permanente de ceux qui ont en charge l'encadrement et la jeunesse sportive.

Il s'agit enfin de l'harmonisation de la formation des enseignants de l'école dans ses objectifs éducatifs et sportifs avec ceux du mouvement sportif.

Le sport, à son plus haut niveau, doit être l'objet d'une reconnaissance en tant qu'élément de culture. Concrètement, la formation des instituteurs, des professeurs d'éducation physique et sportive sera conçue de façon à ne pas opposer éducation et sport, mais au contraire à faire en sorte que le sport soit compris comme élément essentiel de l'éducation.

En définitive, nous aboutissons à ce que la formation des enseignants de l'école soit éclairée par les apports du sport associatif pour pouvoir offrir aux scolaires et universitaires des motivations et un intérêt ne débouchant pas sur la dispense des « cours de gym ».

Le quatrième grand point est relatif à une véritable médecine du sport.

Notre projet ignore totalement la médecine du sport, qui est le parent pauvre parmi les pauvres de votre politique.

Il faut d'emblée distinguer deux types de médecine, selon qu'elle s'adresse au sport de loisirs ou au sport de compétition.

Le sport de loisirs est en lui-même une médecine préventive et la médecine du sport n'a ici pour but que de vérifier l'aptitude à la pratique sportive, que le sportif soit licencié, non licencié ou même et surtout handicapé.

Le sport de compétition implique, en revanche, la double notion de dépassement de soi-même et de risque. C'est ici que la médecine du sport doit jouer au fond son rôle quant à l'aptitude à la pratique du sport de compétition, sa mission de surveillance et de contrôle de l'entraînement, de prévention des accidents éventuels et de traitement de ces derniers.

Nous proposons un programme d'ensemble ambitieux, mais réaliste et applicable dans la pratique quotidienne. Six orientations principales ont été retenues par nos spécialistes :

Première orientation : l'enseignement de la médecine du sport est à revoir complètement.

Actuellement, trois problèmes nous paraissent fondamentaux. Il n'existe pas une heure ou même une minute d'enseignement de la médecine du sport dans le cursus des études médicales du médecin généraliste qui n'est pas formé à cette spécialité. Il existe un C.E.S. facultatif d'un an de faible niveau fondé essentiellement sur la physiologie, n'ayant pas souvent de rapport direct avec la pratique sportive. Enfin, la refonte des études médicales actuelles a fait supprimer les mots « médecine du sport » du programme.

L'un des dangers serait qu'ils réapparaissent éventuellement dans un concept appelé « santé publique » qui regroupe de nombreuses sous-sections et s'oriente essentiellement vers une « médecine fonctionnaire ».

Nous proposons un projet à trois niveaux d'enseignement de la médecine du sport : l'introduction de la médecine du sport dans le cursus des études médicales pour que tout médecin généraliste soit averti des possibilités de la médecine du sport ; la création de compétences de médecine du sport à l'intérieur de chaque spécialité et la création d'un certificat d'études spéciales ouvert à un petit nombre de spécialistes, véritables professionnels de la médecine du sport, en n'oubliant pas cependant que la médecine du sport repose avant tout à la base sur une très bonne médecine générale.

Deuxième orientation : l'organisation de la médecine du sport doit conserver à la médecine libérale une place prépondérante.

En France, la médecine du sport repose sur la double existence de la médecine libérale et de la médecine hospitalière. Cette double existence doit persister contrairement à ce que proposent certains qui voudraient faire une médecine du sport essentiellement hospitalière. La médecine du sport libérale doit rester prépondérante : c'est elle qui fait la médecine de terrain au niveau du « sportif de base », dans les familles, dans les clubs, dans les stades. C'est là que son rôle est important. Il faut pour cela lui en donner les moyens pratiques : formation, rémunération, enseignement post-universitaire pour être efficace à la base de la pyramide. Elle fera ainsi prendre conscience du rôle de la médecine du sport.

Il ne faut pas étatiser la médecine du sport mais centrer le secteur public et hospitalier sur certains problèmes très spécialisés, nécessitant une infrastructure lourde ou des techniques et explorations spécialisées.

Troisième orientation : le haut niveau nécessite des spécialistes. C'est un des aspects du problème le plus souvent mis en lumière. Des prouesses ont été réalisées jusqu'alors grâce au bénévolat. Le bénévolat médical doit sans doute être conservé, mais il doit être aménagé. Il n'a plus sa place, à mon avis, au haut niveau où le sportif ne doit pas « essuyer les plâtres » mais bénéficier de l'expérience et de la compétence des meilleurs.

Quatrième orientation : le contrôle médical des jeunes sportifs est un autre problème qui nous préoccupe et que le projet de loi névoque pas du tout.

L'activité physique dans le cadre scolaire a un rôle important : le sport est la meilleure des préventions. La médecine du sport doit faire passer le message que le sport scolaire est une médecine préventive extraordinaire. Il existe une notion de « minimum de savoir », il faut arriver également à la notion de « minimum d'activité physique » même et surtout si l'enfant doit arrêter le sport après sa scolarité.

Le problème des sports-études est un sujet plus préoccupant. Un rapport récent de l'académie de chirurgie vient à juste titre d'attirer l'attention sur ce sujet. Les sports-études ou équivalents doivent être conservés à la seule condition qu'il n'y ait pas d'hyperspécialité et de sélection trop précoce, qu'il y ait un excellent suivi médical qui permettrait de ne pas aller trop loin et d'arrêter quelques expériences dangereuses pour la santé des enfants.

Cinquième orientation : la lutte contre le dopage nécessite la création de laboratoires performants. Elle doit être l'objet d'une réflexion poussée. Il existait auparavant une frontière étanche entre ceux qui se dopaient et ceux qui ne se dopaient pas. Cette frontière est devenue bien floue avec l'apparition du dopage de substitution et de rééquilibrage. Nous n'avons pas en France actuellement d'étude définie sur un sujet aussi important, qui va conditionner tout l'avenir du sport dans le monde. Nous n'avons pour cela pas de données suffisantes et en particulier aucun laboratoire agréé par les instances internationales — C. I. O. ou U. C. I. Cela interdit toute étude scientifiquement fiable.

Sixième orientation : la création d'un véritable centre de recherche médicale du sport de compétition. La médecine du sport français se doit également de faire un travail de recherche pour pouvoir mieux protéger la santé du sportif, le mettre dans les meilleures conditions physiologiques et le traiter au mieux. Cela lui permettra d'être compétitif et d'être sur un plan d'égalité avec les sportifs des autres pays.

Il faut pour cela arriver à une meilleure coordination entre les connaissances médicales provenant des clubs des différentes fédérations, des sociétés médicales et des services publics et hospitaliers. Cela pourrait aboutir à la réalisation d'un véritable centre de recherche médicale du sport de compétition.

L'importance de la médecine du sport est telle, selon nous, que le médecin fédéral doit avoir une place à part entière dans le cadre fédéral, au même titre que le directeur technique national.

En résumé, le but de nos propositions est de faire prendre conscience de l'intérêt de la médecine du sport dans le milieu sportif français, d'élargir la couverture médicale de la pyramide sportive sans médicaliser à l'excès, de changer totalement la politique médicale du haut niveau.

Cela est possible grâce à une réorganisation de l'enseignement et de la structure de la médecine du sport, tout en insistant sur la dualité favorable entre secteur public et libéral.

Cinquième grand point, enfin, le sport instrument d'une véritable coopération internationale.

La dimension internationale et diplomatique du sport a totalement échappé au Gouvernement et rien, que ce soit dans le projet ou dans les différents propos, ne laisse apparaître une prise de conscience des enjeux en présence.

Pourtant, les enjeux sont importants. L'enjeu économique au moins n'aurait pourtant pas dû nous échapper, car le sport représente un pourcentage intéressant du P.I.B., les industries en matériel et équipement sportifs connaissant une forte progression. Notre couverture extérieure était globalement favorable, mais elle tend à se dégrader. C'est pourquoi cette industrie doit être soutenue par une consommation massive et qualitative afin de permettre à notre production d'être compétitive à l'étranger. Bien souvent, la France pourrait obtenir de grands contrats d'équipement, former des éducateurs locaux, organiser des échanges, mais faute d'une politique définie, ambitieuse et cohérente, de nombreuses offres nous échappent.

M. Claude Wilquin. Du vent !

M. Christian Bergelin. Réduire les enjeux de la coopération internationale à la seule dimension économique est restrictive, car le sport peut, selon nous, relancer notre politique de coopération dans deux grands domaines.

Au niveau de la C.E.E., le sport tient une place considérable mais méconnue, et l'excellent rapport de notre compagnon André Bord sur ce sujet indique bien la voie à suivre. La France aurait tout intérêt à reprendre un certain nombre de propositions pour devenir le chef de file européen en matière de sport.

Il faut mettre en place une libre circulation effective des personnes à l'intérieur de la Communauté, tout en prévoyant certaines mesures transitoires dans les sports où les protections nationales sont encore trop fortes.

Un fonds spécial de la Communauté pourrait aider les communes qui veulent se doter d'installations sportives à vocation internationale. Il ne serait pas inutile, loin s'en faut, de recevoir une aide de la C.E.E. pour les jeux Olympiques que la France souhaite organiser en 1992.

La concertation, entre toutes les fédérations nationales sportives des dix pays permettrait de dégager les orientations d'une politique sportive européenne.

L'organisation de compétitions exclusivement communautaires pourrait donner lieu à des ressources autonomes comme le *sponsoring*, les droits de retransmission à la télévision, les concours. Ces ressources pourraient alors financer entièrement ces manifestations.

La lutte contre la violence dans le sport ne peut être entreprise qu'au niveau européen.

Enfin — mais ce n'est pas le moins important — la convention de Lomé, facilitant les échanges avec les pays A.C.P., pourrait comporter un volet sportif.

Cette dernière action me permet d'introduire le second volet d'une grande politique de coopération. Il consisterait dans le renforcement de notre action pour la francophonie grâce au sport.

Le sport, et c'est dommage, n'est que très rarement intégré dans les organismes et associations spécialisés sur les questions de francophonie. A côté de la littérature, de l'audiovisuel, de l'enseignement, de la linguistique, le sport n'est pas considéré à sa juste valeur et, surtout, l'impact favorable qu'il peut avoir chez nos amis francophones est totalement ignoré.

Il faudrait renforcer le rôle de la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays de langue française, née sous Charles de Gaulle, faut-il le rappeler. De plus, l'action du Gouvernement ne devrait pas se limiter aux pays de langue française, mais pourrait concerner d'autres pays où le sport servirait au développement de la francophonie, s'inscrivant de plein droit dans le cadre naturel des relations diplomatiques, ce qui est encore loin d'être le cas. A cet égard, en raison de leur mission, les fédérations seront évidemment consultées.

Enfin, nos D.O.M.T.O.M. pourraient prendre une part active en développant les échanges sportifs avec les pays étrangers qui leur sont proches.

Le rayonnement de la France dans le domaine du sport n'est pas seulement dû à ses athlètes de haut niveau ou à ses équipes nationales, mais également à une volonté politique associant la promotion de nos industries, les échanges d'athlètes et d'entraîneurs, ainsi que la défense de l'idéal humaniste au sein du monde francophone.

Une politique ambitieuse pour notre pays dans le domaine du sport ne peut se concevoir, bien évidemment, sans moyens nouveaux, c'est-à-dire des ressources financières supplémentaires combinées avec la mise en place d'institutions opérationnelles.

Il faut tout d'abord faire un constat : le budget du Gouvernement délaisse de plus en plus le sport. Je ne reviendrai pas, madame le ministre, sur les débats budgétaires qui nous ont opposés. Simplement, avec un budget initial de 0,19 p. 100 qui devient 0,12 p. 100 déjà à la fin du mois de mars, que pouvez-vous faire ? Rien, ou presque rien. Durant la campagne des présidentielles, M. Mitterrand avait regretté que l'on n'aille pas vers le 1 p. 100. Il s'était simplement trompé de virgule : nous allons tout droit vers 0,1 p. 100 !

M. Claude Wilquin. M. Soisson avait dit qu'il démissionnerait s'il n'obtenait pas davantage pour le sport !

M. Christian Bergelin. Même si nous avions la volonté de redresser la barre...

M. Claude Wilquin. M. Soisson disait tous les ans qu'il allait démissionner !

M. Christian Bergelin. ... et de permettre à l'Etat d'assumer les obligations que nous lui confions, la situation financière désastreuse dans laquelle la France se débattra et, plus encore, notre philosophie de libéralisation du sport nous amènent à prévoir des ressources extrabudgétaires permettant au mouvement sportif d'avoir une action dynamique, et cela en toute indépendance.

Il faut souligner que le chiffrage des besoins est très aléatoire étant donné l'arbitraire des choix et des modes de calcul. De plus, ils évoluent sans cesse sous l'influence des changements économiques et des technologies. Enfin, les besoins sont énormes et les satisfaire tous, tout de suite, serait illusoire et démagogique.

M. Claude Wilquin. C'est vrai !

M. Christian Bergelin. C'est pourquoi nous ne sommes pas comme vous. Nous sommes un mouvement responsable. Nous avons préféré définir les ressources que nous affecterons au mouvement sportif.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Clément Théaudin. Vingt-trois ans, ce n'était pas assez ?

M. Christian Bergelin. On a fait le compte de l'héritage. On fera le vôtre après ! Quand vous voudrez !

M. Jean-Pierre Sueur. Ça prendra du temps !

M. Christian Bergelin. Première source de financement : les aménagements fiscaux.

Il est dommage que nos mentalités et nos réglementations nous aient empêchés jusqu'à présent de créer des fondations avec des détaxes fiscales. Ce système, fort répandu aux Etats-Unis, pourrait être utilement développé en France.

En faveur des clubs, nous proposons que la taxe d'apprentissage puisse être affectée à des tâches de formation professionnelle des athlètes et des animateurs, soit en admettant le mouvement sportif à bénéficier de ces crédits, soit en reversant à son profit un certain pourcentage. Cette utilisation devrait être envisagée à un niveau aussi décentralisé que possible pour que les moyens soient réellement utilisés aux fins prévues.

De plus, la déduction fiscale sur le revenu imposable des versements effectués à des œuvres d'intérêt général sera étendue aux associations sportives, et nous étudions une déduction analogue en faveur des investissements.

Deuxième source de financement : la publicité et le *sponsoring*.

Ces ressources sont difficiles à évaluer. Elles sont fragiles, car liées à la situation économique et au goût des Français. Elles sont peu ou mal développées, contrairement à ce que l'on croit généralement. Il a fallu beaucoup de temps à certaines fédérations pour évaluer à un juste prix la valeur qu'elles représentent.

Les possibilités de croissance sont très importantes. Bien entendu, ces crédits ne seront orientés que sur des cibles très précises, susceptibles de générer une consommation ou d'améliorer une image de marque. Le sport de haut niveau sera le principal support, mais ce financement orienté pourra permettre de libérer d'autres ressources pour des aspects moins « parleurs » du sport.

On peut également encourager la prise en charge par les entreprises de certains sportifs à qui l'on garantit un avenir professionnel. Mais cette méthode ne se développera que le jour où les entreprises pourront l'exploiter commercialement au lieu de considérer qu'il s'agit de concessions faites à un ministre.

Enfin, nous écartons l'hypothèse d'une taxe spéciale sur les industries d'articles de sport car, outre son rendement faible, elle pénaliserait inutilement un secteur que nous voulons relancer.

Les paris sont la troisième source de financement. Nous arrivent là au cœur du problème, car seuls des prélèvements sur des paris existants ou futurs garantiront au mouvement sportif une somme considérable et permanente.

Nous ne sommes pas favorables à l'augmentation des prélèvements sur les paris existants, car les sommes supplémentaires recueillies seront faibles. De plus, on ne peut sans cesse diminuer la part qui revient aux joueurs sans faire perdre au pari en cause son attractivité. Enfin, c'est éviter de répondre aux problèmes posés par les concours de pronostics.

M. Claude Wilquin. Pas très moral, tout cela !

M. Christian Bergelin. Deux paris nouveaux sont envisageables. La création d'un Loto sportif, c'est-à-dire que certains lots seraient réservés au sport. Le mouvement sportif bénéficierait de l'intégralité des prélèvements. La formule est astucieuse et ne doit pas être repoussée.

M. Claude Wilquin. Mais elle n'est pas de vous !

M. Christian Bergelin. Cependant, si elle est envisageable de façon transitoire, elle n'est pas totalement satisfaisante car elle ne crée pas une symbiose étroite entre l'objet du pari, les parieurs et les bénéficiaires.

C'est pourquoi, après une très large concertation au sein de notre mouvement, je peux vous annoncer que nous sommes résolument favorables, aujourd'hui, aux concours de pronostics sur le football.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Christian Bergelin. C'est, selon nous, le seul moyen qui permettra à notre pays d'avoir enfin une grande ambition. De plus cela créera un intérêt et un élan en faveur du sport à une période où la France songe à organiser de grandes manifestations sportives. Le sport ne vivra plus aux crochets d'autres secteurs.

La décision politique étant prise, nous allons affiner techniquement nos propositions, et leur contenu sera officiellement détaillé avant l'été devant la plus haute instance de notre mouvement.

Il ne suffit pas de créer des ressources nouvelles. Il fallait savoir pourquoi les créer, mais il faut surtout prévoir leur mode de gestion. Cela nous conduit à préconiser une relente des structures institutionnelles du mouvement sportif.

L'abandon de la tutelle de l'Etat obligera les fédérations à une réflexion aboutissant à réformer leurs propres structures. Elles devront également être à même de présenter et de justifier des plans de développement devant l'organisation réceptonnaire des fonds récoltés sur les concours de pronostics.

L'administration interne devra également se structurer davantage. Le recours à l'informatisation doit être généralisé. Elles devront également réfléchir, compte tenu des réalités nouvelles, à la structure de leur instance représentative commune auprès de l'Etat, d'une part, du comité olympique international et des fédérations internationales, d'autre part. Cet organisme devra se substituer à l'Etat pour la répartition des ressources autonomes.

M. Claude Wilquin. Tiens, tiens !

M. Christian Bergelin. Exactement !

Cette répartition devrait se faire avec une certaine logique selon la popularité, les besoins, le nombre de pratiquants, le coût de la préparation des athlètes dans telle ou telle discipline, etc.

M. Clément Théaudin. Tout aux riches et rien aux pauvres !

M. Christian Bergelin. Un organisme représentatif majeur serait à même de rendre des services administratifs aux fédérations, notamment aux plus pauvres. Cet organisme privé, remplissant une mission de service public, pourrait donner au mouvement sportif l'impulsion et l'indépendance dont il a besoin.

Votre projet, madame le ministre, ne répond pas aux préoccupations et aux besoins du mouvement sportif. Tout nous oppose. Il faut le constater clairement, loyalement, sans agressivité...

M. Georges Hage, rapporteur. Avec fair-play.

M. Christian Bergelin. ... et couragement, contrairement à certains qui se contentent d'aboyer. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Tandis que nous croyons au développement du sport par la voie associative, vous dissertez sur le rôle de l'Etat. Nous voulons créer des ressources supplémentaires autonomes, alors que vous les refusez, alors que votre budget n'a jamais atteint un pourcentage aussi ridicule. Enfin, nous souhaitons l'ouverture de l'école sur les clubs et le monde extérieur, mais des réflexes corporatistes vous empêchent de l'accepter.

De plus, vous avez voulu, de façon plus ou moins élégante, abroger la loi de 1975 qui apportait des éléments positifs au sport français, et qui a été appliquée avec loyauté par M. Soisson.

M. Claude Wilquin. Ah ! parlons-en !

M. Christian Bergelin. C'est pourquoi le groupe R. P. R. souhaiterait que votre texte soit retiré de la discussion et remanié. Ce geste vous honorerait.

Nous vous avons fait part de notre analyse et nous avons essayé de vous montrer notre conception du sport dans notre pays. Avec notre commission des sports au R. P. R., nous avons travaillé et nous travaillerons encore sur les mesures que nous prendrons prochainement lorsque les Français vous auront également sanctionnés. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Guy Durbec. Mais vous auriez dû le faire avant !

M. Christian Bergelin. Nous avons rencontré de nombreux responsables du milieu sportif, que ce soit des cadres, des pratiquants ou des dirigeants.

Nous savons par eux que nous sommes dans le vrai. Qu'ils soient, en retour, convaincus que les mesures annoncées avec les moyens adaptés correspondent à notre volonté politique au service de la France. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Zarka, inscrit contre la question préalable.

M. Pierre Zarka. Madame le ministre, mesdames, messieurs, par la procédure de la question préalable, la droite entend interdire dans cette enceinte le débat sur le projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

La droite voudrait ainsi en rester à la loi Mazeaud de 1975, en faisant comme d'habitude dans ces cas-là l'impassé sur son bilan.

M. Christian Bergelin. Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit !

M. Claude Labbé. Ce discours a été écrit à l'avance sans même savoir ce que nous allions dire !

M. Pierre Zarka. Il n'est pas inutile de rappeler que, déjà à cette époque, cette loi avait été fortement critiquée, combattue et rejetée par les enseignants d'E. P. S., les parents d'élèves et une importante partie du mouvement sportif. C'est dire l'intérêt que porte la droite aux avis de ceux qui sont concernés au premier chef.

M. Michel Barnier. Vous les écoutez aujourd'hui ?

M. Pierre Zarka. Dès sa préparation et son adoption, cette loi de 1975 était déjà marquée par l'autoritarisme et le manque de concertation. Depuis, d'ailleurs, les méthodes n'ont guère changé là où la droite et ses amis exercent des responsabilités. Ne vous êtes-vous pas enpressés, immédiatement après les élections municipales de 1983 et depuis, dans nombre de villes que vous dirigez, de supprimer des projets d'équipements sportifs ou de les dévoyer au bénéfice de ceux pour qui le sport est avant tout une occasion juteuse de réaliser des affaires et des profits ?

M. Jacques Toubon. Vous n'aviez qu'à gagner les élections !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie ! Poursuivez, monsieur Zarka.

M. Pierre Zarka. A force de préférer des insultes, vous finirez par avoir du mal à faire croire que vous êtes député !

M. Jacques Toubon. Les électeurs vous ont désavoués ! Vous avez perdu quatre villes !

M. Pierre Zarka. N'avez-vous pas taillé dans les aides sportives, culturelles ou de jeunesse, supprimé des locaux et des moyens, licenciés des personnels ? Ainsi donc, de 1975 à nos jours, la démocratie n'est décidément toujours pas votre fort.

Loi de 1975, loi autoritaire donc, mais aussi loi dangereuse et rétrograde pour le sport dans notre pays. Jusqu'en 1981, la politique de la droite en matière de sports et d'activités physiques et sportives a délibérément tourné le dos aux aspirations populaires, à celles des sportifs.

En comprimant les besoins sociaux, en évitant leur émergence, vous visiez à drainer toutes les ressources nationales vers les seuls secteurs où les profits étaient élevés et les restructurations capitalistes engagées.

Les transferts de charges sur les collectivités locales et les sportifs, la privatisation furent utilisés sans vergogne, aggravant les inégalités et la ségrégation sociale.

Ainsi, dans son ensemble, la pratique sportive, depuis 1981, en dépit des efforts des sportifs et des bénévoles, en dépit de ceux du Gouvernement et des élus de gauche, à cause des effets de votre politique passée, reste bien éloignée des besoins réels et des nécessités.

M. Michel Barnier. Bien dit !

M. Pierre Zarka. Ces besoins existent pourtant, et de partout depuis dix ans des transformations importantes dans le domaine des sports ont émergé. Le fossé, le décalage avec la loi de 1975 n'en apparaît que plus criant.

Vous voudriez donc que nous poursuivions sur la lancée de votre politique sportive catastrophique dont les effets néfastes continuent de se faire sentir.

Prendre la mesure de votre bilan, c'est constater la casse dans le domaine de l'école, et tout d'abord de l'école primaire où un enfant sur deux ne reçoit aucune éducation physique.

Au collège et au lycée, la moyenne hebdomadaire, en dépit des mesures importantes et positives prises par le gouvernement de gauche dès 1981-1982 en vue de réparer les dégâts du plan Soisson...

M. Roger Corréze. Vous n'êtes bons à rien !

M. Pierre Zarka. ...reste encore en dessous des trois heures obligatoires dans les collèges, et des deux heures dans les lycées, alors qu'il serait nécessaire de définir une nouvelle étape pour aller vers quatre heures et trois heures.

Quant au sport scolaire du mercredi après-midi qui regroupait plus d'un million de jeunes, le plan Soisson lui a fait perdre 300 000 pratiquants. Depuis 1981, la progression des effectifs a repris, avec le rétablissement du forfait de trois heures des enseignants d'E.P.S. et a permis de remonter en partie ce lourd handicap.

Dans les entreprises, la conséquence de votre politique passée est qu'un ouvrier sur quatre pratique le sport aujourd'hui. Les femmes et les travailleurs les plus exploités en sont privés dans leur grande majorité. Ainsi, ceux qui créent les richesses se voient refuser par le patronat le droit à une vie sociale complète.

Je voudrais encore évoquer les clubs, où l'on assiste à une course continuelle, faite d'ingéniosité et de dévouement de bénévoles qui animent la vie des sections, entraînent, accompagnent les jeunes, arbitrent les compétitions, tout cela souvent au détriment de leur vie de famille et de leurs ressources personnelles.

M. Georges Hage, rapporteur. Très bien !

M. Pierre Zarka. Et cela existe jusqu'au plus haut niveau du sport où, sans statut véritable, le champion était resté le plus souvent seul face aux exigences de sa discipline et de son avenir professionnel.

Dans tous ces domaines, la loi de 1975, la politique sportive de la droite s'étaient montrées incapables d'apporter les réponses correspondant aux besoins de notre temps, aux attentes des sportifs et de notre peuple. Vous êtes décidément d'qualités et méritez bien la relégation que vous ont administrée les Français en mai 1981.

M. Jacques Toubon. Attendez de tomber en division d'honneur, monsieur Zarka !

M. Pierre Zarka. On a du mal à croire que vous êtes un député : vous ne savez qu'interrompre et invectiver.

M. le président. La parole est à M. Zarka, et à lui seul !

M. Claude Wilquin. Carton rouge pour M. Toubon.

M. Pierre Zarka. Pour notre part, nous sommes résolument décidés à débattre de la définition d'une grande politique sportive pour la France.

D'abord, parce qu'il serait étonnant à notre époque marquée par de grandes mutations, par la recherche d'un nouveau mode de vie, que le sport reste en dehors des interrogations majeures. La crise que vit la société française, née du règne absolu de l'argent sur toutes les activités humaines, atteint le sport dans tous ses rouages, entrave le développement, alors même que des aspirations nouvelles à la pratique des activités physiques et sportives se font jour. Les réponses à ces questions ne doivent pas être remises à plus tard.

Ensuite, parce que, depuis 1975, les dix années écoulées ont vu l'émergence de phénomènes nouveaux et inédits dans la pratique des A.P.S., qui exigent de raisonner sur le sport dans un cadre dépassant son organisation traditionnelle.

Aujourd'hui, le mouvement sportif compte près de dix millions de licenciés. Mais il y a autant de Français qui pratiquent des activités physiques et sportives en dehors de ce cadre.

Ainsi, malgré la persistance de nombreux obstacles au développement généralisé de la pratique — en particulier dans les couches les plus défavorisées et chez les femmes — celle-ci se diversifie et se développe, et il n'est pas exagéré de parler d'une véritable explosion multiforme, touchant de nouvelles couches depuis les jeunes jusqu'au troisième âge, en passant par des aspects développés par des associations ou organismes n'appartenant pas au mouvement sportif. Je pense, par exemple, aux associations de jeunesse et plein air, aux amicales de locataires, aux communes. Et des millions de Français pratiquent en dehors de tout cadre organisé.

L'absence de prise en compte de toute cette diversité risque de livrer plus encore cette partie du sport et des activités physiques et sportives à ceux qui, d'ores et déjà, tentent de canaliser ces besoins nouveaux à des fins mercantiles.

M. Jacques Toubon. Que faites-vous donc dans le domaine politique, vous ? Que font la C.N.L. et les amicales de locataires, monsieur Zarka ?

M. Paul Chomat. Oh, arrêtez, monsieur Toubon !

M. Pierre Zarka. Vous êtes décidément un homme passionnant et enrichissant, monsieur Toubon !

M. le président. Monsieur Toubon, n'interrompez pas M. Zarka, je vous prie.

M. Jacques Toubon. Expliquez-nous, monsieur Zarka, comment vous faites des sportifs avec les chômeurs que vous avez créés ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur Zarka.

M. Jacques Toubon. Vous êtes ridicule, monsieur Zarka !

M. Paul Chomat. Provocateur, Toubon !

M. Pierre Zarka. Je ne suis pas sûr que ce soit moi qui sois ridicule !

M. Jacques Toubon. Forcément, vous avez beaucoup plus de pratiquants, avec les chômeurs que vous avez créés ! C'est facile !

M. Edmond Vacant. Que de belles paroles, monsieur Toubon !

M. le président. Monsieur Toubon, un peu de calme, je vous prie.

M. Pierre Zarka. En plus de tous vos défauts, monsieur Toubon, vous n'avez aucune dignité !

M. Jacques Toubon. Il est complètement hors jeu ! Monsieur le président, sanctionnez-le, enfin ! (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Claude Wilquin. Cela suffit, monsieur Toubon. Monsieur l'arbitre, sortez-le !

M. le président. Continuez, monsieur Zarka.

M. Pierre Zarka. Et vous avez besoin d'appeler votre père, monsieur Toubon ?

La prise en compte de toutes les activités et de toutes les modalités de pratique est une nécessité. Aucune opposition ne doit être entretenue entre elles.

Dans tous les cas, nous considérons que la pratique physique et sportive est un élément fondamental de l'éducation et de l'épanouissement du jeune, du travailleur, du citoyen.

Notre société est placée devant la nécessité de développer le capital santé, la capacité d'initiative et d'effort, le sens des responsabilités et de la solidarité de chacun. La pratique physique et sportive peut y contribuer efficacement.

C'est également vrai de la haute performance : au-delà des émotions, du spectacle qu'elle procure à des dizaines de milliers de spectateurs, au-delà des échanges internationaux qu'elle permet, renforçant ainsi l'aspiration à la paix, les progrès de la haute performance et les connaissances scientifiques qui en résultent sont susceptibles de servir les progrès de tous les hommes.

Ainsi, pour répondre à de si profondes transformations, à de si grands besoins, à de si graves questions, notre pays a besoin d'une grande politique sportive nationale.

Notre société est placée devant la nécessité de développer le capital santé, la capacité d'initiative et d'effort, le sens des responsabilités et de la solidarité de chacun. La pratique physique et sportive peut y contribuer efficacement.

C'est également vrai de la haute performance : au-delà des émotions, du spectacle qu'elle procure à des dizaines de milliers de spectateurs, au-delà des échanges internationaux qu'elle permet, renforçant ainsi l'aspiration à la paix, les progrès de la haute performance et les connaissances scientifiques qui en résultent sont susceptibles de servir les progrès de tous les hommes.

Ainsi, pour répondre à de si profondes transformations, à de si grands besoins, à de si graves questions, notre pays a besoin d'une grande politique sportive nationale.

Notre société est placée devant la nécessité de développer le capital santé, la capacité d'initiative et d'effort, le sens des responsabilités et de la solidarité de chacun. La pratique physique et sportive peut y contribuer efficacement.

C'est également vrai de la haute performance : au-delà des émotions, du spectacle qu'elle procure à des dizaines de milliers de spectateurs, au-delà des échanges internationaux qu'elle permet, renforçant ainsi l'aspiration à la paix, les progrès de la haute performance et les connaissances scientifiques qui en résultent sont susceptibles de servir les progrès de tous les hommes.

M. Roger Corréze. Cela ne va pas vite !

M. Pierre Zarka. Tiens, vous ne lisez plus *France-Soir* ?

Au moment où notre pays est candidat à l'organisation des jeux Olympiques de 1992...

M. Roger Corréze. Ça traîne !

M. Pierre Zarka. ... sur la base d'une proposition que notre parti a été le premier à formuler, une bonne loi peut et doit contribuer à faire de la France un grand pays sportif.

M. Roger Corréze. Avec quel argent ?

M. Pierre Zarka. Ce texte a d'abord été soumis aux différents milieux concernés, et cela change des pratiques d'avant 1981.

M. Roger Corréze. Vous avez les poches vides !

M. Pierre Zarka. Comme l'on dit, il n'y a que la vérité qui blesse ! Vous sortez de votre apathie au moment où l'on parle de votre bilan.

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

M. Pierre Zarka. Ce texte a ensuite été soumis au Conseil d'Etat qui en a réduit considérablement la portée en supprimant différents éléments de caractère nouveau. Puis le Sénat et sa majorité de droite ont laminé le projet en première lecture et aggravé le décalage entre les dispositions examinées et les intentions affichées dans l'exposé des motifs.

Voici donc le texte qui nous est présenté aujourd'hui. Nous considérons comme positives et intéressantes les propositions qui émanent de la commission des affaires culturelles et de son rapporteur, notre ami Georges Hage. Il reste à notre assemblée, à sa majorité et au Gouvernement de travailler encore pour améliorer au cours des débats un projet de loi qui demeure perfectible.

Nous ne comptons guère pour ce faire sur la droite car, en définitive, sa conception du sport n'est pas la nôtre, tout simplement parce que sa conception de l'homme dans la société capitaliste en crise n'est pas la nôtre.

Mais, au fond, si nous n'avons pas la même conception du sport et de sa pratique, peut-être est-ce parce que nous n'avons pas la même conception des hommes ? Pour vous, messieurs, il s'agit de l'homme utilitaire, jaugé, évalué en fonction de ce qu'il peut rapporter financièrement. Les dimensions humaines, culturelles, nationales, vous les rangez au rang du superflu.

La droite, la loi Mazeaud en a fait la démonstration, vit le sport comme une concession qu'il faut, bien évidemment, faire la plus petite possible, ou alors comme un luxe rattaché aux loisirs des couches les plus aisées de la société. Mais « sport à l'entreprise », « sport à l'école » sont à ses yeux des notions qui véhiculent trop d'exigence d'égalité des possibilités d'accès au sport, des notions qu'elle a tellement bafouées que même le sport de haute compétition en a souffert.

Pour nous, pour la gauche, il n'y a pas d'épanouissement des individus sans une politique qui prenne en compte toutes les dimensions de la personnalité et donc qui réponde à tous les besoins.

M. Roger Corrèze. Le goulag !

M. Pierre Zarka. En vérité, lorsque nous parlons sport, nous le faisons avec le même esprit que lorsque nous voulons défendre l'emploi.

M. Jacques Toubon. C'est ça qui nous inquiète ! Si vous réussissez aussi bien, nous sommes bien partis !

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue !

M. Pierre Zarka. Nous allons finir par croire que ce sont là vos vrais arguments, et non pas les fatras que nous avons entendu pendant cinquante-quatre minutes !

M. Jacques Toubon. 2 600 000 chômeurs ! Si vous faites aussi bien pour le sport, c'est mal parti !

M. Pierre Zarka. Dont 2 000 000 vous appartienent, monsieur Toubon ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. Il y en avait 1 650 000 en mai 1981 !

M. le président. Monsieur Toubon, un peu de calme, s'il vous plaît !

M. Paul Chomat. Monsieur le président, proposez à M. Labbé d'insérer M. Toubon dans la discussion !

M. le président. Monsieur Chomat, un peu de calme, je vous prie.

M. Claude Wilquin. Et M. Toubon, il est calme ? Il mériterait de subir un contrôle anti-dopage !

M. Pierre Zarka. Aujourd'hui, les hommes, non seulement une petite élite éclairée, mais l'ensemble de la population, notamment les jeunes, ont le sentiment, à juste titre, de vivre à l'époque où l'homme commence à terriblement maîtriser la nature, où il cherche dans tous les moments de sa vie à la maîtriser.

En témoignent ces formidables aspirations à l'affirmation de leur identité que l'on connaît chez les travailleurs, les femmes, les jeunes, cet extraordinaire mouvement des handicapés.

Vivre avec son temps, c'est comprendre qu'aujourd'hui l'heure est à permettre aux hommes et aux femmes de notre pays de maîtriser pleinement leurs corps, leurs capacités à l'effort, à se mesurer à l'adversité des lois de la nature comme à la présence et aux capacités des autres individus, à apprendre dès le plus jeune âge cette confrontation aux autres qui engage pleinement l'individu, même en dehors de la notion de compétition. Autant de réalités, de réflexes qui, dans la vie, favorisent une pratique quotidienne de la démocratie. En vérité, il n'y a pas d'éducation civique, au sens de formation pleine et entière du citoyen, sans sport et sans éducation sportive.

Je propose donc à l'Assemblée de rejeter fermement la question préalable de la droite. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Mesdames, messieurs les députés, en écoutant cette discussion j'ai eu parfois envie de dire : je suis vraiment contre la violence, même verbale, dans le sport, et j'ai eu envie de vous demander, monsieur le président, d'être un arbitre.

Mesdames, messieurs...

M. Roger Corrèze. A qui vous adressez-vous ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je m'adresse à l'ensemble des députés !

M. Roger Corrèze. A gauche comme à droite, j'espère !

M. Claude Wilquin. M. Corrèze se sent visé !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je m'adresse à l'ensemble des députés.

Ayant été parlementaire, je suis bien consciente qu'une question préalable est souvent l'occasion d'exposer des idées plus générales. Mon rôle n'est pas d'intervenir maintenant sur le fond — je le ferai après avoir entendu les intervenants inscrits dans le débat — mais de répondre à la question préalable et donc sur la nécessité de délibérer. Je le ferai en quatre points.

Il y a lieu de délibérer, en premier lieu, parce que le texte qui est proposé à votre vote a été élaboré après une très longue concertation avec le mouvement sportif. C'est en fonction des propositions qu'il a faites — et je rends hommage à son travail — que je vous demande aujourd'hui d'accepter le projet gouvernemental.

Il y a lieu de délibérer, en deuxième lieu, parce que le Sénat a voté ce texte, y compris les représentants des groupes politiques qui soutiennent aujourd'hui la question préalable.

Il y a lieu de délibérer, en troisième lieu, parce que la matière dont il s'agit est déjà régie par une loi, la loi de 1975, laquelle a mis en place un système qui, au demeurant, existe dans quelques autres pays.

Je rappelle que le sport est organisé de façon différente selon les pays. Tantôt il est pris complètement en charge par l'Etat, tantôt il fonctionne selon la méthode du C.O.N.I. italien, tantôt, comme c'est le cas en France, il est régi par un système mixte où une mission de service public est confiée aux associations et aux fédérations sportives et où l'Etat remplit ses obligations au regard de cette mission.

C'est cette dernière formule qui a été adoptée en 1975. Elle doit être aujourd'hui complétée, pour tenir compte des évolutions nécessaires et parce que la mission de service public a été précisée au cours des dernières années par une abondante jurisprudence.

Il y a lieu de délibérer, enfin, pour des raisons d'évidence : compte tenu du contexte législatif actuel, des lois de décentralisation, de la nouvelle législation du travail, de la loi sur les enseignements supérieurs et aussi de la jurisprudence à laquelle je faisais allusion à l'instant, une harmonisation s'impose, notamment pour les équipements sportifs. Or cela ne peut se faire que par la loi.

J'ajoute au passage que, lorsqu'un projet de loi est soumis au Parlement, il convient de bien voir quel est son champ d'application. Il n'y a pas lieu d'introduire dans celui qui vous est soumis la politique étrangère, la politique fiscale et un ensemble de dispositions réglementaires qui n'ont rien à voir avec lui.

Je m'en tiendrai, pour ma part, au champ d'application de la loi, comme c'est mon rôle. Je vous demande, mesdames, messieurs les députés, de rejeter la question préalable pour la simple et bonne raison qu'il y a lieu réellement à délibérer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1501, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. (Rapport n° 2007 de M. Georges Hage, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.